

19 septembre

**Projet de résolution relative aux Miliciens de la classe de 1826, présenté,
au nom de la commission spéciale, par M. Leclercq. – Rapport sur ce
Projet par le même**

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1831.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Vu la loi du ;

ARTICLE PREMIER.

Les remplaçans de miliciens de la classe de 1826 continueront à servir pour les remplacés. Ceux-ci seront également libérés dans le cas où leurs remplaçans seraient devenus incapables de service, par suite d'infirmités contractées sous les drapeaux, ou seraient décédés.

ART. 2.

Les miliciens de la même classe qui, depuis l'arrêté du Régent du 16 juin 1831, sont rentrés au service comme remplaçans, y demeureront en cette qualité.

ART. 3.

Les remplaçans de miliciens de cette classe qui, depuis cet arrêté, sont aussi rentrés au service en vertu d'un nouveau contrat de remplacement, y demeureront de ce dernier chef.

Dans ce cas, aucune des personnes qu'ils ont successivement remplacées ne peut être soumise au rappel ordonné par la loi susdite, sauf la garantie dont le dernier remplacé est tenu pour son remplaçant conformément aux lois.

ART. 4.

Sont également exempts du rappel, les miliciens de la classe de 1826, qui se sont fait remplacer dans le 1^{er} ban de la garde civique.

ART. 5.

Il en est de même des remplaçans de miliciens de cette classe qui ont contracté mariage depuis l'arrêté du Régent du 16 juin 1831, et avant l'époque à laquelle la loi du est devenue obligatoire.

ART. 6.

Les peines portées par les lois sur la milice sont applicables, en cas d'infraction, aux personnes atteintes par la présente loi et par la loi du

Bruxelles, le 19 septembre 1831.

M.-N.-J. LECLENCQ.

Rapport

GUERRE.

N^o 4 B.

Sur le Projet de Résolution relative aux obligations imposées aux remplaçans et aux miliciens de la classe de 1826 par la loi du....

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de préparer quelques dispositions propres à être converties en loi, et à prévenir les difficultés que pourrait faire naître la généralité des termes dans lesquels est conçu le projet de loi que vous avez adopté avant-hier, s'est appliquée avec la plus scrupuleuse attention à prévoir les divers cas dont pourraient résulter des difficultés de ce genre; surtout en ce qui concerne les rapports des remplacés et des remplaçans. Elle ne se flatte point de les avoir rencontrés tous, parce que l'intérêt particulier qui lutte contre des obligations souvent pénibles, est toujours plus ingénieux que le législateur le plus prévoyant; elle espère pourtant n'en avoir omis que bien peu dans la résolution qu'elle m'a chargé de vous soumettre: si cette omission existe, vous saurez y suppléer par la discussion à laquelle vous allez vous livrer.

Nous n'avons point cru devoir nous occuper des contestations pécuniaires qui pourraient s'élever entre les remplaçans et les remplacés, par suite du rappel de la classe de 1826; ces contestations ne peuvent être décidées que par l'interprétation des obligations qu'ils ont contractées entre eux, et quoique ces contrats soient uniformes, parce que le modèle en est imposé par les lois sur la milice, l'interprétation néanmoins est du ressort exclusif des tribunaux; le pouvoir législatif ne pourrait la prononcer sans empiéter sur le pouvoir judiciaire, seul chargé de décider les contestations relatives à des droits civils; il ne le pourrait non plus sans statuer sur le passé et donner à ses dispositions un effet rétroactif.

Nous nous sommes en conséquence bornés à régler les rapports des remplacés et des remplaçans avec l'État, et pour y parvenir, nous avons eu soin d'abord de ne point perdre de vue le but du projet de loi adopté avant-hier, qui tend à faire rentrer de suite dans les rangs de l'armée une quantité de vieux soldats habitués aux manœuvres et au maniement des armes, et capables de se présenter à l'instant même devant l'ennemi; en second lieu, nous n'avons point oublié cette idée qui semble avoir dominé toute la discussion dans votre dernière séance, que si l'intérêt public exigeait le rapport de l'arrêté du Régent du 16 juin 1831, il fallait prendre garde d'occasionner des dommages aux citoyens en portant atteinte à des conventions conclues sous la foi de cet arrêté; la perte d'hommes qui pouvait en résulter pour l'État était trop faible en comparaison de ces dommages et de l'espèce d'injustice qu'il y aurait à ne point les éviter.

C'est dans cet esprit qu'ont été rédigées les dispositions dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

La première porte sur le cas le plus général, celui où un milicien de la classe de 1826 s'est fait remplacer; le remplaçant est tenu de le libérer du service que les lois sur la milice lui imposaient; c'est le service prescrit par ces lois que réclame le projet adopté, le remplaçant doit donc revenir sous les drapeaux et non le remplacé, qui d'ailleurs, à cause de son inexpérience, ne procurerait point à l'État le genre d'avantage que le législateur a eu en vue.

La seconde et la troisième disposition embrassent des cas qui doivent être plus rares que le premier; elles concernent le milicien de la classe de 1826 et le remplaçant d'un milicien de cette classe qui, depuis le congé qu'ils ont reçu en exécution de l'arrêté du 16 juin 1831, ont pris service en qualité de remplaçant. Le milicien qui se trouve dans ce cas doit le service pour lui-même par suite du projet adopté, et si ce projet était exécuté à la rigueur, la personne obligée de servir dans une des classes postérieures à 1826, et qui l'a pris pour remplaçant, devrait faire le service elle-même ou fournir un nouveau remplaçant. Nous avons pensé qu'il ne pouvait en être ainsi; que le milicien de 1826 devait continuer à servir comme remplaçant, et par conséquent à la décharge du remplacé; qu'en agir autrement, ce serait détruire des contrats passés sous la foi de l'arrêté du Régent, et sans un grand avantage pour l'État, qui, pour chaque contrat, gagnerait à la vérité un homme de plus, mais un homme qui ne répondrait pas au vœu du projet adopté, puisqu'il serait inhabile aux armes.

Nous avons jugé qu'il devait en être de même du cas où le remplaçant d'un milicien de la classe de 1826 aurait depuis l'arrêté du 16 juin 1831 remplacé un milicien d'une des classes postérieures ou tout autre personne au service. Il y a pourtant cette différence entre ce cas et le précédent, qu'ici deux personnes se trouvent exemptées par une seule, d'abord le milicien de la classe de 1826, puis la personne avec laquelle le deuxième contrat de remplacement a été passé; mais comme ce cas sera très-rare, nous n'avons point cru qu'il fallût avoir égard à cette perte: les considérations que nous vous avons présentées pour le cas précédent, nous ont semblé devoir l'emporter encore.

Avant de passer à la quatrième disposition, nous devons vous faire remarquer une particularité de la troisième, qui a nécessité une disposition spéciale; le remplacé doit garantir son remplaçant pendant toute la durée du service, à moins qu'après dix-huit mois il ne verse dans la caisse de l'État une somme déterminée par la loi, pour tenir lieu de cette garantie.

Ordinairement le remplacé s'assure de la fidélité de son remplaçant en conservant par devers lui une partie du prix de remplacement, qu'il ne lui paie qu'au moment où celui-ci reçoit son congé; de là est née la question de savoir si deux personnes successivement remplacées par le même individu devaient la garantie, ou si le dernier remplacé, qui seul avait conservé les moyens de s'indemniser de l'infidélité de son remplaçant, devait aussi être seul tenu de cette garantie; nous avons préféré cette dernière solution, parce que l'État est

à couvert de toute perte, dès qu'un homme se représente pour le remplaçant, et qu'ainsi ce serait mal à propos exiger la garantie du premier remplacé, qui sur le vu du congé résultant de l'arrêté du 16 juin 1831, a probablement payé le reste du prix de remplacement.

La quatrième disposition porte sur le cas où un milicien de la classe de 1826 se serait fait remplacer dans le premier ban de la garde civique.

Ce cas doit se présenter beaucoup plus rarement encore que les précédents, parce que celui qui ne s'est pas fait remplacer dans la milice, ne se fera sans doute point remplacer non plus dans la garde civique, dont le service est bien moins pénible, à moins que ses ressources pécuniaires ne soient venues à changer. Cependant, comme il faut prévoir tous les cas, quelque rares qu'ils soient, nous n'avons point cru devoir négliger celui-ci; et à cause de sa rareté même, et de la perte légère que, par suite de cette rareté, l'État devait en ressentir, nous avons pensé qu'il ne fallait point rendre inutile le contrat de remplacement et obliger un homme à servir doublement; nous vous proposons en conséquence d'exempter du rappel le milicien servant par remplaçant dans le premier ban de la garde civique.

Le dernier cas que nous ayons prévu est celui d'un remplaçant marié; ce cas semble compris dans l'art. 2 du projet adopté, car si le milicien marié n'est point rappelé, le remplaçant, qui n'a d'autres obligations à remplir que celles du milicien semble aussi devoir tomber sous les termes de cet article, et ne pas devoir être rappelé s'il est marié. Une disposition expresse à cet égard paraît inutile au premier abord; mais il faut prendre garde que beaucoup de remplaçans sont mariés au moment où ils remplacent, et que, si l'expression du projet adopté, *miliciens non mariés*, comprenait sans distinction le remplaçant comme le milicien, il en résulterait une exemption que le législateur n'a pu vouloir accorder. Le motif de l'exemption en faveur des miliciens mariés est le respect dû aux conventions passées sous la foi de l'arrêté du Régent du 16 juin 1831; ce motif est étranger aux remplaçans qui étaient mariés avant l'arrêté; l'exemption ne peut donc porter, comme le motif qui l'a dictée, que sur les remplaçans qui, depuis cet arrêté et avant que le projet de loi adopté par vous n'ait force obligatoire, ont contracté mariage.

Telles sont, Messieurs, les observations dont j'ai cru devoir, au nom de votre commission, faire précéder pour plus de clarté les articles de la résolution que nous vous proposons; voici ces articles.

Bruxelles, le 19 Septembre 1851.

Le Rapporteur de la Commission,

M.-N.-J. LECLERCQ.

19 septembre
Projet de loi pour l'Organisation de l'Ordre judiciaire, présenté par le
Ministre de la Justice

Dit document ontbreekt in de collectie
Ce document manque dans la collection

19 septembre

**Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831
présenté par le Ministre des Finances**

Budget Général

Des Dépenses de la Belgique,

POUR L'ANNÉE 1831.

Messieurs,

Le Congrès National a autorisé pour l'année 1831 la perception des impôts, et un emprunt de 12 millions de florins. Les circonstances difficiles dans lesquelles l'Administration s'est trouvée n'ayant pas permis de justifier avec exactitude tous les besoins, le Congrès s'est borné à voter des crédits pour les neuf premiers mois.

Le Ministre de la Guerre vous a expliqué les motifs qui ont rendu impossible de vous donner le compte des 9 premiers mois et le budget du dernier trimestre; ceux de la Justice, des Affaires Étrangères et de la Marine en ont produit de nouveaux; quant au département de l'Intérieur, un État joint à l'ancien budget vous indiquera les modifications qui y ont été apportées. En ce qui concerne mon Ministère, j'ai remplacé le premier projet.

Pour vous mettre à même, Messieurs, de faire un examen approfondi et hâter la discussion afin de ne pas entraver la marche administrative, il a été formé des états détaillés de toutes les dépenses faites et prévues, avec des notes de développemens qui en justifient l'application et la nécessité. Les calculs ont été l'objet d'un examen sévère, toutes les allocations demandées ont été renfermées dans de justes bornes. Pousser trop loin les économies serait arriver à l'injustice, et amener le désordre dans l'Administration.

Il sera peut-être possible de réduire encore les dépenses, mais la prudence réclame d'y procéder avec mesure, sans précipitation et sans nuire au service.

J'ai mis un soin scrupuleux à rechercher la vérité, afin de vous exposer avec franchise notre véritable situation financière. Par l'accomplissement de ce devoir, je justifie la confiance du Roi, et j'espère, Messieurs, mériter la vôtre.

L'état général des dépenses et services a été divisé en quatre parties : la première comprend la dette publique; la seconde, les dotations; la troisième, les services généraux, et la quatrième, les remboursemens, restitutions et non valeurs.

Les demandes ainsi établies s'élèvent à la somme de f. 51,725,728-21.

La dotation de la liste civile ne figure point dans la fixation des dépenses; elle n'y est rappelée que pour mémoire. Cette lacune sera remplie par la loi à intervenir en vertu de l'art. 77 de la Constitution. Nous avons pensé devoir laisser aux Chambres l'initiative de cette loi, qui doit définitivement régler cette allocation.

En vertu de l'art. 139 de la Constitution, il appartient à la Chambre de faire une révision de la liste des pensionnaires de l'État. Tous les documens qu'il a été possible de recueillir pour faciliter cet examen sont joints au budget.

On y trouvera aussi des tableaux indiquant, par année et par catégorie, le nombre et le montant des pensions.

Les raisons de la différence qui existe entre le projet primitif et le projet nouveau sont déduites dans les notes de développemens qui se trouvent transcrites à la suite de chaque budget.

Je crois pouvoir me dispenser de passer en revue chaque partie de nos dépenses. Mais il convient de vous exposer les moyens qui sont à notre disposition pour parvenir à les couvrir en partie.

Un premier tableau présente la situation des recouvrements faits sur les revenus ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1830, et des dépenses faites sur ces revenus au 31 août dernier.

Il en résulte un restant en caisse de *f.* 1,657,819-33, mais les sommes à liquider sur les exercices 1830 et antérieurs déjà connues étant de *f.* 1,650,304-» il ne reste de disponible qu'une somme de *f.* 27,515-33.

Un second tableau présente l'état général des revenus pour l'exercice 1831.

Un troisième tableau comparatif entre les anciennes et les nouvelles appréciations de recettes, fait connaître les causes des augmentations et diminutions.

Les autres tableaux donnent, en détail, les recettes de chaque branche et nature de produits.

Les impôts et revenus indirects, y compris le montant des rôles de l'emprunt de 12 millions, d'après les recouvrements obtenus pendant les huit premiers mois, augmentés des recettes présumées des 4 derniers mois, figurent pour un total de *f.* 41,892,584 63

Opposé aux dépenses comprises au budget pour celui de 51,725,728 21

Il ressort de leur comparaison un excédant présumé de _____
dépenses, montant à 9,833,143 58

Ce qui paraît ne pas avoir été assez généralement remarqué, c'est qu'à travers les difficultés qu'ont fait surgir les événemens qui se sont succédés depuis un an, la Nation n'a réellement fait aucun sacrifice pécuniaire en faveur du trésor public, puisque les produits de 1831 sont inférieurs à ceux réalisés pendant les années précédentes. La différence en moins est due principalement à la réduction de 22 cents à 15 cents additionnels sur les impôts directs, les accises et les patentes; à la diminution de plus de moitié de ces mêmes patentes; à la suppression du droit proportionnel d'enregistrement sur les prêts à intérêts faits à des industriels; à l'abrogation de la loi du 5 juin 1830, qui établissait un droit sur le café et une augmentation sur la contribution personnelle, sur les sels, les vins étrangers, les boissons distillées, le sucre, les bières et le vinaigre; aux modifications apportées aux lois concernant les distilleries, les brasseries et le mode de paiement des accises; à la suppression du droit d'abattage et de la contribution foncière établie sur les bacs et bateaux, pêches et rivières, et à celle du serment prescrit par la loi du 27 décembre 1817 sur les successions. Ces diverses modifications n'ont pu être remplacées par l'emprunt de 12 millions, et nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à des moyens extraordinaires pour remplir le vide. Ce résultat n'accuse point les prévisions qui ont servi à établir dans le budget primitif les appréciations des recettes et des dépenses. Il s'explique du côté des recettes: par les modérations ou suppressions des droits dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir; par la prolongation de l'état de malaise et d'incertitude qui n'a pas permis au commerce de reprendre son cours prospère et actif; par la position malheureuse d'Anvers,

et enfin par la privation des revenus des villes de Maestricht et Luxembourg. Du côté des dépenses : par l'équipement et la réorganisation de l'armée; par l'armement de la garde civique et par l'achèvement de travaux d'utilité publique.

Le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous présenter le projet de loi dont je vais vous donner lecture.

Il annule les crédits provisoires accordés jusqu'à ce jour pour faire face aux dépenses des 9 premiers mois de l'année, et les remplace par des crédits définitifs dont la répartition se trouve en l'état annexé audit projet.

Lorsque le chiffre des dépenses aura été arrêté par vous, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous proposer les moyens de porter la recette de 1851 à la hauteur des dépenses de cet exercice.

Leopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENS ET A VENIR, SALUT.

Sur l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cinquante et un millions, sept cent vingt-cinq mille, sept cent vingt-huit florins, vingt et un cents est ouvert pour le service de l'exercice de 1831.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

A la dette publique, deux millions, cinq cent trente-deux mille vingt-huit florins, vingt-cinq cents . f 2,532,028 25

Aux dotations, quatre cent soixante-trois mille, trois cent trente-trois florins, trente-trois cents. 463,333 33

Au Ministère de la Justice, un million, soixante et un mille, quatre-vingt-cinq florins, quatre cents. 1,061,085 04

Au Ministère des Affaires Étrangères, deux cent cinquante-trois mille, sept cent cinquante florins 253,750 "

Au Ministère de la Marine, deux cent cinquante mille florins 250,000 "

Au Ministère de l'Intérieur, neuf millions, cent quatre-vingt-sept mille, trente-quatre florins, soixante-quinze cents. 9,187,034 75

Au Ministère de la Guerre, trente-deux millions 32,000,000 "

Au Ministère des Finances, cinq millions, deux cent quatre-vingt-huit mille, huit cent soixante-dix-huit florins, quatre-vingt-quatre cents. 5,288,878 84

Pour non-valeurs, remboursements, restitutions et remisés, six cent quatre-vingt-neuf mille, six cent dix-huit florins. 689,618 "

f 51,725,728 21

ART. 3.

Chacune de ses sommes sera subdivisée conformément à l'état annexé à la présente loi.

ART. 4.

Les crédits ouverts par les décrets des 15 janvier, 24 et 26 février, 10 et 14 avril, 20 juillet derniers et par la loi du 22 septembre courant, sont et demeurent annulés, à l'exception de celui qui alloue 250,000 florins à la liste civile. Ce dernier sortira son plein et entier effet, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par une loi spéciale.

Bruxelles, le 23 septembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J.-A. COGHEN.

Etat Général

Des Dépenses et Services pour l'année 1831.

PREMIÈRE PARTIE.

N° D'ORDRE.	<i>Dette Publique.</i>		
1	Intérêts du Livre auxiliaire de la dette active	289,120	»
2	— de l'emprunt volontaire et patriotique	17,908	25
3	Remboursement de cet emprunt	299,000	»
4	— des consignations	135,000	»
5	Intérêts des cautionnemens	96,000	»
6	Pensions ecclésiastiques	522,567	»
7	— civiles	230,000	»
8	— accord. par arrêté du } <small>aux veuves et blessés</small> } <small>(viagères).</small> 86,300 » } G. pr. du 6 9bre 1830. } <small>aux orphelins (an-</small> } <small>nuelles)</small> 41,133 » }	97,433	»
9	— militaires	650,000	»
10	Rentes viagères	6,000	»
11	Secours aux anciens employés, et supplément à la caisse de retraite.	124,000	»
12	Traitemens d'attente.	65,000	»

} 2,532,028 25

DEUXIÈME PARTIE.

Dotations.

13	Liste civile du Roi	»	»
14	— du Régent	58,333	33
15	Gouvernement provisoire	150,000	»
16	Congrès national	60,000	»
17	Sénat	6,000	»
18	Chambre des Représentans	120,000	»
19	Cour des Comptes	40,000	»
20	Employés et frais de la secrétairerie du Roi	5,000	»
21	Cabinet du Régent, et frais de bureau du Gouver- nement provisoire.	15,000	»

} 463,333 33

TROISIÈME PARTIE.

Services généraux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

22	ART. 1 ^{er} . Frais du département	28,250	»
	— 2 ^e . Traitement des membres de l'ord. judic.	718,204	28
	— 3 ^e . Frais d'instruction et d'exécution	220,000	»
	— 4 ^e . Constructions, grosses réparations des bâtimens des Cours et Tribunaux.	10,000	»
	— 5 ^e . Justice militaire	56,300	»
	— 6 ^e . Bulletin officiel	22,330	76
	— 7 ^e . Dépenses imprévues.	6,000	»
		1,061,085	04

} 2,995,361 58

A REPORTER

		REPORTS f	1,061,085 04	2,995,361 58
N ^o D'ORDRE.	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
23	SECT. 1 ^{re} . Frais du département 53,000 » — 2 ^e . — de missions à l'étranger 156,750 » — 3 ^e . Consulats 6,000 » — 4 ^e . Frais de voyage des agens diplomat. et commerciaux, et déboursés à leur restit. 47,000 » — 5 ^e . Présens diplomatiques 45,000 » — 6 ^e . Frais de courriers. 6,000 »	}	253,750 »	
	MINISTÈRE DE LA MARINE.			
24	SECT. 1 ^{re} . Frais du département 6,053 30 — 2 ^e . Administration maritime d'Anvers 9,902 50 — 3 ^e . — — d'Ostende 10,890 79 — 4 ^e . Armement et équipement. 76,491 92 — 5 ^e . Arrérages de traitemens de 1830 3,495 28 — 6 ^e . Établissement du magasin de la marine 12,963 » — 7 ^e . Pensions. 4,590 » — 8 ^e . Constructions et dépenses imprévues 128,913 21	}	250,000 »	
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
25	SECT. 1 ^{re} . Frais du département 452,985 » — 2 ^e . — de l'administration dans les prov. 652,689 25 — 3 ^e . Travaux publics 4,449,804 » — 4 ^e . Palais et édifices de l'État, etc. 91,000 » — 5 ^e . Instruction publique 373,374 50 — 6 ^e . Agriculture, industrie et commerce, sciences et arts, chasse et pêche, ser- vice de santé 1,055,925 » — 7 ^e . Cultes 1,591,797 » — 8 ^e . Gardes civiques 25,450 » — 9 ^e . Prisons 1,042,200 » — 10 ^e . Établissmens de charité 442,200 » — 11 ^e . Police, sûreté publique 50,950 » — 12 ^e . Statistique générale 3,000 » — 13 ^e . Bulletin et journal officiel. 21,000 » — 14 ^e . Archives du Royaume 15,660 » — 15 ^e . Subsidés aux villes et communes, mé- dailles ou récompenses, secours, etc. 1,415,200 » — 16 ^e . Poids et mesures 44,000 » — 17 ^e . Dépenses imprévues 60,000 »	}	9,487,034 75	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
26	Crédit accordé par décret du Congrès national du 15 janvier 1831 42,000,000 » Crédit acc. par déc. du Cong. national du 10 avril. 6,000,000 » — — — — du 20 juillet 4,000,000 » — — — — par la loi du 22 septembre 40,000,000 »	}	32,000,000 »	
			42,751,869 79	
		A REPORTER	2,995,361 58	

			RÉPORTS	42,751,869 79		2,995,361 58
N ^o			MINISTÈRE DES FINANCES.			
ORDRE.			ART. 1 ^{er} . Administration centrale	201,800 »		
			— 2 ^e . Trésorerie générale	467,000 »		
			— 3 ^e . Contributions directes, douanes et acc.	3,454,445 »		
27			— 4 ^e . Enregistrement et domaines	972,748 84	} 5,288,878 84	} 48,040,748 63
			— 5 ^e . Postes	255,613 »		
			— 6 ^e . Cadastre.	200,000 »		
			— 7 ^e . Monnaie et garantie.	37,272 »		

QUATRIÈME PARTIE.

*Non valeurs, remboursements, restitutions
et remises.*

28	Non valeurs	549,618 »	} 689,618 »
29	Restitutions et remboursements	100,000 »	
30	Remise de 4 pour cent sur les contributions payées par anticipation	40,000 »	
	TOTAL GÉNÉRAL	51,725,728 21	

(6)

19 septembre

Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Relevé

Des paiement faits sur les crédits aux departemens d'administration
générale pour les neuf premiers mois de 1831, et sommes allouées par le
congrès national

1 plan

zie – voir 35 mm. film

NOTES.

Dette Publique.

N^o 1.

Intérêts du Livre Auxiliaire de la Dette Active.

L'art. 58 de la loi du 29 décembre 1822 avait créé, à Bruxelles, un livre auxiliaire du grand-livre de la dette active établi à Amsterdam.

Le Gouvernement Provisoire ayant acquis la certitude que, d'après les mesures prises par la direction du grand-livre d'Amsterdam, les intérêts des capitaux inscrits au livre auxiliaire de Bruxelles ne seraient pas payés, et considérant que, par ces mesures, les intérêts des Belges se trouvaient plus particulièrement froissés, arrêta le 11 janvier 1831 que ces intérêts seraient acquittés le 1^{er} février. C'est le montant de la somme employée à ce paiement qui figure au premier article du budget.

N^{os} 2 et 3.

Remboursement et intérêts de l'Emprunt volontaire et patriotique.

Dès le 20 octobre 1850, un arrêté du Gouvernement Provisoire ouvrit un emprunt volontaire et patriotique de f 5,000,000, capital effectif, portant 6 p. 0/0 d'intérêt. Ni l'assurance d'un prompt et facile remboursement, ni l'admission des 2,500 premières obligations en paiement des contributions des six derniers mois de 1831, ni l'autorisation donnée aux communes d'y prendre part, ne purent porter la réalisation de cet emprunt à plus de f 299,000.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont exigibles au 1^{er} octobre prochain. Il est vrai qu'il est déjà rentré par le recouvrement des contributions et par celui de l'emprunt de f 12,000,000, des obligations pour environ f 200,000, mais les produits de ces impôts étant portés *bruts* dans la loi des voies et moyens, la totalité du remboursement doit figurer en dépense.

N^o 4.

Remboursement des Consignations.

Les consignations effectuées dans les caisses de la Belgique avant le 1^{er} octobre 1830, s'élevaient à f 414,672-75.

Comme les agens qui en étaient chargés en faisaient successivement le versement au trésor du précédent Gouvernement, il en résulte que cette somme n'est plus à notre disposition, quoique cependant le Gouvernement actuel soit tenu de faire opérer les remboursements partiels qui sont réclamés sur les caisses où les consignations ont été faites, et d'en payer les intérêts à 3 p. 0/0, conformément à la loi du 28 nivôse an XIII; cette obligation a été reconnue par arrêté du Gouvernement Provisoire du 1^{er} décembre 1850, n^o 423, sauf à comprendre cette somme dans la liquidation à opérer avec le précédent Gouvernement.

Les demandes de remboursement déjà faites s'élèvent, en somme, à f 114,318-96.

N^o 5.

Intérêts des Cautionnemens.

Le capital des cautionnemens versés par les fonctionnaires comptables, a été transféré du trésor au syndicat d'amortissement par arrêté du 5 février 1825.

Les intérêts réclamés jusqu'à ce jour par des sujets belges, et inscrits à la cour des comptes, s'élèvent à f 68,168. Mais les réclamations des provinces de Luxembourg et Limbourg n'ayant pas été admises, faute des pièces restées aux archives à Luxembourg et à Maestricht, on n'a pu en évaluer le montant que par approximation à f 21,600, ce qui porte la totalité à 89,768-81.

Aussi n'avait-on demandé qu'une somme de f 90,000 de ce chef, au budget présenté au Congrès National, mais de nouveaux cautionnemens ayant été fournis par de nouveaux comptables et d'autres sommes de même nature étant encore à recouvrer, on a élevé cette première demande jusqu'à f 96,000. Un état détaillé sous la lettre A, vient à l'appui de cette demande et de cette note.

ÉTAT

des Sommes versées en numéraire, pour Cautionnements, au trésor, par les Fonctionnaires de l'État.

PROVINCE.	SOMMES VERSÉES avant 1825. DÉPOSÉS AU SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.	INTÉRÊTS A 4 P. 70 L'AN.	SOMMES VERSÉES EN VERTU DE L'ARRÊTÉ DU 23 novembre 1830, depuis le 1 ^{er} octobre 1830, jusqu'au 31 août 1831.	INTÉRÊTS A 4 P. 70 L'AN.	OBSERVATIONS.
Brabant	331,919 13	13,276 76	15,905 "	636 20	
Limbourg (a)	270,000 "	10,800 "	4,475 "	179 "	(a) Le montant des versements pour cette province n'étant pas encore connu, la somme de 270,000 fl. ne figure ici que par approximation.
Liège (b)	188,210 "	7,553 40	19,650 "	786 "	(b) Dans ce capital il y a une somme de 2,500 fl. dont l'intérêt se paie à raison de 5 p. 70.
Flandre-Orientale	325,305 82	13,012 23	26,125 "	1,045 "	
Flandre-Occidentale	255,603 40	10,224 14	19,315 "	772 60	
Hainaut	277,060 "	11,082 40	20,025 "	801 "	
Namur	97,110 "	3,884 40	4,380 "	175 20	
Anvers (c)	227,487 "	9,135 48	16,492 50	659 70	(c) 3.600 paient l'intérêt sur le pied de 5 p. 70.
Luxembourg (d)	270,000 "	10,800 "	3,200 "	128 "	(d) Cette somme ne figure que par approximation.
TOTAUX	2,242,695 35	89,768 81	129,567 50	5,182 70	

Pensions.

Un million était porté de ce chef au budget de l'État de 1830; mais en outre le syndicat d'amortissement devait pourvoir, au moyen de fournissements, au paiement des pensions qui, antérieurement, étaient comprises dans le budget du Département des Finances, s'élevant à *f* 1,875,000, pour pensions ordinaires, et à *f* 540,000, pour pensions ecclésiastiques tiercées. De plus le syndicat d'amortissement avait à satisfaire au paiement des pensions nouvelles, traitemens personnels, temporaires ou de non activité, résultant de mesures d'économie, suppressions de places, etc., dont le *maximum* était fixé à *f* 900,000. Toutes ces sommes réunies donnent un chiffre de *f* 4,315,000.

Il n'est demandé que *f* 1,500,000 pour les pensions à payer aux sujets belges, y compris celles qui ont été accordées, par arrêté du Gouvernement Provisoire, aux blessés et aux veuves et orphelins des victimes de septembre.

Cette énorme disproportion est une preuve de plus de la partialité du Gouvernement hollandais.

Du reste, conformément aux dispositions de la Constitution, les pensions doivent être revisées. Il n'a pas tenu au Ministère qu'elles ne le fussent déjà, mais jusque-là, il n'est pas possible de méconnaître les titres qui les confère.

(5)

19 septembre
Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Relevé des pensions enscrites au Grand-livre , et des Gratifications
annuelles attachées aux pensions ecclésiastiques tiercées, d'après l'arrêté
royal du 2 avril 1818 n° 162

1 plan
zie -- voir 35 mm. Film

N° 10.

Rentes Viagères.

Le syndicat était chargé du paiement des rentes viagères. Le Gouvernement belge étant rentré dans la possession d'une partie des avantages qui avaient été concédés à cette administration, a dû nécessairement reprendre les charges relatives aux sujets belges, qui lui incombaient. C'est à leur accomplissement, quant aux rentes viagères, que les f 6,000 portés à l'art. 10 sont destinés.

N° 11.

Secours aux anciens Employés et supplément à la Caisse de retraite.

Les pensions de retraite accordées aux employés des administrations financières, des forêts et du cadastre, sont au nombre de 1,044 et montent en somme à f 265,044-73.

Elles étaient payées non-seulement au moyen d'une retenue de 2 p. 0/0 sur tous les traitemens, mais la caisse de retraite avait un fonds provenant de celui versé dans la caisse de retraite sous le Gouvernement français, d'une part dans les lèges et d'un subside de f 50,000 que l'État fournissait chaque année.

Dans l'absence de ces ressources, l'allocation demandée est indispensable, surtout quand on considère que pour parfaire la somme nécessaire, il faut que la retenue de 2 p. 0/0 soit portée à 5 p. 0/0. D'ailleurs, les charges de la caisse de retraite ne sont aussi élevées que par suite de nombreuses réformes opérées, par mesure d'économie, dans le personnel des administrations. Cette allocation est donc plus que compensée.

N° 12.

Traitement d'attente.

Par les mesures de réforme opérées sous le précédent Gouvernement, dans les administrations et le personnel, les employés dont les talens et le service pouvaient être utilisés n'ont pas été mis à la retraite, mais un traitement d'attente leur a été accordé jusqu'à ce qu'on ait pu les replacer. Le Gouvernement actuel n'a pas dû vouloir anéantir des titres acquis; et c'est à leur reconnaissance que la somme de f 65,000 est destinée.

Il doit être ajouté que cette allocation s'éteindra rapidement, soit par le placement des titulaires, soit par leur admission à la pension.

Dotations.

N° 13.

Liste civile du Roi.

La fixation de la liste civile ne figure que pour mémoire. Cette lacune sera remplie par la loi spéciale qui, conformément à l'art. 77 de la Constitution, doit définitivement régler cette partie des dépenses publiques.

N°s 14 et 15.

Liste civile du Régent et indemnité au Gouvernement Provisoire.

La liste civile du Régent et l'indemnité allouée aux membres du Gouvernement Provisoire, sont reproduites au budget pour ce qu'elles ont réellement coûté, y compris les f 10,000 de frais d'installation accordés au Régent.

N°s 16, 17 et 18.

Congrès, Sénat et Chambre des Représentans.

Comme au premier projet du budget, les dépenses du Congrès National, du Sénat et de la Chambre des Représentans, sont portées pour une somme totale de f 186,000, c'est à ces différens corps à régler définitivement ces articles.

N° 19.

Cour des Comptes.

Les dépenses de la Cour des Comptes n'ont subi aucune modification et ont déjà été sanctionnées deux fois par le Congrès National.

N° 20.

Employés et frais de la Secrétairerie du Roi.

On a dû, en conformité des antécédens, comprendre au budget, pour 6 mois, les employés et les frais de la Secrétairerie du Roi.

Le travail de ce bureau a pour objet principal de recevoir et transmettre aux divers départemens ministériels les requêtes adressées au Roi. Cette besogne fait partie de l'administration générale et ne doit pas être payée par la liste civile.

N° 21.

Cabinet du Régent et frais de bureau du Gouvernement Provisoire.

Ces dépenses sont comprises à l'état général pour ce qu'elles ont réellement coûté. Un crédit de f 25,000 avait été ouvert de ce chef au Gouvernement Provisoire, on y imputa ensuite les frais du cabinet du Régent, et il reste, en outre, un excédant de 10,000 florins.

BUDGET

DU

Ministère de la Justice.

Exercice 1831.

OBJET de LA DÉPENSE.	SOMME demandée POUR L'ANNÉE.	TOTAL par ARTICLE.	<i>Observations.</i>
ART. I^{er}.			
<i>Frais du Ministère.</i>			
A. Traitement du Ministre	10,000	"	
Indemnité de logement	2,000	"	
B. Traitement du Secrétaire-Général . . .	4,000	"	
C. Idem. de deux Chefs de bureau et commis	8,500	"	
D. Traitement des Huissiers	1,150	"	28,250
E. Frais de bureau	1,800	"	
E. Chauffage.	400	"	
G. Éclairage.	100	"	
H. Entretien des locaux, achat et réparation des meubles	300	"	
ART. II.			
<i>Traitement des Membres de l'Ordre Judiciaire.</i>			
A. Cour de Bruxelles	147,101	25	
B. Tribunaux et justices-de-paix du ressort de Bruxelles	279,159	45	
C. Cour de Liège	100,522	50	
D. Tribunaux et justices-de-paix du ressort de Liège	179,514	08	718,204
E. Supplément pour présidence des assises, Bruxelles	6,804	"	28
F. Supplément pour présidence des assises, Liège	5,103	"	
ART. III.			
<i>Frais d'Instruction et d'Exécution.</i>			
Payés par ordonnance du Ministre ou avancés par l'enregistrement	220,000	"	220,000
ART. IV.			
Constructions, grosses réparations et entretien des bâtimens des cours et tribunaux . . .	10,000	"	10,000
ART. V.			
<i>Justice Militaire.</i>			
A. Traitemens des Membres de la haute-cour et des employés y attachés.	28,850	"	
B. Menues dépenses	2,000	"	
C. Auditeurs militaires.	21,100	"	56,500
D. Prévôts et Geôliers.	1,350	"	
E. Frais de poursuite et d'exécution. . . .	3,000	"	
ART. VI.			
Dépenses ignorées et imprévues.	6,000	"	6,000
TOTAUX. . .			1,038,754 28

Bruxelles, le 15 septembre 1851.

Le Ministre de la Justice :

RAIKEN.

Supplément

Au Budget du Ministère de la Justice.

BULLETIN OFFICIEL.

OBJET de LA DÉPENSE.	MONTANT				OBSERVATIONS.
	PAR AN.		PAR TRIMESTRE.		
	Fl.	Cts.	Fl.	Cts.	
§ I. <i>Frais d'Impression.</i>					N.B. On fait observer que le produit des abonnemens des communes et fonctionnaires publics suffit pour couvrir la dépense du <i>Bulletin Officiel</i> , laquelle ne figure ici que parce que le Ministre de la Justice étant chargé de son administration sans en percevoir les recettes, doit nécessairement avoir un crédit sur lequel il puisse imputer les paiemens qu'il devra faire.
3,700 Exemplaires à raison de 11 francs, arrêté du Gouvernement provisoire du 16 février 1831, faisant pour l'année.	19,230	75	4,807	68 ^{1/2}	
§ II. <i>Frais de la Direction du Bulletin.</i>					
A. Traitement du Chef de bureau chargé de la traduction flamande, de la correction des épreuves française et flamande, de la correspondance, etc.	1,500	·	375	·	
B. Traitement de l'employé de deuxième classe, chargé des traductions allemandes, corrections, travail de copie, etc.	900	·	225	·	
C. Traitement de l'Huissier-Commissionnaire.	400	·	100	·	
D. Frais de bureau, lumière, chauffage.	300	·	75	·	
TOTAL.	22,330	75	5,582	68 ^{1/2}	

Bruxelles, le 18 septembre 1831.

Le Ministre de la Justice,

RAIKEN.

BUDGET

DU MINISTÈRE

DES

Affaires Étrangères.

Budget des Dépenses

*Du Ministère des Affaires Étrangères du Royaume de Belgique,
pour l'année 1831.*

SECTION I.			
<i>FRAIS DU MINISTÈRE.</i>			
ART. 1 ^{er} .			
<i>Traitemens.</i>			
<i>a.</i>	Traitement du Ministre	<i>f</i> 10,000	
<i>b.</i>	Indemnité de logement	2,000	"
<i>c.</i>	Indemnité de représentation	5,000	"
<i>d.</i>	Traitement du Secrétaire-Général	4,000	"
<i>e.</i>	Id. de trois Secrétaires ou Chefs de Division	4,750	"
<i>f.</i>	Id. de deux Chefs de Bureau	3,000	"
<i>g.</i>	Id. de trois Commis de première classe	3,600	"
<i>h.</i>	Id. de cinq Commis de deuxième classe.	3,450	"
<i>i.</i>	Id. de quatre Courriers de cabinet	3,200	"
<i>j.</i>	Id. du Concierge, des Huissiers, Messagers et autres gens de service, au nombre de six	3,000	"
			42,000 "
ART. 2.			
<i>a.</i>	Fournitures de bureau	1,600	"
<i>b.</i>	Chauffage et éclairage	1,400	"
<i>c.</i>	Entretien des locaux	400	"
<i>d.</i>	Achat et réparations des meubles	2,400	"
<i>e.</i>	Achat de livres et de cartes	1,500	"
<i>f.</i>	Abonnement aux journaux	1,500	"
<i>g.</i>	Ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement et autres menus frais	1,600	"
<i>h.</i>	Frais d'impression et de reliure.	600	"
			11,000 "
SECTION II.			
<i>FRAIS DES MISSIONS A L'ÉTRANGER.</i>			
ART. 1 ^{er} .			
	Frais des missions à l'étranger depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 septembre, y compris les frais de courriers.	96,000	"
			96,000 "
	A REPORTER.	<i>f</i>	149,000 "

REPORT.	f	149,000 "
ART. 2.		
<i>Traitemens des Envoyés, des Chargés-d'Affaires et des Secrétaires de Légation, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.</i>		
Amérique Septentrionale, traitem ^t d'un Chargé-d'Affaires.	2,500 "	
Bade		
Bavière		
Brésil.		
La Colombie		
Danemarck, traitement d'un Chargé-d'Affaires	1,500 "	
Allemagne (Diète)	1,500 "	
France, traitement d'un Ministre-Plénipotentiaire, envoyé extraordinaire, d'un Secrétaire et d'un Attaché	6,500 "	
Grande-Bretagne, traitement d'un Ministre-Plénipotentiaire, envoyé extraordinaire, et d'un Secrétaire	11,500 "	
Villes Anséatiques, traitement d'un Chargé-d'Affaires.	1,500 "	
Le Mexique.		
Naples		
Autriche, traitement d'un Chargé-d'Affaires	2,500 "	
Porte-Ottomane		
Portugal.		
Prusse, traitement d'un Chargé-d'Affaires	2,500 "	
Rome, id. id.	1,250 "	
Russie, id. id.	3,000 "	
Sardaigne		
Espagne		
Wurtemberg		
Suède, traitement d'un Chargé-d'Affaires	1,500 "	
Suisse.		
ART. 3.		35,750 "
Frais des missions chargées de notifier l'avènement du Roi, ainsi que des autres missions extraordinaires qui pourraient être envoyées à l'étranger, depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre	25,000 "	
		25,000 "
A REPORTER.	f	209,750 "

REPORT.	f	209,750 "
SECTION III.		
<i>CONSULATS.</i>		
Traitemens des Consuls , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.	6,000 "	6,000 "
SECTION IV.		
<i>FRAIS DE VOYAGE DES AGENS DIPLOMATIQUES ET COMMERCIAUX, ET DÉBOURSÉS A LEUR RESTITUER.</i>		
ART. 1 ^{er} .		
Frais de voyage et de transport des Agens diplomatiques et commerciaux , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.	10,000 "	10,000 "
ART. 2.		
Ports de lettres et frais d'affranchissement déboursés par les Agens diplomatiques et commerciaux , et autres déboursés à leur restituer , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.	7,000 "	7,000 "
SECTION V.		
Présens diplomatiques	15,000 "	15,000 "
SECTION VI.		
Frais de courriers , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre	6,000 "	6,000 "
	f	253,750 "

NOTES ET RENSEIGNEMENTS

Sur le Projet de Budget pour le Ministère des Affaires Étrangères.

SECTION I.

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du Ministère a subi, dans le courant de l'année, de nombreuses réductions. De trois secrétaires ou chefs de division qui figurent au budget, deux sont encore en fonctions, le troisième ayant reçu une autre destination; aussi n'a-t-on porté que pour une partie de l'année, le traitement de deux de ces fonctionnaires. Le nombre des commis de deuxième classe a été réduit à trois, celui des courriers de cabinet a été également réduit à trois.

SECTION II.

ART. 2.

On a porté globalement les frais des missions à l'étranger, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre, parce qu'avant cette dernière époque, il n'y aura probablement, à deux exceptions près, que des missions extraordinaires et temporaires. Ce n'est donc qu'à dater du 1^{er} octobre que figurent séparément les frais des missions régulières et fixes existant déjà, et de celles qui pourraient être établies avant la fin de l'année.

SECTION III.

On a porté globalement les frais de consulat, attendu que l'on ne peut pas encore déterminer le nombre des consuls à nommer, ni fixer le traitement qu'on devra peut-être allouer à quelques-uns d'entre eux.

SECTION IV.

On a fait figurer une somme de *f* 15,000 pour présens diplomatiques. Ces présens d'usage dans certaines circonstances, lors de la signature des traités et au départ des diplomates, peuvent, surtout la première année, former un article de dépense assez considérable.

BUDGET

De la Marine.

1831.



Section 1^{re}.

Frais du Ministère.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
1 ^o Traitement du Ministre. Pour mémoire.	" "		<p>Le Département de la Marine est confié au Ministre des Affaires Etrangères, sans cumul d'appointements.</p> <p>Cette nouvelle organisation sera proposée et aura probablement lieu au 1^{er} octobre.</p> <p>Un ingénieur des ponts et chaussées est attaché au Département de la Marine, sans cumul d'appointements.</p> <p>Le Secrétaire de la Marine est provisoirement chargé de cette direction.</p> <p>Ce service se fait par des personnes rétribuées sur le budget des Affaires Etrangères.</p>
2 ^o Id. du Secrétaire-Général pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet.	4,066	64	
3 ^o Traitement des employés, pour les mois de juin, juillet, août et septembre.	536	66	
Organisation du Conseil et des Bureaux. (<i>Voir l'état ci-annexé n° 4</i>).			
4 ^o Traitement du Commandant de la Marine.	625	"	
5 ^o Id. de l'Ingénieur de la Marine.	" "		
6 ^o Id. du Directeur des administrations des ports et des côtes.	" "		
7 ^o Traitement du Secrétaire de la Marine.	625	"	
8 ^o Id. de deux employés de première classe	600	"	
9 ^o Id. de deux employés de deuxième Id.	400	"	
10 ^o Id. des Huissiers et Messagers.	" "		
TOTAL de Part. 1^{re}		3,853 30	
ART. 2.			
<i>Frais de Bureau.</i>			
1 ^o Fournitures, achat de livres, cartes, frais d'impression et de reliure.	1,000	"	
2 ^o Éclairage et chauffage.	250	"	
3 ^o Achat du mobilier et des objets nécessaires à l'établissement des bureaux.	600	"	
4 ^o Ports de lettres, frais d'affranchissement, etc.	50	"	
TOTAL de Part. 2.		1,900 "	
ART. 3.			
1 ^o Frais d'inspection et de tournées à faire aux ports de mer, pour l'organisation des commissariats maritimes, etc.	200	"	
2 ^o Frais imprévus.	100	"	
TOTAL de Part. 3		300 "	
TOTAL de la 1^{re} Section		6,053 30	

Section 2.

Administration Maritime du Port d'Anvers.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
1 ^o Traitement des fonctionnaires et des employés. (Voir l'état n ^o 2).	6,107 50		
2 ^o Frais de route des Aspirans	100 "		
		6,207 50	
ART. 2.			
1 ^o Entretien des embarcations	1,500 "		
2 ^o Id. du local	80 "		
3 ^o Chauffage et éclairage	80 "		
4 ^o Frais de bureau	35 "		
5 ^o Frais imprévus	35 "		
		1,730 "	
ART. 3.			
1 ^o Frais de sondation de l'Escant	80 "		
2 ^o Renouvellement et entretien des bouées et balises.	500 "		
3 ^o Frais d'une barque stationnaire pour le service de la quarantaine	500 "		<i>En temps ordinaire cette barque est inutile.</i>
		1,080 "	
ART. 4.			
1 ^o Entretien de l'école gratuite de mathématiques et de navigation	85 "		
2 ^o Achat d'instrumens et autres frais de premier établissement	800 "		
		885 "	
TOTAL de la Section 2^e.		9,902 50	

Section 3.

Administration Maritime du Port d'Ostende.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
1 ^o Traitement du professeur de navigation à l'école gratuite d'Ostende, trois premiers trimestres de l'année	600	»	
2 ^o Traitement des cinq gardes-fanaux, pendant les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestres.	937	50	
			4,537 50
ART. 2.			
1 ^o Traitement des fonctionnaires et des employés, à compter du 1 ^{er} octobre. (<i>Voir l'état n^o 2</i>).	3,440	50	
2 ^o Frais de route des apprentis pilotes	400	»	
			3,540 50
ART. 3.			
1 ^o Entretien des embarcations	750	»	
2 ^o Id. du local	50	»	
3 ^o Chauffage et éclairage	50	»	
4 ^o Frais de bureau	30	»	
5 ^o Frais imprévus	30	»	
			910 »
ART. 4.			
1 ^o Frais de sondation	30	»	
2 ^o Entretien des bouées et balises	75	»	
3 ^o Frais des barques stationnaires à Nieuport et à Ostende, pour le service de la quarantaine.	4,000	»	
			1,405 »
ART. 5.			
1 ^o Entretien de l'école de navigation	85	»	
2 ^o Achat d'instrumens et autres frais de premier établissement	800	»	
			885 »
ART. 6.			
1 ^o Entretien des fanaux sur la côte de Flandres, pour toute l'année.	400	»	
2 ^o Frais d'éclairage. Id.	2,400	»	
3 ^o Entretien de l'habitation d'un garde-feu, pour l'année entière.	72	79	
4 ^o Frais de tournée du commissaire.	40	»	
			2,912 79
TOTAL de la Section 3.			40,890 79

Section 4.

Armement et Équipement des Bâtiments de Guerre.

			OBSERVATIONS.
ARTICLE PREMIER.			
1° Traitement des Officiers de Marine, depuis le 1 ^{er} juin jusques et y compris le 30 septembre. . .	2,419	92	
			2,419 92
ART. 2.			
1° Achat du matériel nécessaire aux deux brigantins et quatre canonnières. (<i>Voir l'état ci-annexé n° 3</i>)	33,588	»	
2° Frais de transport.	3,000	»	
3° Achat de cartes, livres et instrumens de navigation, suivant l'état n° 4.	4,446	»	
			38,034 »
ART. 3.			
<i>Frais d'équipement de deux Brigantins.</i> (Voir l'état n° 5).			
1° Traitement des Officiers.	2,725	»	
2° Solde des hommes de l'équipage.	4,050	»	
3° Provisions de bord	4,140	»	
			10,915 »
ART. 4.			
1° Achat de 100 hamacs, avec matelats, oreillers et couvertures.	1,900	»	
2° Voiles de rechange, tentes de pont, vieilles toiles, etc. (<i>Voir l'état n° 7</i>)	1,040	»	
			2,940 »
ART. 5.			
1° Médicamens et menus frais	325	»	
			325 »
ART. 6.			
<i>Équipement de quatre Canonnières.</i> (Voir l'état ci-annexé n° 6).			
1° Traitement des Officiers	4,150	»	
2° Solde des hommes de l'équipage	6,720	»	
3° Provisions de bouche	5,888	»	
			16,758 »
ART. 7.			
1° Achat de 160 hamacs fournis.	3,040	»	
2° Voiles de rechange, etc. (<i>Voir l'état n° 7</i>)	1,760	»	
			4,800 »
ART. 8.			
1° Médicamens, menues dépenses et frais imprévus.	600	»	
			600 »
TOTAL de la Section 4.			76,491 92

Section 5.

Arrérages de 1830.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitemens.</i>			
1° Aux cinq gardes-fanaux sur la côte de Flandres, pour le 4 ^e trimestre 1830	312 50		
2° Au professeur de navigation d'Ostende, pour arrérages de son traitement du 4 ^e trimestre.	200 "		
		512 50	
ART. 2.			
1° A la veuve <i>Mouqué</i> , entrepreneur de l'éclairage et de l'entretien des fanaux sur la côte de Flandres, pour l'année 1830.	2,587 49		
2° A <i>J. Vandevelde</i> , entrepreneur de l'entretien et des réparations d'une habitation de garde-fanal, pour l'année 1830	72 79		
		2,660 28	
ART. 3.			
1° Arrérages d'une pension de 90 florins, pour le 4 ^e trimestre		22 50	
TOTAL de la Section 5.		3,495 28	

Section 6.

Établissement des Magasins de la Marine.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
1° Loyer d'un magasin.	225	»	
2° Ameublement, dispositions des gradins, planches, etc.	500	»	
3° Entretien et réparations des objets de gréement, etc.	1,200	»	
4° Entretien du local	25	»	
ART. 2.			
1° Traitement du garde-magasin.	200	»	
2° Frais de bureau	13	»	
ART. 3.			
<i>Objets de rechange et de réserve, (suivant l'état n° 8).</i>			
1° Cordages de différentes dimensions.	4,500	»	
2° Vieux cordages, présates, etc.	500	»	
3° Pouliure.	2,500	»	
4° Mâtire	800	»	
5° Calfatage, goudron, etc.	1,000	»	
6° Toiles à voiles, casses, etc.	1,000	»	
7° Ancres, grappins.	500	»	
			10,800
TOTAL de la Section 6.			12,963

Section 7.

Pensions.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
ARTICLE PREMIER.			
<i>Pensions dues à des Marins belges, à des Veuves ou Orphelins, en vertu de titres donnant des droits acquis.</i>			
1 ^o A un marin	90	»	
2 ^o Aux pensionnés du pilotage	1,000	»	
		1,090	»
ART. 2.			
1 ^o Fonds à faire pour les pensions qui pourraient être dues d'après des réglemens existans ou à proposer.	500	»
TOTAL de la Section 7.		1,590	»

Section 8.
Constructions.

			<i>OBSERVATIONS.</i>
1° Pour deux brigantins	30,000	»	
2° Pour quatre canonières	79,999	98	
ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.			
		109,999	98
1° Dépenses imprévues.		18,913	23
		128,913	21

ReCAPITULATION.

SECTION 1^{re}.	
Frais du Ministère	6,055 50
SECTION 2.	
Administration maritime d'Anvers	9,902 50
SECTION 3.	
Administration maritime d'Ostende.	10,890 79
SECTION 4.	
Armement et Équipement des bâtimens de guerre.	76,491 92
SECTION 5.	
Arrérages de traitement, etc., de 1850.	5,195 28
SECTION 6.	
Établissement du magasin de la Marine.	12,965 »
SECTION 7.	
Pensions	1,590 »
SECTION 8.	
Constructions et dépenses imprévues.	128,915 21
<hr/>	
TOTAL. /	250,000 »

ANNOTATIONS

Au Budget de la Marine.

SECTION I.

ARTICLE PREMIER.

§ 2. La place de Secrétaire-Général, vacante depuis le mois de juillet, pourra être remplacée par un Chef de division ou un Secrétaire ordinaire aux appointemens de 2000 à 2500 florins.

§ 4, 5, 6. Un conseil de marine composé de trois membres entendus dans les différentes branches de ce service est devenu indispensable, et remplacera ce qu'en France et en Angleterre on nomme conseil d'amirauté. Jamais Ministre n'oserait sans cela assumer sur lui la responsabilité de ce département, qui, trop peu important encore pour former un Ministère séparé, excuse le Ministre qui en est chargé de connaissances spéciales, et le force nécessairement à s'entourer des lumières et des connaissances de personnes versées dans la partie.

Les traitemens des membres du conseil seront susceptibles d'augmentation par la suite.

§ 7, 8, 9. Alors que tout est à créer et à organiser, et que le manque de documens nécessite un travail extraordinaire, on ne pourrait diminuer le personnel de ce département.

ART. 2.

§ 1. Cette somme paraîtra modique à tous ceux qui voudront réfléchir aux prix élevés des cartes et des ouvrages qui traitent de la partie, aussi l'économie la plus sévère présidera-t-elle aux achats.

ART. 5.

§ 1. Des tournées qui seront fréquentes, et motivées par la nécessité de surveiller l'organisation, demandent cette somme.

SECTION II.

ARTICLE I et 2.

Les traitemens des différens fonctionnaires, ainsi que l'entretien des embar-

cations, sont calculés sur des données positives et d'après le plan d'une nouvelle organisation qui offre des économies et des améliorations.

ART. 3.

§ 2. Sous l'ancien Gouvernement, ce service était divisé en deux sections dont la première comprenait le balisage de Flessingue à Batz, et la seconde de Batz à Anvers; cette dernière a été publiquement adjugée pour la somme annuelle de 2000 florins.

§ 5. L'établissement d'une barque stationnaire dans l'Escaut est des plus nécessaire, et rendu plus urgent encore par les mesures de précaution à opposer à l'introduction du *Cholera-morbus*.

ART. 4.

§ 1. L'utilité de l'établissement de cette école et de la conservation de celle d'Ostende, sera sans doute généralement appréciée.

SECTION III.

ARTICLE PREMIER.

§ 1, 2. Le professeur de navigation à Ostende et les cinq gardes-fanaux de la côte de Flandre ont de même toujours été portés au budget de la Marine du Gouvernement précédent.

Les observations et les notes de la section précédente sont généralement applicables aux articles 2, 3, 4 et 5 de cette section.

SECTION IV.

ARTICLE PREMIER.

§ 1. Le 7 juin, M. le Régent nomma un lieutenant de vaisseau en activité de service et trois officiers du même grade, ainsi qu'un enseigne de vaisseau en non activité; un aspirant fut également nommé par le même arrêté.

ART. 2.

§ 3. L'état N^o 4, qui a rapport à ce paragraphe, ne contient que des objets indispensables, calculés au taux le plus modique.

ART. 5.

§ 1. Plus tard on déterminera d'une manière plus précise ce qu'on ne peut maintenant qu'indiquer approximativement.

SECTION V.

ARTICLE PREMIER.

§ 1, 2. Les différentes sommes portées à cette section sont dues en vertu de nominations légales et d'actes d'adjudication contractés par l'ancien Gouvernement; ces réclamations fondées doivent être acquittées.

SECTION VI.

Indispensable pour la conservation d'objets de grément que les navires ne peuvent en hiver garder à bord; un magasin est nécessaire encore pour se procurer au plus vite quantité d'objets dont on peut avoir un pressant besoin dans des occasions que l'on ne peut prévoir.

ART. 3.

D'après l'état ci-joint N° 8, cet article n'exige aucun éclaircissement; il faut cependant remarquer qu'il ne comprend que le strict nécessaire.

SECTION VII.

ARTICLE PREMIER.

§ 1. Jusqu'à ce qu'elle puisse être inscrite au grand-livre, cette pension devra être payée par la Marine.

§ 2. Les pensions de cette catégorie ont toujours été prélevées sur les fonds provenant du pilotage.

ART. 2.

§ 1. Plusieurs réclamations ont déjà été faites par des personnes qui paraissent avoir des droits à des pensions; si on en accorde, elles resteront pendant un semestre à la charge du Département de la Marine.

SECTION VIII.

ARTICLE PREMIER.

§ 1, 2. Ces constructions ont été ordonnées en vertu d'arrêtés du Pouvoir Exécutif, en date du 24 février et du 7 juin 1831.

ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.

On a l'espoir fondé que les prévisions surpasseront les besoins réels, mais encore est-il vrai qu'il est nécessaire de demander une somme suffisante pour couvrir les dépenses qu'une guerre rendrait inévitables, et dont il faut prévoir la possibilité.

Il reste encore à faire remarquer que sur la somme de 250,000 florins du présent budget, des frais extraordinaires pour le service de la quarantaine, de premier établissement et autres, s'élevant à environ 12,000 florins, ne se reproduiront plus en grande partie aux budgets des années suivantes, et que le produit de différentes branches du service de la Marine, qui rentrera à l'avenir au trésor de l'État, contribuera à diminuer considérablement les frais de ce département.

N° 1.

Conseil de la Marine.

	TRAITEMENT ANNUEL.
1° Le Directeur de la marine f	2,500 »
2° Le Directeur du génie maritime	2,500 »
3° Le Directeur des administrations des ports	2,500 »

7,500 »

Bureaux du Département de la Marine.

1° Le secrétaire de la marine	2,500 »
2° Un Employé chargé des archives et de la comptabilité.	1,200 »
3° Un Employé de 1 ^{re} classe	1,200 »
4° Deux Employés de 2 ^e classe à 800	1,600 »
5° Surnuméraires	» »

6,500 »

TOTAL. f 14,000 »

ART. 2.

ÉTAT *du Personnel des Administrations Maritimes
des ports d'Anvers et d'Ostende.*

PORT D'ANVERS.		TRAITEMENT ANUEL.
1° Un commissaire maritime		2,000 "
2° Un sous-commissaire		800 "
3° Un capitaine des pilotes.		500 "
4° Un secrétaire		700 "
5° Un surnuméraire		" "
6° Un receveur-payeur, prenant 3 p. % sur la recette		" "
7° Cinq brigades de pilotes composées chacune de :		
Un patron à f 500 " par an, ci, pour les 5		2,500 "
Un second à 400 " id. 5		2,000 "
Cinq pilotes à 350 " id. 25		8,750 "
Deux aspirans à } . . . 264 " id. 20		5,280 "
Et deux matelots }		
8° Un chef agent		300 "
9° Quatre agens		800 "
10° Un professeur de mathématiques et de navigation		800 "
TOTAL f		24,430 "

PORT D'OSTENDE.		
1° Un commissaire maritime		1,800 "
2° Un sous-commissaire		800 "
3° Un capitaine des pilotes		500 "
4° Un secrétaire		700 "
5° Un signaleur des marées.		100 "
6° Deux agens à f 200 " par an, ci-pour les 2		400 "
7° Cinq gardes-fanaux à 250 " id. 5		1,250 "
8° Un professeur de navigation		800 "
9° Deux brigades de pilotes, composées chacun de :		
Un patron à 500 " par an, ci-pour les 2		1,000 "
Un second à 400 " id. 2		800 "
Cinq pilotes à 350 " id. 10		3,500 "
Deux aspirans et deux matelots à 264 " id. 8		2,112 "
TOTAL f		13,762 "

Nota. Les patrons, les seconds et les pilotes reçoivent, outre leurs appointemens, 5 p. % sur la recette à répartir selon les différens grades.

ÉTAT *du Matériel et des Munitions nécessaires
à l'armement de deux Brigantins et de quatre Ca-
nonnières.*

	VALEURS.	
POUR UN BRIGANTIN.		
4 Canons de 24 f	2,440 "	
2 Caronades de 36	460 "	
2 Canons de 8.	440 "	
De la poudre pour 80 coups par pièce, avec étoupilles et valets.	1,280 "	
Les projectiles de chaque pièce consisteront en 60 bou- lets ronds, 10 boulets ramés et 10 paquets de mitraille .	2,400 "	
20 Fusils	240 "	
12 Sabres	42 "	
20 Pistolets	170 "	
10 Piques	30 "	
10 Haches d'abordage	40 "	
	7,542 "	
Pour deux brigantins.		15,084 "
POUR UNE CANONNIÈRE.		
4 Canons de 24	2,440 "	
De la poudre pour 80 coups par pièce, avec étoupilles et valets.	650 "	
Les projectiles de chaque pièce consisteront en 60 bou- lets ronds, 10 boulets ramés et 10 paquets de mitraille .	1,152 "	
15 Fusils	180 "	
8 Sabres.	28 "	
15 Pistolets.	127 "	
7 Piques	21 "	
7 Haches d'abordage.	28 "	
	4,626 "	
Pour quatre canonnières.		18,504 "
TOTAL.		33,588 "

N° 4.

ETAT *d'instrumens de Navigation, de Livres et
de Cartes Marines pour deux Brigantins et quatre
Canonnières.*

Une carte de la Mer du Nord et de la Manche /	20 »
Cartes particulières des côtes de la Belgique.	10 »
Connaissance du temps pour l'année courante	5 »
Description des côtes et des courans de la Mer du Nord et de la Manche.	5 »
Un octant.	40 »
Un baromètre et thermomètre	50 »
Un étui avec des compas	15 »
Deux boussoles	50 »
Une longue-vue.	50 »
	<hr/>
TOTAL f	241 »
	6
	<hr/>
Pour les six bâtimens. f	1,446 »

Formation de l'Equipage d'un Brigantin.

GRADES.	N O M B R E effectif.	MONTANT		MONTANT pour un TRIMESTRE.	P O U R les DEUX BRIGANTINS.
		des TRAITEMENS par an.	de L A S O L D E par mois.		
Lieutenant de vaisseau	1	f 2400 »		f 600 »	
Enseigne —	1	1000 »		250 »	
Aspirant de 1 ^{re} classe	1	800 »		200 »	
— de 2 ^e classe	1	450 »		112 50	
Agent comptable de 2 ^e classe	1	800 .		200 .	
Traitement des officiers .				1362 50	2725 »
Maître d'équipage	1		28 »	84 »	
Contre-maître d'équipage	1		25 »	75 »	
Maître d'artillerie	1		25 »	75 »	
Cuisinier	1		25 »	75 »	
Matelots de 1 ^{re} classe	10		20 »	600 »	
— 2 ^e classe	8		15 »	360 »	
— 3 ^e classe	13		13 »	507 »	
Mousses	4		6 »	72 »	
Caporaux	1		15 »	45 »	
Soldats.	4		11 »	132 »	
50				2025 »	4050 »
Les provisions de bord, calculées à 45 cents par jour et par homme ; fait, pour 50 hommes et pour 92 jours				2070 .	4140 .
TOTAL				f 10,915 »	

Formation de l'Equipage d'une Canonnière.

GRADES.	NOMBRE effectif.	MONTANT		MONTANT pour un TRIMESTRE.	POUR les CANONNIÈRES.
		des TRAITEMENS par an.	de LA SOLDE par mois.		
Lieutenant de vaisseau	1	2400 »		600 »	
Aspirant de 1 ^{re} classe.	1	800 »		200 »	
— 2 ^e classe	1	450 »		112 50	
Agent comptable de 3 ^e classe	1	500 »		125 »	
Traitement des offic.				1037 50	4150 »
Maître d'équipage	1	336 »	28 »	84 »	
Contre-maître	1	300 »	25 »	75 »	
Maître d'artillerie	1	300 »	25 »	75 »	
Cuisinier	1	300 »	25 »	75 »	
Matelots de 1 ^{re} classe	8	1920 »	20 »	480 »	
— 2 ^e classe	6	1080 »	15 »	270 »	
— 3 ^e classe	10	1560 »	13 »	390 »	
Caporaux	1	180 »	15 »	45 »	
Soldats	4	528 »	11 »	132 »	
Mousses	3	216 »	6 »	54 »	
	40			1680 »	6720 »
Les provisions de bord, calculées à 45 cents par jour et par homme ; fait, pour 40 hommes et 92 jours				1472 »	5888 »

TOTAL f 16,758 »

ETAT des Hamacs garnis, Voiles de rechange,
Tentes de pont, etc., pour deux Brigantins et quatre
Canonnières.

POUR DEUX BRIGANTINS.		
100 Hamacs	à f 5 50	} . . . f 1,900 »
— Matelats en crin	10 »	
— Oreillers Id.	2 50	
— Couvertures en laine.	3 »	
	f 19 »	
Deux misaines, quatre focs, un hunier, une tente de pont, quelques vieilles toiles, présates, vieux cordages, etc., par approximation		1,040 »
POUR QUATRE CANONNIÈRES.		
160 Hamacs, matelats, oreillers et couvertures.		5,040 »
Quatre misaines, huit focs, quatre huniers, quatre tentes de pont, quelques vieilles toiles, présates, vieux cordages, etc., par approximation		1,760 »
TOTAL.		f 7,740 »

ÉTAT *d'objets de réserve et de rechange qu'il convient d'avoir au magasin, pour l'usage de deux Brigantins et de quatre Canonnières.*

CORDAGES.	CIRCONFÉ- RENCE.	LONGUEUR.	VALEUR.
	Centimètres.	Mètres.	
1 Câble.	23	990	} 4,500 "
1 Id.	19	330	
1 Grand grelin	16	990	
1 Grelin	11	660	
1 Id.	10	990	
1 Aussières	6	450	
	20	165	
	15	330	
	14	100	
	13	200	
	12	400	
	10	350	
	9	400	
	8	300	
Divers cordages	7 1/2	1,000	
	7	600	
	6 1/2	600	
	6	1,200	
	5 1/2	1,000	
	5	400	
	4 1/2	500	
	4	400	
	3 1/2	300	
	3	500	
Vieux cordages, présates, etc.			500 "
Pouliure			2,500 "
Mâtire			800 "
Calfatage, goudron, etc.			1,000 "
Toile pour voiles, casses, etc.			1,000 "
Ancres, grappins			500 "
TOTAL.		<i>f</i>	10,800 "

Budget

DU

Ministère de l'Intérieur,

POUR L'ANNÉE 1831.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1831.	TOTAL par ARTICLE.	TOTAL par SECTION.
SECTION I.			
FRAIS DU DÉPARTEMENT.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitemens, Indemnités et Salaires.</i>			
<i>A</i> Traitement du Ministre	10,000	»	
<i>B</i> Id. de l'administrateur-général de la sûreté publique pendant le 1 ^{er} trimestre 1831	2,500	»	
<i>C</i> Indemnité de logement du Ministre.	2,000	»	
<i>D</i> Id. de l'administrateur-général de la sûreté publique, pendant le 1 ^{er} trimestre 1831	500	»	
<i>E</i> Traitement du secrét.-gén. du Ministère.	4,000	»	
<i>F</i> Traitement de celui de l'administrateur-général de la sûreté publique pendant le 1 ^{er} trimestre 1831.	900	»	
<i>G</i> Traitement du secrétaire du cabinet	1,500	»	
<i>H</i> Id. de l'administrateur de l'instruction publique	4,000	»	
<i>I</i> Traitement de l'administrateur des prisons et établissemens de bienfaisance.	4,000	»	
<i>J</i> Traitement de l'administrateur de la sûreté publique pour les trois derniers trimestres de 1831.	3,000	»	
<i>K</i> Traitement de l'inspecteur-général des prisons	3,000	»	
<i>L</i> Traitement de sept chefs de division	17,500	»	
<i>M</i> Id. du chef de la statistique	2,000	»	
<i>N</i> Id. de l'inspecteur des messageries	2,500	»	
<i>O</i> Id. des autres employés	61,875	»	
<i>P</i> Id. des huissiers, messagers et autres gens de service	9,210	»	
ART. 2.			
<i>Frais de bureau et entretien des locaux.</i>			
<i>A</i> Fourniture de bureau	5,000	»	
<i>B</i> Éclairage et chauffage	4,000	»	
<i>C</i> Entretien et loyer des locaux	2,000	»	
<i>D</i> Achat et réparations des meubles	2,000	»	
A REPORTER.	13,000	»	
		128,485	»

REPORT. . . . f	13,000 »	128,485 »	
E Ports des lettres et paquets, et autres menues dépenses.	1,000 »		
F' Frais d'impression et de reliure	4,500 »		
ART. 3.	18,500 »	18,500 »	
Dépenses extraordinaires pour réparations		2,000 »	
ART. 4.			
Frais de route et de séjours, courriers extraordinaires		4,000 »	
SECTION II.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		152,985 »	152,985 »
ARTICLE PREMIER.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	16,250 »		
B Traitement des employés et gens de service.	21,500 »		
C Frais de route et de séjours	2,775 »		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	»		
E Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	8,545 »		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	12,525 »		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	770 »		
H Dépenses imprévues	1,000 »		
ART. 2.	63,365 »	63,365 »	
<i>Province du Brabant.</i>			
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	21,700 »		
B Traitemens des employés et gens de service	23,340 »		
C Frais de route et de séjours	3,170 »		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	»		
E Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	10,001 50		
A REPORTER. . . . f	58,211 50	63,365 »	152,985 »

REPORT	58,211 50	63,365 "	152,985 "
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	15,857 "		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	790 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 3.	75,858 50	75,858 50	
<i>Province de la Flandre Orientale.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service.	24,500 "		
<i>C</i> Frais de route et de séjour	2,995 "		
<i>D</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"		
<i>E</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	14,480 "		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	20,865 "		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,300 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 4.	84,090 "	84,090 "	
<i>Province de la Flandre Occidentale.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service	26,135 "		
<i>C</i> Frais de route et de séjour.	3,610 "		
<i>D</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"		
<i>E.</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	8,840 "		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et d'impression pour la levée de la milice.	20,592 50		
A REPORTER	78,127 50	223,313 50	152,985 "

REPORT. . . . <i>f</i>	78,127 50	223,313 50	152,985 "
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,000 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
	80,127 50	80,127 50	
ART. 5.			
<i>Province du Hainaut.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service.	27,110 "		
<i>C</i> Frais de route et de séjour	3,330 "		
<i>D</i> Loyer de locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	216 50		
<i>E</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	10,995 50		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	17,858 "		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	912 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
	80,372 "	80,372 "	
ART. 6.			
<i>Province de Liège.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service.	22,267 10		
<i>C</i> Frais de route et de séjour.	3,400 "		
<i>D</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	1,000 "		
<i>E</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	9,093 90		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	16,983 50		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,088 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000		
	73,782 50	73,782 50	
A REPORTER. . . . <i>f</i>		457,595 50	152,985 "

REPORT.	f	457,595 50	152,985 "
ART. 7.			
<i>Province du Limbourg.</i>			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	16,925 "	
B	Traitemens des employés et gens de service.	19,040 "	
C	Frais de route et de séjour	3,235 "	
D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	1,608 "	
E	Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	8,624 25	
F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	15,394 "	
G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	921 50	
H	Dépenses imprévues	1,000 "	
		66,747 75	66,747 75
ART. 8.			
<i>Province de Luxembourg.</i>			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "	
B	Traitemens des employés et gens de service	17,850 "	
C	Frais de route et de séjour	2,800 "	
D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	1,000 "	
E	Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	11,000 "	
F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	20,400 "	
G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	900 "	
H	Dépenses imprévues	1,000 "	
		73,900 "	73,900 "
ART. 9.			
<i>Province de Namur.</i>			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	16,250 "	
A REPORTER		f 16,250 "	598,243 25
			152,985 "

REPORT.	f	16,250 "	598,243 25	152,985 "
B Traitemens des employés et gens de service		18,498 "		
C Frais de route et de séjour.		2,880 "		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.		"		
E Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses		5,595 "		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, frais de voyage et d'impression pour la levée de la milice		9,523 "		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens		700 "		
H Dépenses imprévues		1,000 "		
		54,446 "	54,446 "	
SECTION III.				
TRAVAUX PUBLICS.				
ARTICLE PREMIER.				
<i>Entretien et Réparations des Routes.</i>				
A Travaux ordinaires d'entretien des routes de première classe, adjudés		348,179 16		
B Réparations de ponts, ponteaux, ponts à bascule, entretien des plantations		34,820 84		
C Subside pour l'achèvement des travaux de la route de Bruxelles à Ninove		92,000 "		
D Continuation des travaux de la route de Dinant à Neufchâteau		144,000 "		
E Subside pour l'entretien ou l'achèvement des routes de deuxième classe pour lesquelles les provinces, les villes, etc., fournissent les fonds		292,404 "		
		911,404 "	911,404 "	
ART. 2.				
<i>Canal de Charleroi à Bruxelles.</i>				
A Achèvement des travaux		1,000,000 "		
B Frais de surveillance et de direction des travaux.		14,000 "		
		1,014,000 "	1,014,000 "	
ART. 3.				
<i>Canal de Pommerœuil à Antoing.</i>				
A Frais d'entretien et réparation des ouvrages d'art et du canal, salaire des éclusiers, pontonniers, etc.		45,000 "		
B Surveillance et direction des travaux		2,900 "		
		47,900 "	47,900 "	
À REPORTER.			1,973,304 "	805,674 25

REPORT. f		1,973,304 »	805,674 25
ART 4.			
Canalisation de la Sambre.			
A Surveillance et direction des travaux.	4,400 »	4,400 »	
ART. 5.			
Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.			
A Réparation des digues rompues par les Hollandais.	10,000 »		
B Entretien des ouvrages d'art.	6,400 »		
C Salaire des éclusiers, pontonniers, etc.	4,600 »		
	21,000 »	21,000 »	
ART. 6.			
Canal de Gand au Sas-de-Gand.			
A Entretien des ouvrages d'art et plantations, dévasement du lit du canal de Gand à Terneuzen	13,000 »		
B Salaires d'éclusiers, pontonniers, etc.	5,500 »		
	18,500 »	18,500 »	
ART. 7.			
Ports de mer, Travaux maritimes et Écluses.			
A Travaux aux ports d'Ostende, Nieuport, aux écluses de Slykens et à la côte de Blankenberg, adjudés	110,000 »		
B Salaires d'éclusiers, pontonniers, gardes, etc.	6,200 »		
	116,200 »	116,200 »	
ART. 8.			
Traitemens des Ingénieurs et Employés des Ponts et Chaussées.			
A Traitemens de l'inspecteur-général, de l'inspecteur divisionnaire, de dix ingénieurs en chef, vingt ingénieurs ordinaires et dix sous-ingénieurs.	81,200 »		
B Traitemens des conducteurs de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe, et des conducteurs temporaires	41,000 »		
C Traitemens de vingt gardes-ponts à bascule.	7,200 »		
D Frais de bureau, déplacements, etc.	45,000 »		
	174,400 »	174,400 »	
ART. 9.			
A Frais de levée de plans, nivellemens et diverses opérations sur le terrain		1,000 »	
ART. 10.			
Service des Mines.			
A Traitemens	33,000 »		
A REPORTER. f	33,000 »	2,308,804 »	805,674 25

REPORT.	33,000 »	2,308,804 »	805,674 25
<i>B</i> Frais de bureau, de déplacement, etc. .	8,000 »		
ART. 11.	41,000 »	41,000 »	
<i>A</i> Réparations aux poldres.	60,000 »	
ART. 12.			
<i>A</i> Frais de l'inauguration	40,000 »	
SECTION IV.			
PALAIS ET EDIFICES DE L'ÉTAT.		2,449,804 »	2,449,804 »
ARTICLE UNIQUE.			
<i>A</i> Entretien des palais à Bruxelles et à Anvers.	44,000 »		
<i>B</i> Entretien des édifices de l'État.	35,000 »		
<i>C</i> Traitemens des architectes, conducteurs, surveillans, etc.	10,275 »		
<i>D</i> Frais imprévus de levée de plans, etc., déplacements, etc.	1,725 »		
	91,000 »	91,000 »	91,000 »
SECTION V.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitemens et Abonnemens des Fonctionnaires supérieurs de l'Instruction publique.</i>			
<i>A</i> Traitement de l'inspecteur des universités.	3,500 »		
<i>B</i> Id. de son commis	600 »		
<i>C</i> Id. de l'inspecteur des athénées et collèges.	3,000 »		
<i>D</i> Traitement de son commis	1,000 »		
<i>E</i> Frais de route et de séjour des deux inspecteurs	900 »		
ART. 2.	9,000 »	9,000 »	
<i>Frais de l'Université de Gand.</i>			
<i>A</i> Traitemens des fonctionnaires et employés	30,400 »		
<i>B</i> Ouvriers au jardin	1,000 »		
<i>C</i> Chauffage.	700 »		
<i>D</i> Bourses	5,800 »		
<i>E</i> Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
<i>F</i> Frais d'impression	300 »		
	39,000 »	39,000 »	
A REPORTER	48,000 »	3,346,478 25

REPORT. . . . f	48,000 »	3,346,478 25
ART. 3.			
<i>Frais de l'Université de Liège.</i>			
A Traitemens des fontionnaires et employés	48,580. »		
B Ouvriers au jardin.	1,500 »		
C Chauffage.	600 »		
D Bourses	5,800 »		
E Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
F Frais d'impression	300 »		
	57,580 »	57,580 »	
ART. 4.			
<i>Frais de l'Université de Louvain.</i>			
A Traitemens des fonctionnaires et employés	31,000 »		
B Ouvriers au jardin	1,000 »		
C Chauffage.	700 »		
D Bourses	5,800 »		
E Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
F Frais d'impression.	300 »		
	39,600 »	39,600 »	
ART. 5.			
Indemnités aux professeurs démissionnés.	11,000 »	
ART. 6.			
Pour subvenir aux besoins matériels des cours et collections, à l'entretien des bâtimens et à l'achat du mobilier, aux constructions jugées indispensables, ainsi qu'à la création possible de nouvelles chaires	30,000 »	
ART. 7.			
<i>Frais des Athénées et Colléges.</i>			
A Subside annuel ordinaire aux établissemens dont les noms suivent :			
Athénée de Bruxelles.	3,400 »		
Id. Tournay.	7,000 »		
Id. Namur	9,000 »		
Collége de Nivelles	1,200 »		
Id. Thuin.	500 »		
Id. Binche	500 »		
Id. Ath	2,000 »		
Id. Enghien	1,000 »		
Id. Liège	3,000 »		
	f 27,600 »	27,600 »	
A REPORTER. . . . f	27,600 »	186,180 »	3,346,478 25

REPORT. . . . f	27,600 »	186,180 »	3,346,478 25
B Subsidés extraordinaires aux établissements dont les noms suivent :			
Athénée de Bruxelles. . . . 675 »			
Id. Namur 1,515 »	2,190 »		
C Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges ci-après :			
Tournay 300 »			
Enghien 100 »			
Liège 300 »			
Dinant. 300 »			
Soignies 300 »			
Courtray 300 »			
Menin 300 »			
Hérenthals 400 »			
Westerloo. 300 »			
Turnhout. 300 »			
Grammont. 300 »			
Gheel 600 »			
<u>f 3,800 »</u>	3,800 »		
D Pour les besoins éventuels, ainsi que pour ce qu'il pourrait être nécessaire de dépenser pour les parties du territoire belge qui sont encore occupées par l'ennemi.	13,000 »		
ART. 8.	46,590 »	46,590 »	
<i>Subsidés à l'Instruction primaire.</i>			
A Subsidés aux commissions provinciales ci-après :			
Dans la province d'Anvers . . 750 »			
Id. du Brabant. . . 987 50			
Id. Flandre Orientale. 1,112 50			
Id. Flandre Occident. 912 50			
Id. Hainaut 950 »			
Id. Liège 912 50			
Id. Limbourg 837 50			
Id. Luxembourg . . . 1,050 »			
Id. Namur 675 »			
Frais de bureau 500 »			
<u>f 8,687 50</u>	8,687 50		
B Traitemens et Supplémens de Traitemens des Instituteurs, savoir :			
Dans la province d'Anvers . . 5,825 »			
Id. du Brabant . . . 7,361 »			
Id. Flandre Orientale. 5,150 »			
Id. Flandre Occident. 8,648 »			
Id. Hainaut 10,040 »			
Id. Liège 11,425 »			
Id. Limbourg 12,665 »			
Id. Luxembourg . . . 7,175 »			
Id. Namur 11,335 »			
<u>f 79,624 »</u>	79,624 »		
A REPORTER f	88,311 50	232,770 »	3,346,478 25

REPORT . . . f	88,311 50	232,770 "	3,346,478 25
C Autres secours et encouragemens à l'instruction primaire	37,293 "		
D École normale, à établir.	13,000 "		
E Pour la création éventuelle de quatre inspecteurs d'arrondissement pour l'instruction primaire	2,000 "		
	140,604 50	140,604 50	
SECTION VI.			
AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE; SCIENCES ET ARTS; CHASSE ET PÊCHE; SERVICE DE SANTÉ.		373,374 50	373,374 50
ARTICLE PREMIER.			
<i>Agriculture, Industrie, Commerce.</i>			
A Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques.	900,000 "		
B <i>École industrielle à Gand.</i>			
Traitemens des deux professeurs. 1,200 "			
Matériel 1,000 "			
<u>f 2,200 "</u>	2,200 "		
C Frais d'inspection des machines à vapeur dans les provinces	1,500 "		
D Commissions pour l'examen des élèves, en attendant l'école vétérinaire	1,200 "		
E Société d'horticulture à Bruxelles	6,000 "		
	910,900 "	910,900 "	
ART. 2.			
<i>Sciences et Arts.</i>			
A Subside à l'Académie des sciences et belles-lettres à Bruxelles	4,000 "		
B <i>Bibliothèque de Bourgogne.</i>			
Traitement du conservateur pour neuf mois, à raison de f 1,500 par an. 1,125 "			
Frais de bureau, etc 400 "	1,525 "		
C <i>Observatoire astronomique de Bruxelles.</i>			
Traitement du directeur. . . . 4,000 "			
Id. du concierge. 500 "			
Achat d'instrumens et livres . . . 6,050 "			
Éclairage et chauffage 150 "			
	10,700 "		
D <i>Académie des Beaux-Arts à Anvers.</i>			
Subside annuel. 4,000 "			
Deux bourses de f 1,200 chacune, annexées à cette Académie. 2,400 "	6,400 "		
A REPORTER. . . f	22,625 "	910,900 "	3,719,852 75

REPORT. . . . <i>f</i>	22,625 »	910,900 »	3,719,852 75
<i>E</i> Académie des beaux-arts à Bruxelles. . .	2,000 »		
<i>F</i> Id. Id. à Bruges . . .	2,000 »		
<i>G</i> Médailles d'argent à décerner annuellement sur la proposition des chefs des écoles de dessin ou des administrations des villes	900 »		
<i>H</i> Encouragements d'entreprises scientifiques, d'éditions, d'ouvrages de littérature, sciences et arts.	800 »		
<i>I</i> Société d'émulation de Liège	1,000 »		
<i>J</i> École de musique de Bruxelles.	4,000 »		
<i>K</i> Id. Id. de Liège.	4,000 »		
<i>L</i> Théâtre de Bruxelles	10,000 »		
<i>M</i> Médailles en l'honneur du Régent.	5,000 »		
ART. 3.	52,325 »	52,325 »	
<i>Chasse et Pêche.</i>			
Récompenses de 10 à 40 florins à accorder aux gendarmes, gardes-champêtres, gardes-forestiers et officiers de police judiciaire qui auront constaté le plus grand nombre de contraventions aux lois sur la chasse, le permis-de-port-d'armes et la pêche.		1,200 »	
ART. 4.			
<i>Service de Santé.</i>			
<i>A</i> Frais pour l'encouragement de la vaccine aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du 18 avril 1818, frais occasionnés par les épidémies ou maladies contagieuses, et par les mesures à prendre contre le choléra morbus	87,000 »		
<i>B</i> Frais des commissions médicales provinciales	4,500 »		
SECTION VII.	91,500 »	91,500 »	
CULTES.			
ARTICLE PREMIER.		1,055,925 »	1,055,925 »
<i>Culte Catholique.</i>			
<i>A</i> Traitement de l'archevêque ou des évêques, des vicaires-généraux, des chanoines, des directeurs et des professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, frais d'entretien des palais épiscopaux :			
Archevêché de Malines.	47,425 »		
Évêché de Liège.	29,219 »		
Id. Namur	29,685 »		
Id. Tournay	28,640 »		
Id. Gand.	38,845 »		
<i>f</i> 173,812 »	173,812 »		
A REPORTER. . . . <i>f</i>	173,812 »		4,775,777 75

	REPORT. . . . f	173,812 »	4,775,777 75
<i>B</i>	<i>Traitemens des Curés et Supplémens alloués aux Desservans et Vicaires.</i>			
	Province d'Anvers 103,600 »			
	Id. Brabant 162,350 »			
	Id. Flandre Orient. 134,575 »			
	Id. Flandre Occid. 158,700 »			
	Id. Hainaut 188,650 »			
	Id. Liège 129,400 »			
	Id. Limbourg 152,025 »			
	Id. Luxembourg 213,675 »			
	Id. Namur 110,150 »			
	f 1,353,125 »	1,353,125 »		
<i>C</i>	Frais d'entretien, de restauration et de reconstruction des églises.	10,000 »		
	ART. 2. <i>Culte Réformé.</i>	1,536,937 »	1,536,937 »	
	Traitemens des Ministres et autres frais.		43,360 »	
	ART. 3. <i>Culte Israélite.</i>			
	Traitemens et autres frais		2,500 »	
	ART. 4. Secours à accorder par le Gouvernement, sur la proposition des chefs ecclésiasti- ques et des députations des états (con- seils provinciaux), à des ecclésiastiques ou religieuses à qui la maladie, l'âge ou d'autres circonstances rendent ce se- cours nécessaire.		9,000 »	
	SECTION VIII. GARDE CIVIQUE. ARTICLE PREMIER.		1,591,797 »	1,591,797 »
	Frais de voyage et de séjour de l'inspec- teur-général et sous-inspecteur-général de la garde civique et de leurs aides- de-camp		15,000 »	
	ART. 2. <i>Frais de bureau du grand État-Major.</i>			
<i>A</i>	Indemnité allouée au colonel chef d'état- major et au major sous-chef d'état- major. 3,200 »			
	1 premier commis 900 »			
	2 seconds commis 1,300 »			
	1 expéditionnaire 400 »			
	1 huissier de salle 350 »			
	1 garçon de bureau. . . . 300 »			
	f 6,450 »	6,450 »		
	A REPORTER f	6,450 »	15,000 »	6,367,574 75

	REPORT. . . f	6,450 »	15,000 »	6,367,574 75
B {	Eclairage et chauffage.	1,000 »		
	Frais de bureau.	1,000 »		
	Frais d'impression	500 »		
	f 2,500 »	2,500 »		
	ART. 3.	8,950 »	8,950 »	
	Frais de première organisation, tels qu'achat de modèles d'habillement, de bufféterie, etc., envoyés aux gouverneurs des provinces; ouvrages relatifs à la garde nationale		1,500 »	
	SECTION IX.		25,450 »	25,450 »
	PRISONS.			
	ARTICLE PREMIER.			
	<i>Frais d'entretien et nourriture des Prisonniers.</i>			
A	Maison de détention de Gand et de Vilvorde, et maison de correction de St.-Bernard.	232,000 »		
B	Maisons civiles et militaires de sûreté, de Gand, Bruges, Bruxelles, Anvers, Mons, Namur.	54,700 »		
C	Maisons d'arrêt et de passage	70,000 »		
	ART. 2.	356,700 »	356,700 »	
	<i>Traitemens, salaires et frais de bureau.</i>			
A	Traitement du personnel des employés supérieurs et subalternes près des prisons des trois catégories	110,000 »		
B	Frais de bureau et d'impression pour les mêmes établissemens	3,500 »		
	ART. 3	113,500 »	113,500 »	
	Réparation et entretien du mobilier		12,000 »	
	ART. 4.			
	Frais et constructions, nouvelles réparations, entretien des bâtimens, etc.		60,000 »	
	ART. 5.			
	Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons, et paiement des salaires.		500,000 »	
	SECTION X.		1,042,200 »	1,042,200 »
	ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ.			
	ARTICLE PREMIER.			
	Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor		7,000 »	
	A REPORTER. f		7,000 »	7,435,224 75

REPORT. f		7,000 »	7,435,224 75
ART. 2.			
Crédit à ouvrir pour subsides par forme d'avances ou de prêts aux villes et communes du chef des frais d'entretien de mendiants, enfans trouvés, insensés, leur appartenant, reclus soit dans les dépôts de mendicité provinciaux, soit dans les établissemens de la société de bienfaisance		135,000 »	
SECTION XI.		142,000 »	142,000 »
POLICE, SURETÉ PUBLIQUE.			
ARTICLE UNIQUE.			
Frais de police, mesure de sûreté publique		50,950 »	50,950 »
SECTION XII.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
ARTICLE PREMIER.			
Confection des tables décimales des actes de l'état-civil		1,000 »	
ART. 2.			
Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale (exécution de l'arrêté du 27 février 1831).		1,600 »	
ART. 3.			
Achat de livres et abonnement aux ouvrages périodiques étrangers, relatifs à la statistique.		400 »	
SECTION XIII.		3,000 »	3,000 »
BULLETIN ET JOURNAL OFFICIEL.			
ARTICLE PREMIER.			
Frais du <i>Bulletin Officiel</i> qui ne sont pas couverts par les abonnemens (1 ^{er} semestre 1831).		4,000 »	
ART. 2.			
Frais d'établissement d'un journal pour la publication des pièces officielles, et recueillir les séances du Congrès		17,000 »	
SECTION XIV.		21,000 »	21,000 »
ARCHIVES DU ROYAUME.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Frais d'Administration.</i>			
A Traitement de l'archiviste	2,000 »		
B Id. l'archiviste adjoint	1,600 »		
C Id. des autres employés et gens de service	5,560 »		
A REPORTER. f	9,160 »		7,652,174 75

REPORT. f	9,160 »	7,652,174 75
D Réparations, fournitures de bureau, éclairage, chauffage et autres frais . . .	1,300 »		
ART. 2.	10,460 »	10,460 »	
Frais de translation d'une partie des archives du royaume à la porte de Hal.	1,500 »	
ART. 3.		2,260 »	
Archives de l'État dans les provinces.		
ART. 4.		1,500 »	
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.		
SECTION XV.		15,660 »	15,660 »
<i>Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants, médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité, secours, drapeaux d'honneur.</i>			
ARTICLE PREMIER.			
Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants	750,000 »	
ART. 2.			
Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des députations des états (conseils provinciaux), pour actes d'humanité et de dévouement	1,200 »	
ART. 3.			
Secours, traitemens ou pensions à accorder par le Gouvernement à des employés civils belges, ou à des veuves d'employés aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas	4,000 »	
ART. 4.			
Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais	300,000 »	
ART. 5.			
Secours pour pertes provenant d'émeutes populaires.	300,000 »	
ART. 6.			
Secours aux victimes des événemens de la révolution qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'arrêté du 6 novembre 1830, mais qui, néanmoins, ont droit à être secourus par le gouvernement	30,000 »	
ART. 7.			
Frais de confection des drapeaux d'honneur.	30,000 »	
		1,415,200 »	1,415,200 »
A REPORTER	9,083,034 75

REPORT.			9,083,034 75
SECTION XVI.			
POIDS ET MESURES.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>Frais d'administration et de service pour l'introduction et le maintien des Poids et Mesures.</i>			
A Traitemens des vérificateurs et vérificateurs adjoints.	34,500 "		
B Frais de bureau et de déplacement	7,000 "		
C Frais de confection d'étalons des poids et mesures et instrumens pour les vérificateurs	2,000 "		
D Idem. pour le département de l'intérieur.	500 "		
	44,000 "	44,000 "	44,000 "
SECTION XVII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
ARTICLE UNIQUE.			
Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance de l'une des allocations demandées, ou pour dépenses imprévues		60,000 "	60,000 "
			9,187,034 75

Récapitulation.

SECTION	1 ^{re} Frais du département.	152,985 "
	2 ^e Frais de l'administration dans les provinces	652,684 25
	3 ^e Travaux publics	2,449,804 "
	4 ^e Palais et édifices de l'État	91,000 "
	5 ^e Instruction publique.	373,374 50
	6 ^e Agriculture, industrie et commerce, sciences et arts, chasse et pêche, service de santé	1,055,925 "
	7 ^e Cultes.	1,591,797 "
	8 ^e Garde civile	25,450 "
	9 ^e Prisons	1,042,200 "
	10 ^e Établissements de charité.	142,000 "
	11 ^e Police, sûreté publique.	50,950 "
	12 ^e Statistique générale	3,000 "
	13 ^e Bulletin et Journal Officiel.	21,000 "
	14 ^e Archives du royaume.	15,660 "
	15 ^e Subsidés aux villes ou communes, médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité, secours, drapeaux d'honneur	1,415,200 "
	16 ^e Poids et mesures	44,000 "
	17 ^e Dépenses imprévues	60,000 "
		9,187,034 75

Notes Explicatives

A L'APPUI DU BUDGET

DU

Département de l'Intérieur,

POUR L'EXERCICE 1831.



Première Section.

PERSONNEL.

Le département de l'Intérieur était, dans les derniers temps, distinct de celui du Waterstaat. Ces deux administrations comprenaient un nombreux personnel, puisque l'ensemble des traitemens s'élevait à *f* 250,650, non compris les huissiers, gens de service, etc.

Depuis le nouvel ordre de choses, le Ministère de l'Intérieur a dans ses attributions, toutes celles qui formaient deux départemens sous le Gouvernement hollandais, et pourtant il ne coûte à l'État que *f* 128,485, y compris les frais administratifs de la police ou sûreté publique, qui figuraient autrefois au budget du Ministère de la Justice. Il y a donc une économie de *f* 102,165, et en supposant qu'on veuille établir une proportion, entre l'étendue du territoire de la Belgique et celui de l'ancien royaume des Pays-Bas, et que l'économie qu'on vient de signaler soit réduite d'un tiers, il n'en restera pas moins prouvé qu'elle s'élève à une somme considérable.

Pour faire apprécier dans tous ses détails la différence qui existe entre les dépenses des Ministères de l'Intérieur et du Waterstaat, sous l'ancien Gouvernement, et celles du Ministère actuel, on a cru devoir mettre sous les yeux des Chambres un tableau comparatif des attributions et des traitemens. Ce travail portera conviction, mais pour prévoir le cas où elle ne serait pas entière, et prouver que de nouvelles réductions, loin d'amener un bien, entraîneraient de fâcheux résultats, on croit devoir entrer ici dans quelques détails :

Il y avait autrefois huit Administrateurs; chacun d'eux recevait un traitement de *f* 5,000, non compris d'autres avantages assez considérables, puisqu'ils s'élevaient, d'ordinaire, aux $\frac{2}{3}$ du traitement; il n'en existe aujourd'hui que trois, savoir :

Celui de l'instruction publique;
Celui des prisons et établissemens de bienfaisance;
Et celui de la sûreté publique.

Leur traitement n'est que de *f* 4,000, sans autres avantages.

Des Chefs de division remplissent les mêmes fonctions dont étaient autrefois investis les Administrateurs que l'on a cru devoir supprimer, et pourtant, ces Chefs de division, chez lesquels il est indispensable de rencontrer des connaissances administratives très-étendues, un zèle constant, une activité sans bornes, ne reçoivent qu'un traitement de *f* 2,500; c'est-à-dire, le tiers à peu près de celui des anciens Administrateurs, y compris les avantages éventuels dont ils jouissaient.

Les Chambres sauront apprécier l'impossibilité de réduire ces traitemens, car s'il est juste que tout citoyen paie sa dette à la patrie, en supportant sa part des réductions que commandent les circonstances, il est juste aussi de récompenser dignement, les hommes qui consacrent leurs talens et tout leur avenir à une carrière qui borne leur ambition aux fonctions dont ils sont investis; il y aurait d'ailleurs de graves inconvéniens à établir des traitemens moindres pour des emplois d'une haute importance, puisqu'il ne serait guère permis d'espérer que des fonctionnaires, qui possèdent les connaissances indispensables dans la carrière administrative, voulussent consentir à y demeurer attachés. Il en est de cette carrière comme de toutes les autres; l'expérience est de rigueur; l'habitude de traiter un même genre d'affaires est indispensable; et cette observation est tellement vraie, que la marche d'une administration serait nécessairement arrêtée, si les Chefs de division étaient remplacés par des hommes nouveaux, chaque fois qu'un portefeuille passe dans les mains d'un nouveau Ministre.

Sous l'ancien Gouvernement, les Belges étaient rarement employés dans la carrière administrative; delà résulte, qu'à partir des premiers Commis ou Chefs de bureaux, et en descendant aux emplois inférieurs, une sorte d'apprentissage est à faire: il y a quelques exceptions sans doute, mais elles sont rares, delà naît la nécessité de maintenir aux emplois supérieurs, des hommes qui y trouvent assez d'avantages pour y consacrer leur existence, et dont l'expérience serve de guide aux jeunes gens qui, depuis la révolution, se sont voués à la carrière administrative.

On a prétendu que des économies étaient possibles dans les emplois de 1^{er}, 2^e et 5^e Commis. Si l'on ne peut invoquer en faveur de ces employés les mêmes motifs que pour des fonctionnaires plus élevés, d'autres non moins puissans semblent s'opposer à des réductions.

La carrière administrative n'offre pas de perspective; quel espoir en effet peut avoir un Chef de bureau de devenir Chef de division, lorsqu'à peine y a-t-il huit à dix places élevées dans le personnel que comprend un Ministère? Un 2^e Commis peut, il est vrai, aspirer au grade de Chef de bureau, mais si c'est là que doit se borner sa carrière, au moins faut-il qu'à cette place soit attaché un traitement qui lui permette d'élever honorablement sa famille; il est d'ailleurs reconnu qu'une instruction première et des connaissances assez étendues, sont indispensables dans la carrière administrative; or, comment ceux qui les possèdent voudront-ils y entrer, s'ils n'y trouvent à peu près l'équivalent de ce qu'ils pourraient espérer dans tout autre carrière; et si ceux-là qui, seuls, conviendraient à une bonne administration, se voient obligés d'y renoncer, quelle garantie trouvera-t-on chez des jeunes gens qui ne demandent à les remplacer, que parce qu'ils n'ont pu réussir ailleurs, faute des capacités nécessaires?

Le Ministère de l'Intérieur, tel qu'il est composé, n'a pu suffire à ses nombreuses attributions, que parce que chacun sent le besoin de se livrer au travail avec tout le zèle que comporte la partie dont il est chargé; mais si les traitemens étaient réduits, pourrait-on exiger que des employés voulussent,

lorsque le service l'exige, consacrer 10 à 12 heures par jour au travail? S'ils s'y refusaient, ne faudrait-il pas augmenter le personnel, et alors ne verrait-on pas disparaître l'économie qu'on aurait cru faire? N'aurait-on pas de plus l'inconvénient de diriger un personnel plus nombreux et composé d'hommes qui, ne réunissant pas les qualités nécessaires, ne feraient qu'entraver la marche administrative au lieu de l'accélérer?

Ces observations venant à l'appui du rapprochement indiqué dans l'état ci-joint, tendent à prouver qu'après avoir déjà fait toutes les réductions possibles, il serait plus dangereux qu'utile d'en opérer de nouvelles.

On peut ajouter: que les traitemens ayant été payés pendant les trois premiers trimestres de l'année courante, d'après les taux portés au budget de 1831, il devient indispensable de les maintenir au même taux pour le 4^e trimestre.

Tableau Comparatif

Entre les attributions des Ministères de l'Intérieur et du Waterstaat sous le Gouvernement Hollandais, et la division de ces mêmes attributions sous le Gouvernement actuel.

GOVERNEMENT HOLLANDAIS.

Les diverses branches étaient réparties entre huit administrations, savoir :

- 1^o Administration de l'Intérieur.
- 2^o Idem de l'Industrie.
- 3^o Idem du Culte catholique.
- 4^o Idem des Ponts et Chaussées.
- 5^o Idem des Mines.
- 6^o Idem de la Milice et Garde communale.
- 7^o Idem des Prisons.
- 8^o Idem de l'Instruction publique.

1^o ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION.

Organisation générale administrative.

Ordre constitutionnel.	}	Circonscription territoriale.
		Exercice des droits politiques.
		Élections.
Personnel de l'Administration générale.	}	Institutions provinciales et communales.
		Gouverneurs.
		Commissaires de district.
		Idem de milice.
		Bourgmestres et échevins.
		Assesseurs et conseils communaux.

DEUXIÈME SECTION.

Budgets.
Octrois municipaux.
Emprunts.
Revenus et dépenses des communes.
Biens communaux.
Aliénations, acquisitions, échanges.
Concessions.
Taxes municipales.
Dons et legs aux communes.
Créances et dettes communales.

TROISIÈME SECTION.

Poids et mesures.
Subsistances.
Mercuriales.
Messageries.
Service sanitaire.

GOVERNEMENT BELGE.

Le Ministère de l'Intérieur se compose actuellement de six divisions et de trois administrations, savoir :

- 1^o L'administration des Prisons.
 - 2^o Idem de l'Instruction publique.
 - 3^o Idem de la Sûreté publique.
- (A cette dernière est attaché un Chef de division)

PREMIÈRE DIVISION.

Elle a dans ses attributions les branches d'administration détaillées ci-contre, plus :

- 1^o Les archives générales de l'État.
- 2^o Les matières mixtes ou sans qualification quelconque.
- 3^o Contentieux dans le ressort du département de l'Intérieur.
- 4^o Les pensions des fonctionnaires ressortissans au Ministère de l'Intérieur.

TROISIÈME DIVISION.

Elle a dans ses attributions les branches d'administration détaillées ci-contre, plus :

- 1^o La comptabilité générale du Ministère.
- N. B. La comptabilité générale, sous l'ancien régime, formait, sous le titre de *Comptabilité centrale*, une division séparée, composée d'un grand nombre d'employés, dont les traitemens réunis montaient à la somme de f 27,300. Cette partie a été réunie à la troisième division.
- 2^o Les commissions des secours et récompenses, des vivres et d'indemnités, et les pensions accordées par suite de l'arrêté-loi du 6 novembre 1830.

CINQUIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions détaillées ci-contre, plus :

- 1^o Casernement.
- 2^o Ports-d'armes.
- 3^o Secours pour les incendiés.
- 4^o Baillages maritimes.

GOVERNEMENT HOLLANDAIS.

2° ADMINISTRATION DE L'INDUSTRIE.

Manufactures.
Fabriques.
Arts et métiers.
Exposition des produits de l'industrie nationale.
Usines.
Machines.
Commerce, etc., etc., etc.

3° ADMINISTRATION DU CULTE CATHOLIQUE.

Règlement pour l'exercice des cultes.
Édifices consacrés aux cultes.
Presbytères, fabriques.
Traitemens et pensions ecclésiastiques.
Affaires générales concernant le culte.

4° ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES (*WATERSTAAT*).

5° ADMINISTRATION DES MINES.

Mines, minières, carrières, usines.

INTENDANCE DES BATIMENS DE L'ÉTAT.

6° ADMINISTRATION DE LA MILICE ET DE LA GARDE COMMUNALE (*SCHUTTERIJ*, aujourd'hui *GARDE CIVIQUE*).

7° ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLIS- SEMENS DE BIENFAISANCE.

8° ADMINISTRATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cette administration n'existait pas sous le régime hollandais. Ses attributions appartenait au Ministère de la Justice.

COMMISSION DE STATISTIQUE.

GOVERNEMENT BELGE.

DEUXIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions des deux administrations mentionnées ci-contre, plus :

- 1° Les beaux-arts.
- 2° Les instituts, académies, fondations de bourses, dépôts littéraires, bibliothèques, brevets d'invention, service de santé, etc., etc., etc.

QUATRIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions des deux administrations et de l'intendance portées ci-contre.

SIXIÈME DIVISION.

Mêmes attributions, et affaires militaires générales.

Cette administration a été conservée.

Cette administration a été conservée.

ADMINISTRATION DE LA SURETÉ PUBLIQUE.

Commissaires et agens de police.
Gendarmerie.
Police intérieure des communes.
Affiches.
Armes, constructions.
Bagnes, forçats.
Prisonniers de guerre.
Maisons de jeu.
Mendicité.
Coalitions d'ouvriers.
Passeports.
Sépultures, etc.

BUREAU DE STATISTIQUE.

(63)

19 septembre
Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Tableau comparatif

Du personnel et de traitemens de employés du ministère de l'intérieur et
de celui du waterstaat, sous le gouvernement Hollandais et sous le
Gouvernement Belge

1 plan
zie – voir 35 mm. film

Deuxième Section.

Cette Section, divisée en 9 articles, ne comprend que les *frais d'administration dans les provinces*.

Les crédits demandés sont ceux portés aux *Budgets économiques* produits par les Gouverneurs des provinces, sauf les augmentations ou diminutions jugées indispensables, et qui seront relatées en détail à chaque article, après quelques observations générales.

Les frais d'administration des neuf provinces, dont se compose aujourd'hui la Belgique, étaient portés au budget de 1830, dressé par l'ancien Gouvernement, pour une somme de f 735,064 50
Ils ne s'élèvent au budget de 1831 qu'à 652,689 25

Différence en moins. f 82,375 25

Et pourtant cette partie des dépenses est celle qui était le moins susceptible de réductions.

Deux provinces, Anvers et Namur, n'avaient pas fait figurer à leur budget économique une somme de f 2,000 pour frais de voyage des membres des États Provinciaux. Cette dépense étant portée sur les budgets des autres provinces, on a cru devoir l'ajouter à ceux d'Anvers et de Namur, sauf la décision à prendre à cet égard par la législature. Mais en supposant qu'une réduction fût opérée, il serait pourtant indispensable de maintenir une allocation suffisante pour couvrir les dépenses déjà imputées sur le crédit demandé.

Les administrations provinciales sont assujetties à des dépenses multipliées; toutes ne peuvent être prévues, et, pour obvier aux inconvénients qu'offre souvent le défaut d'allocations pour des dépenses de ce chef, on a cru devoir ajouter, à chaque article de la Section II, sous le littéra *H*, une somme de f 1,000 pour *Dépenses imprévues*. Ces allocations ne seront employées que s'il y a indispensable nécessité.

Il résulte de ce qui précède que les frais de voyage des membres des États Provinciaux d'Anvers et de Namur, et les dépenses imprévues, forment les augmentations qu'on a jugé devoir faire aux budgets économiques.

Quant aux réductions, elles portent :

1° Sur les frais des directions de l'enregistrement et des contributions, qui avaient été compris à tort pour l'année entière sur les budgets économiques,

tandis que, depuis le 1^{er} juillet dernier, cette dépense est à charge du Département des Finances.

2^o Sur les articles d'allocations aux commissions médicales des provinces, pour lesquelles il était porté :

Au budget d'Anvers	f 400 »
A ceux des autres provinces, à raison de f 1,100 par province.	8,800 »
	f 9,200 »

Tandis qu'une somme de f 4,500 a paru suffisante.

On a donc soustrait les allocations de ce chef, aux budgets économiques, et la somme de f 4,500 jugée nécessaire a été portée en masse à l'art. 4, litt. B de la Section VI.

Les employés des administrations provinciales étant fort peu rétribués, et leurs traitemens ayant déjà subi une réduction, on pense qu'ils ne sont pas susceptibles d'être de nouveau réduits. Quant aux autres frais d'administration, ils ont été aussi calculés avec la plus stricte économie.

Telles sont les observations dont les articles 1 à 9 de la Section II du budget ont paru susceptibles.

On joint ici les budgets économiques produits par les Gouverneurs, et pour qu'ils puissent être comparés avec les sommes portées de ce chef au budget du Département de l'Intérieur, il a paru indispensable de relater ci-après les augmentations ou réductions opérées, à chaque province, par suite des observations qui précèdent.

Ces détails indiquent d'où viennent les différences qu'on remarquera entre le chiffre total du budget économique de chaque province, et celui des articles correspondans à la Section II du budget de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Province d'Anvers.

Le budget économique s'élève à	f 66,565 »
On a ajouté : Frais de voyage des États Provinciaux.	2,000 »
	f 68,565 »
On a diminué :	
1 ^o Pour frais des administrations de l'enregistrement et des contributions, portés à tort pour l'année entière, tandis qu'à partir du 1 ^{er} juillet cette dépense concernera le Département des Finances f 4,300 »	4,300 »
2 ^o Subside à la commission médicale	400 »
<small>(Cette dépense est reprise, mais en masse, pour les neuf provinces, à l'art. 4, litt. B, Sect. VI.)</small>	
3 ^o Sur la somme portée pour dépenses imprévues	500 »
	f 5,200 »
	f 5,200 »
Total conforme à l'art. 1 ^{er} de la Section II du budget du département de l'Intérieur	f 63,365 »

ART. 2.

Province du Brabant.

Le budget économique s'élève à	f 81,043 50
On a ajouté : Dépenses imprévues	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	f 82,043 50
1° Sur les frais portés pour les administrations de l'enregistrement et des contributions	f 4,385 »
2° Vacations pour l'examen des gardes civiques	700 »
<small>(Cette allocation figure à la Section Gardes civiques , mais dans une proportion bien moins élevée.)</small>	
3° Subside à la commission sanitaire	1,100 »
	<hr/>
	f 6,185 »
	f 6,185 »
Total conforme à l'art. 2 de la Section II du budget	<u><u>f 75,858 50</u></u>

ART. 3.

Province de la Flandre Occidentale.

Le budget économique s'élève à	f 83,592 50
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	f 84,592 50
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 3,365 »
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	<hr/>
	f 4,465 »
	f 4,465 »
Total conforme à l'art. 3 de la Section II du budget.	<u><u>f 80,127 50</u></u>

ART. 4.

Province de la Flandre Orientale.

Le budget économique s'élève à	f 86,390 »
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	f 87,390 »
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 2,150 »
2° Primes pour l'arrestation des réfractaires	50 »
3° Frais du service de santé	1,100 »
	<hr/>
	f 3,300 »
	f 3,300 »
Total conforme à l'art. 4 de la Section II du budget	<u><u>f 84,090 »</u></u>

ART. 5.

Province de Hainaut.

Le budget économique s'élève à	f 85,087 »
On a ajouté : Pour dépenses imprévues	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	86,087 »
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 4,615 »
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	<hr/>
	f 5,715 »
	f 5,715 »
	<hr/>
Total conforme à l'art. 5 de la Section II du budget . . .	<u>f 80,372 »</u>

ART. 6.

Province de Liège.

Le budget économique s'élève à	f 76,965 40
On a ajouté : Pour dépenses imprévues	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	f 77,965 40
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 3,082 90
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	<hr/>
	f 4,182 90
	f 4,182 90
	<hr/>
Total conforme à l'art. 6 de la Section II du budget. . .	<u>f 73,782 50</u>

ART. 7.

Province du Limbourg.

Le budget économique s'élève à	f 70,147 75
On a ajouté : pour dépenses imprévues	1,000 »
	<hr/>
On a diminué :	f 71,147 75
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 3,500 »
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	<hr/>
	f 4,400 »
	f 4,400 »
	<hr/>
Total conforme à l'art. 7 de la Section II du budget. . .	<u>f 66,747 75</u>

ART. 8.

Province du Luxembourg.

Le budget économique s'élève à	f 76,500 »	
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »	
	<hr/>	
On a diminué :	f 77,500 »	
1° Subside à la commission médicale	f 1,100 »	
2° Sur les traitemens, attendu qu'on avait porté à tort ceux de l'administration de l'enregistrement et des contributions pour le 2 ^e semestre 1831	2,500 »	
	<hr/>	
	f 3,600 »	f 3,600 »
		<hr/>
Total conforme à l'art. 8 de la Section II du budget	f 73,900 »	

ART. 9.

Province de Namur.

Le budget économique s'élève à	f 55,081 »	
On a ajouté :		
1° Frais de voyage des États-Provinciaux	f 2,000 »	
2° Pour dépenses imprévues	1,000 »	
	<hr/>	
	f 3,000 »	f 3,000 »
		<hr/>
On a diminué :	f 58,081 »	
1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	f 2,535 »	
2° Subside à la commission médicale	1,100 »	
	<hr/>	
	f 3,635 »	f 3,635 »
		<hr/>
Total conforme à l'art. 9 de la Section II du budget	f 54,446 »	

Croisième et Quatrième Sections.

TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE PREMIER.

A. La somme de *f* 348,179-16 demandée pour l'entretien des routes de 1^{re} classe, est destinée au paiement des travaux annuels qui sont adjugés depuis plusieurs années, ou qui ont été soumissionnés et approuvés en 1831, c'est donc l'exécution de contrats passés entre le Gouvernement et des entrepreneurs qu'il faut remplir; sous ce rapport, la somme demandée est d'autant plus indispensable, qu'à cette époque de l'année les travaux sont en majeure partie exécutés.

B. Cette somme de *f* 54,820-84 est destinée à la réparation éventuelle des ponts, pontceaux, ponts à la bascule et à l'entretien des plantations. L'entretien de ces ouvrages ne peut être calculé à l'avance, la dépense est subordonnée aux dégradations qui surviennent pendant l'année et principalement pendant l'hiver. La somme demandée est donc, par approximation, celle qui était dépensée pendant les années antérieures et s'élève à environ *f* 3,800 par province. Sa modicité, eu égard au nombre de ponts, pontceaux, etc., construits sur les routes de 1^{re} classe, prouve que l'on n'a prévu que l'entretien strictement nécessaire.

C. Des *f* 92,000 demandés, 52,000 sont indispensables pour le paiement des travaux adjugés et des indemnités de terrains pris pour la construction de la route. Les *f* 60,000 en sus, sont réclamés pour l'achèvement du pavage et des terrassements. Cette route, commencée depuis 12 ans, laisse une lacune de 4,500 mètres de longueur à paver; les événemens politiques ont suspendu son achèvement et l'établissement des barrières qui rapporteraient plus que l'intérêt ordinaire de la somme à dépenser. Les travaux pourraient être adjugés cette année et achevés au printemps de 1832.

D. Les travaux de la route de Dinant à Neufchâteau sont adjugés depuis 1829; ils sont en activité; et, aux termes du contrat, ils doivent être achevés en 1832. La somme demandée est destinée à en couvrir la dépense et ne peut être réduite.

E. Cette somme de *f* 292,404 est le montant des fonds demandés par les États-Provinciaux pour l'entretien et la réparation des routes de 2^{me} classe.

ART. 2.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

A. Aux termes d'un contrat passé le 12 septembre 1827 entre le syndicat d'amortissement et les concessionnaires, il devait leur être fait l'avance d'une somme de f4,000,000, payable : un million en 1827, un million en 1828, un million en 1829 et un million en 1830, moyennant intérêt annuel de 4 $\frac{1}{2}$ p. 0/0, remboursable en 27 ans, à raison de f 280,000 chaque année, à prendre cours six mois après l'ouverture du canal.

A l'époque de la révolution, le syndicat n'avait payé aux concessionnaires que f2,900,000. Le Gouvernement Provisoire a accordé f 100,000 et le Congrès, en deux crédits de f300,000 et f400,000, f700,000. En sorte que sur le million porté au budget, il reste encore f 300,000 pour que le canal puisse être livré à la navigation et au commerce en 1851, ainsi que les clauses du contrat y obligent les concessionnaires.

B. Les frais de direction et de surveillance sont calculés sur ceux des années précédentes. Il est impossible de les préciser à cause des travaux extraordinaires qui s'exécutent pendant la nuit au souterrain. Cette dépense comprend les salaires des divers employés extraordinaires chargés de la surveillance des travaux, des mesurages, etc.

ART. 3.

Canal de Pommerœuil à Antoing.

A. Les frais d'entretien et de réparation de ce canal se paient sur les produits des droits de navigation versés au trésor, au concessionnaire auquel il est accordé une somme de f56,000 pour ces travaux et le paiement des éclusiers, pontonniers, etc.

Le concessionnaire, en vertu d'un contrat, devait remettre le canal au Gouvernement au 31 décembre, 1850; mais comme à cette époque il n'était point encore payé d'une somme de f500,000 qui lui était due, il n'a pu achever les travaux prescrits. Cette remise aura lieu aussitôt que le concessionnaire sera payé de ce qui lui reste dû par le domaine.

La somme demandée comprend les f56,000 pour entretien, plus f9,000 pour divers travaux à faire aux digues et à la cunette.

B. Cette somme est le salaire de trois employés attachés spécialement à la direction et à la surveillance des travaux, et à la police de la navigation.

ART. 4.

Canalisation de la Sambre.

A. Une somme de f400,000 avait été demandée au budget présenté au Congrès. Cette somme était destinée au paiement des travaux extraordinaires

exécutés par les concessionnaires, et aux indemnités auxquelles ils ont droit par suite de la réduction des droits sur les petits bateaux, ordonnée par arrêté du 22 octobre 1830 du Gouvernement Provisoire. Cette somme est retirée du budget parce que le règlement de compte des travaux n'a pu être arrêté, et qu'en ce moment une commission s'occupe de leur vérification sur les lieux. Lorsque les comptes pourront être arrêtés, les sommes nécessaires seront portées au budget de 1832, où il pourra être proposé des moyens de liquidation que le résultat des opérations dont on s'occupe pourra suggérer.

B. Les frais de surveillance et direction des travaux d'entretien et de police de la navigation, s'élevaient antérieurement à *f* 11 ou 12,000; les réductions opérées dans le personnel les ont portés à *f* 4,400, somme nécessaire à ce service.

ART. 5.

Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.

A. Cette dépense a été autorisée par urgence pour le rétablissement de la navigation qui était interceptée par suite des coupures de la digue faites par les Hollandais; il reste à faire quelques ragréments.

B. Cette somme est destinée à l'entretien des écluses, des ponts et autres ouvrages d'art du canal; elle est le montant du détail estimatif rédigé pour l'exécution des travaux.

C. Salaire des éclusiers, pontonniers, gardes-digues, chargés de la manoeuvre et de la police de la navigation.

ART. 6.

Canal de Gand au Sas de Gand.

A. Les travaux d'entretien et de dévasement compris dans cette dépense sont adjudés; ils sont indispensables pour le maintien de la navigation.

B. Salaire des éclusiers, pontonniers chargés de la manoeuvre des écluses et ponts et de la police de la navigation.

ART. 7.

Ports de mer, côtes et travaux maritimes.

A. Cette dépense consiste dans l'entretien et la réparation des ports d'Ostende, Nieuport, des écluses de Slykens et de la côte de Blankenbergh. Ils s'exécutent en vertu de marchés adjudés depuis plusieurs années.

Dans cette somme est comprise celle de *f* 8,282 pour travaux imprévus à la côte de Blankenberg, qui, chaque année, éprouve des avaries par les grandes marées ou par les ouragans.

B. Frais de surveillance, de police et de manoeuvre des ouvrages d'art.

ART. 8.

Traitemens des Ingénieurs et Employés des ponts et chaussées.

A. Traitemens d'un inspecteur-général, d'un inspecteur, de six ingénieurs en chef de 1^{re} classe, 4 de 2^{me} classe, 12 ingénieurs de 1^{re} classe, 8 de 2^{me} classe et 10 sous-ingénieurs.

Ces traitemens sont déterminés par des arrêtés des 25 juillet 1816, 17 décembre 1819 et 29 août 1831.

B. Traitemens de 9 conducteurs de 1^{re} classe, de 21 conducteurs de 2^{me} classe, 17 conducteurs de 3^{me} classe et de 20 conducteurs temporaires (mêmes arrêtés.)

C. Traitemens de 20 gardes-ponts à bascule à f560.

D. Frais de bureaux, de déplacement, etc.

Les frais de déplacement ont été payés jusqu'au 1^{er} septembre d'après des tarifs déterminés par les arrêtés des 25 juillet 1816 et 17 décembre 1819. D'après l'arrêté Royal du 29 août 1831, ces frais seront remplacés par une somme fixe, qui est destinée à couvrir toutes les dépenses auxquelles les ingénieurs sont assujettis. L'on suppose que cette mesure réduira à moitié la dépense; mais comme elle n'a été arrêtée que récemment, l'on demande le maintien de la somme portée pour cette année au budget.

ART. 9.

Chemin en fer de l'Escaut vers le Rhin.

La somme de f 1000 est destinée aux frais de levée de plans, nivellement et autres opérations sur le terrain pour la construction d'un chemin en fer entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin. Des ingénieurs s'occupent de ces opérations, qui sont le résultat du projet arrêté en principe par S. M. L'importance de cette communication pour le commerce de la Belgique avec l'Allemagne, la Prusse et la Hollande, fait suffisamment sentir combien il est utile de s'occuper de ce projet et de pourvoir aux dépenses préliminaires.

ART. 10.

Mines.

A. Traitemens de 3 ingénieurs de 1^{re} classe, 5 ingénieurs de 2^{me} classe, 4 sous-ingénieurs, 6 conducteurs de 2^{me} classe et 14 conducteurs de 3^{me} classe.

Le traitement des ingénieurs et conducteurs des mines est le même que celui des ingénieurs des ponts et chaussées, il est déterminé par un arrêté Royal du 29 août, 1831.

B. Frais de voyage et de séjour des ingénieurs. Cette dépense sera ré-

duite pour les années postérieures; les mesures prises pour y substituer des frais fixes sont les mêmes que celles adoptées pour le corps des ponts et chaussées.

Jusqu'ici la dépense totale a été prélevée sur les fonds des redevances des mines, affectés spécialement à en couvrir tous les frais.

ART. 11.

Polders.

Cette somme de f 60,000 a été accordée par le Congrès pour la réparation des digues des polders de l'Escaut. Une partie des travaux qu'elle est destinée à payer sont adjugés et en exécution.

ART. 12.

Frais de réception et de l'Inauguration du Roi.

Les f 40,000 accordés par le Congrès ne sont pas épuisés; les comptes des dépenses faites n'ayant point encore été remis au Ministère.

IV^{me} SECTION.

Palais et Édifices de l'État.

A. Cette somme, qui était portée au budget primitif à f 75,000, a été réduite à f 44,000 attendu l'avancement de la saison qui s'oppose à l'exécution de plusieurs travaux de réparations projetées. La somme demandée est approximative, elle est calculée sur les frais d'entretien et de réparation pendant les années antérieures.

B. Même observation que ci-dessus.

C. Traitement d'un architecte en chef, f 5000, d'un architecte adjoint, f 1500, d'un conducteur à f 1050, d'un conducteur à f 925, de deux conducteurs à f 875, de deux piqueurs à f 700, d'un piqueur à f 650 par an.

D. Frais imprévus pour déplacement des architectes, levée de plans, fournitures de plans, dessins, etc.

Observations Générales.

Si l'on compare le budget des travaux publics, mines, et bâtimens civils, avec ceux de l'ancien Gouvernement, l'on trouvera une énorme différence dans la proposition des dépenses à faire; mais il est utile de faire observer :

1^o Que les dépenses relatives aux routes de 1^{re} et 2^{me} classe ne figuraient

point au budget de l'État, qu'elles étaient payées par le syndicat d'amortissement, qui administrait cette branche de service et en percevait les revenus, sans en rendre les comptes détaillés. Aujourd'hui que le produit des barrières est légalement perçu, et qu'il est spécialement affecté à l'entretien des routes, l'administration pourra rendre un compte régulier de ses dépenses, qui, malgré la hauteur des sommes demandées, est de beaucoup inférieure aux produits.

2° Que les fonds demandés pour l'achèvement du canal de Charleroy, ne sont qu'une avance dont l'État retire un intérêt.

3° Que les frais d'entretien, de surveillance et de police des canaux, ports, côtes, etc., étaient soldés sur les produits, et ne figuraient pas entièrement aux budgets. Il a paru plus régulier de faire connaître ces dépenses, comme il est rendu compte des produits.

4° Que le service des mines, qui intéresse si éminemment le commerce de la Belgique, était omis dans les dépenses générales. Les produits figuraient aux recettes, l'on a cru devoir établir les dépenses au budget.

5° Enfin le service des bâtimens civils de l'État, des palais, figurait ordinairement pour des sommes très-inférieures aux dépenses réelles; l'on ignore si elles étaient couvertes par des crédits supplémentaires et sur quels fonds elles étaient affectées.

Cinquième Section.

ARTICLE PREMIER.

E. CETTE somme ne peut être évaluée qu'approximativement. Sous l'ancien Gouvernement, des arrêtés Royaux ont fixé un tarif pour les frais de route et de séjour des fonctionnaires que les besoins du service forcent à se déplacer. Il sera peut-être nécessaire d'apporter à ce tarif d'importantes modifications; mais, comme bien d'autres fonctionnaires que les inspecteurs de l'instruction publique reçoivent des indemnités de déplacement, je ne crois pas devoir proposer une mesure partielle; je me bornerai donc à consigner ici les renseignemens suivans, qui pourront être utiles quand il s'agira de prendre une mesure générale.

Les frais de route de M. Walter sont de *f* 3 par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de *f* 8 par jour; de plus, il était autorisé à se faire accompagner de son commis, qui recevait *f* 2 par lieue et *f* 3 par jour.

Les frais de route de M. Dewez sont de *f* 3 par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de *f* 5 par jour.

NB. Il est à remarquer que l'on n'a pas conservé d'inspecteurs pour l'instruction primaire. On a cru pouvoir faire cette économie, parce qu'un employé très-intelligent et connaissant à fond cette partie, se trouvait dans les bureaux de l'administration et pouvait à la rigueur suffire aux besoins journaliers du service. La retraite de cet employé laisse en souffrance cette branche importante de l'enseignement, et pour le remplacer convenablement, il serait besoin de plusieurs personnes exclusivement occupées de ce travail.

ART. 2, 3 et 4.

A. Voyez le tableau ci-annexé.

B. Pour Liège *f* 1,500, pour Louvain *f* 1,000, pour Gand *f* 1,000. (Arrêté du 13 mars 1850).

C. Liège *f* 600, Louvain *f* 700, Gand *f* 700; cette différence provient de celle du prix de la houille dans ces trois villes.

D. Voyez le règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur. (La Haye, 1816), art. 150, 151, 152 et 153.

ART. 5.

Par suite des suppressions que l'arrêté du 16 décembre a faites de plusieurs

facultés, des professeurs devront être indemnisés : un rapport a été fait à M. le Ministre sur cet objet.

ART. 6.

Cette somme, mise en réserve, remplace les allocations portées au budget précédent sous les dénominations suivantes : *Subside matériel fixe* f 10,000 »
Pour chaque université, *entretien des bâtimens et achat de mobilier* f 5,000 »
Construction et travaux extraordinaires aux bâtimens et matériel
nécessaire pour la conservation des collections. f 18,000 »

On ne pourrait réduire la somme ici proposée, sans occasionner beaucoup d'embarras dans l'administration; elle ne sera d'ailleurs employée qu'avec la plus stricte économie et pour des besoins bien constatés.

ART. 7.

A, B, C. Voyez les arrêtés et les rapports qui y ont donné lieu.

D. Il reste encore quelques professeurs à indemniser; M. Petit, ex-professeur à l'athénée de Bruxelles, a droit à une pension de f 1,500, en vertu d'un arrêté du Comité Central du 22 octobre 1850. La régence de Bruxelles paraît disposée à se charger de la moitié de cette dépense; il resterait donc f 750 à charge du trésor. Le collège de Chimay reçoit aussi un subside annuel de f 600. La régence de Bruxelles ayant décidé qu'elle ne paierait plus que les professeurs d'humanités de l'Athénée de cette ville, le Gouvernement devra rétribuer les professeurs de langue et littérature française, d'histoire et de géographie, de mathématiques supérieures et de physique, de mathématiques élémentaires, de langue allemande, de langue anglaise, de dessin, d'écriture, outre le subside déjà accordé pour les chaires de mécanique industrielle, d'histoire naturelle, de tenue des livres, de grammaire générale et de chant : la somme de f 15,000 ici en réserve, subviendrait à ces divers besoins. L'emploi en serait ultérieurement déterminé.

ART. 8.

A. Les commissions provinciales d'instruction étant supprimées depuis le 51 mai 1831, on a payé le subside qui leur est alloué pour les 5 premiers mois de l'année courante.

B. L'allocation demandée pour ce service est la même que dans les budgets antérieurs. Pour ce qui est des parties de notre territoire que les Hollandais occupent encore, je n'ai pas cru devoir supprimer les parties de l'allocation qui les concernent. Cette suppression me paraît inconstitutionnelle, notre pacte fondamental les considérant comme parties intégrantes de la Belgique.

C. L'emploi de cette somme ne peut être prévu.

Il dépendra du nombre et de la nature des demandes qui nous parviendront dans le courant de l'année.

Voici en quoi consistent ces sortes de secours : 1° Une somme de f 400 est accordée à l'éditeur de la *Bibliothèque des Instituteurs* (M. Raingo, à Mons), qui, moyennant ce subside, insère dans son journal, sous la rubrique de *Nouvelles pédagogiques*, toutes les annonces de places vacantes, les arrêtés et les réglemens, etc., concernant l'instruction primaire, et fournit 120 exemplaires qui sont distribués aux commissions d'inspecteurs et aux réunions d'instituteurs. 2° Des bourses sont fondées par le Gouvernement en faveur de jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement. Le nombre de ces bourses paraît devoir s'élever de 20 à 30 (elles sont de f 300 et de f 150), une somme de f 8,000 à 10,000 y suffirait; c'est d'ailleurs un point sur lequel je m'occupe depuis long-temps à recueillir des renseignemens qui feront la matière d'un travail que je me propose de vous présenter, mais que le manque presque total de rétroactes m'oblige à différer. 3° Des subsides matériels étaient accordés aux écoles-modèles; un arrêté du 30 avril alloue f 1,565-88 à celle de Tournay. 4° A certaines époques de l'année, des instituteurs se rendent dans le chef-lieu de leur district, pour y suivre des leçons normales; ils reçoivent pour cet objet des indemnités de déplacement. 5° Des secours sont aussi accordés pour construction et ameublement d'écoles, pour récompenser les services des instituteurs d'un âge avancé ou de ceux que des maladies pourraient priver de toutes leurs ressources.

Toutes ces dernières allocations ne peuvent être évaluées, même approximativement, attendu que l'évaluation n'en repose que sur des éventualités; j'ai donc cru devoir conserver en entier la somme portée au budget précédent.

D. Une somme de f 6,000 avait été portée pour cet objet au budget des six premiers mois de 1851. Les circonstances n'ont pas permis de rétablir encore l'école normale. Comme probablement cette école ne sera pas en activité pour cet exercice, la demande de la somme de f 13,000 portée au présent budget doit être considérée comme non-avenue.

J'aurai l'honneur de vous présenter sous peu un projet d'organisation pour cette école. Lorsqu'elle aura marché pendant six mois, on pourra évaluer avec plus d'exactitude la dépense qu'elle nécessitera pour le budget de l'année prochaine.

E. Voir ce qui est dit à la note sur l'art. 1^{er}, litt. E.

L'Administrateur-Général de l'Instruction Publique,

Signé, P^r. LESBROUSSART.

Sixième Section.

ARTICLE PREMIER.

A. SUR le million précédemment alloué pour soutenir l'agriculture, l'industrie et le commerce, dans la crise qu'ils éprouvaient, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques, f 574,000 ont été répartis, à cet effet, entre les différentes provinces. Le but que l'on avait en vue, en faisant ces avances, a été atteint; nos manufactures et fabriques se sont soutenues, et la classe ouvrière a reçu de l'occupation et des moyens d'existence. Le nouveau crédit de f 500,000 que l'on demande, n'a pour objet que de mettre le Gouvernement à même de soutenir de nouveau ces différentes branches de la prospérité publique et tout à la fois la classe ouvrière, si, contre toute attente, les circonstances le rendaient nécessaire. Au reste, le Gouvernement n'usera de ce crédit que dans le cas de nécessité, et il le fera alors avec la plus grande circonspection et réserve. Les fonds déjà avancés l'ont été sous des garanties telles qu'elles en assurent la restitution au trésor public, dans un délai d'un, deux, trois ou, au plus, de quatre ans, avec un intérêt de 5 p. 0/0. Dans deux provinces cependant, les comités d'agriculture, d'industrie et de commerce, ont cru, d'accord avec les administrations provinciales, pouvoir allouer, sur les fonds mis à leur disposition, quelques primes d'exportation, dans l'intérêt de l'industrie particulière de ces provinces; dès que le Gouvernement en fut instruit, il défendit que ces primes fussent continuées, puisqu'il en résultait un préjudice pour l'industrie des autres provinces, et une perte pour le trésor. Sur ce nouveau subside seront aussi imputées les dépenses :

1^o Du Musée des arts et métiers de Bruxelles, l'un des plus beaux qui existent en Europe.

En attendant l'érection d'une école d'arts et métiers, à laquelle ce Musée sera annexé, il ne causera plus d'autres frais que ceux de simple conservation.

2^o De l'établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'éclairer sur l'utilité de cet établissement, et, après avoir entendu les Chambres de commerce et des fabriques, les Commissions d'agriculture et les Comités d'agriculture, d'industrie et de commerce du pays, il a cru devoir le maintenir, mais en le réorganisant entièrement de la manière la plus économique possible, et qui, tout en réduisant les dépenses à moins d'un 10^e de ce qu'elles étaient sous le Gouvernement précédent, offrira cependant une culture du mûrier réellement modèle, et des magnanères semblables aux grandes magnanères et aux magnanères domestiques de France et d'Italie.

Le Gouvernement a voulu continuer, en les dirigeant mieux, des essais très-peu coûteux, dont les résultats peuvent être d'introduire dans notre pays une nouvelle branche d'industrie de la plus haute importance. Ces essais ont parfaitement réussi, et il est aujourd'hui établi et reconnu que les différentes espèces de mûrier croissent en Belgique, et dans les terrains les plus arides, aussi-bien qu'aucun arbre indigène et que dans aucun autre pays. L'expérience prouve d'ailleurs qu'il résiste parfaitement aux froids les plus rigoureux, puisque l'on en trouve chez nous des taillis entiers plantés depuis un temps immémorial, et des arbres qui ont plus de 70 pieds d'élévation et 6 à 8 pieds de circonférence. Quant au ver à soie, l'éducation en est aussi facile, et à cause du climat, sujette à moins d'inconvéniens dans ce pays qu'en France et en Italie, et les produits qu'il y donne sont, au témoignage des connaisseurs, aussi abondans et incontestablement aussi précieux que les plus beaux que l'on recueille dans tout autre contrée. Il y a tout lieu d'espérer qu'au moyen de quelque encouragement, la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie qui ont déjà pris un certain accroissement dans nos provinces, s'y étendront de plus en plus, et finiront par nous soustraire à un tribut de plusieurs millions, que nous payons annuellement à l'étranger pour les soies, grèges et manufacturées.

C. Ces inspections sont ordonnées par l'arrêté du 6 mai 1824, à l'effet de prévenir des explosions et les malheurs qui en seraient la suite.

D. Il existait une école vétérinaire dans le ci-devant royaume des Pays-Bas, et elle était placée à *Utrecht*. Plusieurs élèves belges de cette école et de celle d'*Alfort*, demandent d'être admis à passer des examens, à l'effet de pouvoir pratiquer leur art. Il est juste de leur en procurer le moyen, et il est utile de le faire dans l'intérêt de l'agriculture, qui manque d'un nombre suffisant de médecins vétérinaires. C'est, déterminé par ces motifs, que le Gouvernement a établi la commission dont il s'agit. Il se peut, du reste, qu'on ne dispose point de la somme proposée de *f* 1,200, s'il arrive que les rétributions à payer par les élèves, d'après les réglemens de l'école d'*Utrecht*, pour leurs examens et diplômes, soient suffisantes pour couvrir les frais causés par la création de cette commission et les indemnités dues à ses membres.

E. La ville de Bruxelles y alloue un pareil subside sur sa caisse. Le Gouvernement précédent a accordé et le Gouvernement Provisoire a confirmé, par arrêté du 21 février 1851, celui qu'on propose de continuer. L'établissement formé par cette société est utile à la science, et l'un des plus beaux ornemens de la capitale. Il mérite, sous tous les rapports, protection et encouragement.

ART. 2.

A. L'académie jouit, depuis son institution, qui date du 16 décembre 1772, d'un subside annuel de *f* 4,000, qui lui a été accordé par l'impératrice Marie-Thérèse. Le Gouvernement précédent l'a maintenu par arrêté du 3 juin 1816, et le Gouvernement Provisoire de la Belgique l'a confirmé par arrêté du 25 février 1851.

C. Les bâtimens de l'Observatoire ont été construits et fournis par la ville de Bruxelles; ils sont au moment d'être rendus habitables, et les travaux de M. le directeur Quetelet pourront commencer dès que les instrumens commandés par le Gouvernement, en France, en Angleterre et en Allemagne, et qui sont aujourd'hui terminés, seront arrivés.

L'Observatoire, le seul établissement actuellement consacré dans le royaume aux sciences d'observations, ne sera pas seulement utile comme monument astronomique, mais il est destiné encore à présenter un puissant secours à la physique expérimentale dans ses recherches les plus délicates, surtout dans celles qui emploient le temps comme élément, de même qu'à la géographie, à la météorologie, à la navigation, aux sciences mathématiques, aux arts de précision, et en particulier à l'horlogerie si négligée parmi nous. Il sera le centre naturel d'un bureau de longitudes et le dépôt des étalons des poids et mesures, des chronomètres de la marine, etc. Il pourra être utilisé en même temps pour exercer à la pratique les jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études, aspireraient à des emplois dans la marine, ou dans d'autres branches qui exigent l'habitude de l'observation, et particulièrement de l'astronomie et de la géodésie. Pour rendre l'Observatoire utile, on a dû le mettre au niveau de la science, et n'acheter que des instrumens d'une grande précision; cependant, par des motifs d'économie, on n'en a commandé que trois principaux : Une lunette méridienne avec cercle, un équatorial et un cercle mural. C'est le paiement de ces instrumens qui élève pour le moment le budget de l'Observatoire qui, par la suite, pourra ne pas excéder annuellement la somme de *f* 6,000. L'Observatoire de Bruxelles pourra figurer au nombre des douze principaux Observatoires de l'Europe, quoique ses frais égalent à peine ceux de la plupart des Observatoires de 2^{me} et même de 3^{me} rang.

D. Ce subside de *f* 4,000 et les pensions ont été alloués à l'Académie d'Anvers par le Gouvernement précédent, et elle mérite cette faveur par les sujets distingués qu'elle forme dans les beaux-arts.

E. F. Les académies des beaux-arts à Bruges et à Bruxelles jouissent chacune, en vertu d'un arrêté du Gouvernement, en date du 13 avril 1817, n^o 22, d'un subside de *f* 2,000. Ces académies se montrent dignes, par les bons élèves qu'elles forment, de la conservation de ce subside nécessaire à leur existence.

G. Ces médailles sont établies par l'arrêté du Gouvernement précédent, du 15 avril 1817, n^o 22. Le Ministère se propose de rendre les écoles de dessin plus utiles, en engageant les villes à y introduire le dessin linéaire, utile à ceux qui se destinent à l'industrie, et en exigeant désormais, pour obtenir les médailles, de s'être distingué dans l'étude de ce dessin.

H. Ces encouragemens, qui existaient sous la précédente administration, sont utiles pour la propagation des sciences et des arts, et pour la typographie belge. Ils paraissent donc devoir être maintenus.

I. Ce subside a été accordé par le Gouvernement précédent.

J. K. Ces écoles, qui existent depuis plusieurs années, paraissent devoir être conservées dans l'intérêt de la propagation de l'art et de la conservation des bonnes méthodes.

L. Le théâtre de Bruxelles ne peut être maintenu sur un pied convenable et digne de la capitale sans un subside de l'État.

C'est ce qu'avait aussi reconnu le Gouvernement précédent qui, en conséquence, affectait annuellement des sommes très-considérables à son soutien. Le subside que l'on propose aujourd'hui ne sera employé, le cas échéant, qu'à des conditions qui en assurent le bon et utile emploi, sous la surveillance du Gouvernement.

ART. 3.

A. Il importe de réprimer, dans l'intérêt de la morale, de l'agriculture, de la propriété, et pour empêcher aussi la destruction presque totale du gibier, le braconnage, qui n'est d'ailleurs souvent que le premier pas fait dans la voie du vol et du brigandage. Il importe également, et à peu près pour les mêmes motifs, de faire observer les lois sages et conservatrices qui existent sur le droit et l'exercice de la pêche; mais quels que soient les ordres de l'autorité à cet égard, l'expérience prouve qu'ils n'atteindront pas entièrement leur but, si ceux qui sont appelés à les exécuter ne se trouvent stimulés par l'attrait d'une récompense qui satisfasse à la fois leur intérêt et leur amour-propre. Indépendamment des avantages signalés ci-dessus, et que l'on espère obtenir au moyen de ces récompenses, il en résultera un autre assez grand pour le trésor public, c'est qu'une juste et active surveillance étant exercée, la loi sur le permis-de-port-d'armes sera observée, et des droits formant une somme considérable, rentreront dans les caisses de l'État et compenseront largement l'allocation demandée : ainsi donc, la mesure dont il s'agit est tout à la fois réclamée dans l'intérêt du bien général et du trésor public.

Septième Section.

ARTICLE PREMIER.

L'article 24 du décret du 51 décembre 1830 institue un État-Major-Général pour toute la Garde Civique de la Belgique, et le compose :

- 1^o Du Général en Chef Inspecteur-Général;
- 2^o D'un Colonel Chef d'État-Major;
- 3^o D'un Lieutenant-Colonel ou Major Sous-Chef d'État-Major;
- 4^o D'un Officier Général (les fonctions de Sous-Inspecteur ont été supprimées);
- 5^o De quatre Aides-de-Camp.

Le Gouvernement, pour assurer l'exécution de la loi, a réglé les attributions de l'Inspecteur-Général et de son État-Major.

Le Général en Chef ayant des inspections à faire, a droit, ainsi que ses Aides-de-Camp, à une indemnité pour frais de voyage et de séjour; elle est, d'après le décret du 22 juin dernier (art. 9) la même que celle dont jouissent les officiers de l'armée du même rang.

La somme de f 15,000 que l'on porte au Budget, sera suffisante pour tout l'exercice, et ne devra probablement point être augmentée pour l'exercice prochain, parce que l'organisation étant plus avancée, les inspections devront être moins fréquentes.

ART. 2. — *Litt. A.*

Le Général en Chef a des rapports journaliers avec les Gouverneurs de province et les Chefs de corps, pour tout ce qui concerne le service intérieur. C'est de lui qu'émanent les instructions qui y sont relatives : de là vient la nécessité pour le Chef d'État-Major ou le Sous-Chef d'y consacrer presque toute la journée, et la justice de les indemniser. En allouant f 2,000 au premier et f 1,200 au second, pour le travail extraordinaire dont ils ont été chargés depuis le mois d'avril dernier, époque à laquelle ils ont été nommés, on ne dépasse certes par les bornes posées par les principes d'une sage économie.

Quel que soit leur zèle, ils ne peuvent seuls suffire pour terminer l'ouvrage assigné à l'État-Major-Général. Quatre employés leur ont été adjoints pour travailler sous leur direction, leur traitement s'élève à *f* 2,600 »

Celui des Huissiers ou Garçons de Bureau. *f* 650 »

Litt. B.

L'éclairage et le chauffage figure au Budget pour une somme de *f* 1,000 »

Et les frais de bureau, tels qu'achat de papier, plumes, encre et impressions, pour *f* 1,500 »

ART. 3.

L'on a été obligé de faire confectionner des modèles de blouses, bufflétories, etc., qui ont été envoyés aux Gouverneurs des provinces. On demande *f* 1,500 pour pourvoir à cette dépense et à l'achat de quelques ouvrages publiés ici et à l'étranger sur la Garde Civique et la Garde Nationale, et qu'il est utile de consulter. *f* 1,500 »



Neuvième et Dixième Sections.

NEUVIÈME SECTION.

ARTICLE PREMIER.

La maison de détention militaire d'Alost n'est pas comprise dans cet article, parce qu'elle se trouve exclusivement occupée par des prisonniers de guerre, dont les frais d'entretien et de nourriture sont à charge du Département de la Guerre; si cette prison est rendue à sa destination dans le courant du second semestre de cette année, les frais d'entretien des détenus militaires que l'on y placera, pourront être imputés sur l'allocation générale portée à l'art. 1^{er}, et les dépenses des autres prisons, où sont actuellement disséminés ces détenus, se trouveront diminuées de celles qu'ils occasionneront à Alost.

LISTE des prisons où l'Entretien des détenus se fait par entreprise.

PROVINCES.		PAR JOURNÉE D'ENTRETIEN.	POPULATION MOYENNE.
LIMBOURG	Hasselt, maison de sûreté	» 26	83
	Tongres, id.	» 24	Inconnue.
	St-Trond, maison de passage.	» 24	Id
	Herckx-la-Ville, id.	» 28	Id.
	Ruremonde, maison de sûreté.	» 24	36
	Sittard, maison de passage.	» 26	Inconnue.
BRABANT	Horst, id.	» 30	Id.
	Louvain, maison de sûreté	» 19	21
	Nivelles, id.	» 23 1/2	26
LIÈGE	Jodoigne, maison de passage.	» 22	Inconnue.
	Liège	» 23 1/2	191
	Huy.	» 23 1/2	15
FLANDRE ORIENTALE.	Verviers	» 23 1/2	8
	Termonde.	» 28	81
	Audenaerde	» 28	48
	Eecloo	» 28	9
FLANDRE OCCIDENTALE.	Courtray	» 20	42
	Ypres	» 20	38
	Furnes	» 20	12
HAINAUT	Tournay	» 22	26
	Charleroy	» 22	18
NAMUR.	Dinant	» 22	1
	Malines.	» 28	17
ANVERS	Turnhout	» 28	8

PROVINCES.		PAR JOURNÉE D'ENTRETIEN.	POPULATION MOYENNE.
LUXEMBOURG	Marche	» 40	»
	Diekirck	» 27	18
	St.-Aubert	» 50	1
	Arlon	» 37	22
	Habay-la-Neuve	» 38	Inconnue.
	Neufchâteau	» 42	4

Prix moyen 27 cents 46.

Prisons où l'entretien des détenus est adjugé publiquement sous la régie des Commissions.

	JOURNÉES.	POPULATION.
Maison de détention à Gand	» 12 41 100	1250
Maison de sûreté, idem.	» 12 41	180
Idem. à Bruges	» 13 65	154
Idem. à Mons	» 14 67	124
Idem. à Anvers	» 13 11	84
Idem. à Bruxelles	» 12 38	160
Idem. à Namur	» 13 60	50
Maison de détention militaire à Alost	» 14 60 172	449
Maison de correction de St.-Bernard	» 13 59	1129
Maison de détention à Vilvorde	» 13 08 172	929

Prix moyen 13 cents, 55, 10.

Si le taux moyen de la journée d'entretien indiqué ci-dessus est assez élevé, ce résultat désavantageux provient de ce que les adjudications qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière, n'ont pas été favorables; les entrepreneurs n'ayant pas de confiance dans le Gouvernement, et ne comptant pas sur des paiemens réguliers, ont majoré leurs prix.

Il est digne de remarque que les frais de nourriture sont inférieurs de plus de moitié, dans les prisons où le système de la régie est introduit, au prix de la journée de nourriture dans les prisons où un entrepreneur se charge des prisonniers à tant par tête. Aussi l'administration s'appliquera-t-elle à introduire, partout où faire se pourra, le système de régie.

ART. 2.

TRAITEMENT des Employés des Prisons, et indemnités de Nourriture.

PROVINCE DU BRABANT.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruxelles	f 5,730 »
Idem de réclusion et de force à Vilvorde.	18,710 »
Idem d'arrêt à Louvain.	758 60
Idem id. à Nivelles.	959 »
	<hr/>
	f 24,117 60
A REPORTER.	f 24,117 60

REPORT. . f 24,117 60

PROVINCE DE LIMBOURG.

Maison d'arrêt à Hasselt. f 675 »
Idem id. à Ruremonde 425 25

f 1,100 25

PROVINCE DE LIÈGE.

Maison de justice à Liège. f 2,490 51
Idem d'arrêt Id. 958 41
Idem de femmes Id. 958 41
Idem d'arrêt à Huy. 659 15

f 5,066 48

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Maison de réclusion à Gand. f 22,480 »
Idem de sûreté civile et militaire à Gand . . . 1,490 »
Idem de détention militaire à Alost, non compris
le traitement du directeur 8,120 »
Maison d'arrêt à Termonde. 897 75
Idem id. à Eecloo 741 55
Idem id. à Audenaerde 491 75

f 34,220 85

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruges. . f 2,650 »
Idem d'arrêt à Furnes. 441 75
Idem id. à Ypres. 696 25
Idem id. à Courtray 625 37

f 4,395 37

PROVINCE DE HAINAUT.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons. . f 1,955 »
Idem d'arrêt à Tournay 1,006 »
Idem id. à Charleroy. 708 75
Idem de dépôt à Braine-le-Comte, Enghien et Ath. 368 55

f 4,018 30

PROVINCE DE NAMUR.

Maison de sûreté civile et militaire à Namur. . f 1,960 »
Idem d'arrêt à Dinant 350 »

f 2,310 »

A REPORTER. . . f 75,226 85

REPORT. . . . f 75,226 85

PROVINCE D'ANVERS.

Maison de sûreté civile et militaire à Anvers.	f 3,120 »
Idem de correction à St.-Bernard	21,480 »
Idem d'arrêt à Malines.	696 25
Idem id. à Turnhout	896 25
	<hr/>
	f 26,192 50

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Maison de sûreté civile et militaire à Arlon	f 575 »
Idem d'arrêt à St.-Hubert	250 »
Idem id. à Neufchâteau	250 »
Idem id. à Diekirck	250 »
Idem id. à Marche.	250 »
	<hr/>
	1,575 »

TOTAL POUR L'ANNÉE 1831. . . . f 102,794 35

Les traitemens sont jusqu'à ce jour restés établis au taux fixé par le règlement organique du 11 décembre 1822, n° 156.

Si l'on songe combien est pénible et rigoureux le service intérieur des prisons, l'on ne fera pas subir de diminution de traitement aux employés qui y sont attachés.

Le traitement du personnel des employés de la maison de détention d'Alost, est compris à l'article 2; toutefois de ceux seulement attachés au service intérieur.

Quant aux frais de bureaux, l'expérience nous manque pour pouvoir les évaluer au juste; mais l'allocation portée litt. B, paraît n'être pas exagérée.

ART. 3.

Outre les dépenses nécessaires pour les réparations et l'entretien ordinaires du mobilier, il a fallu pourvoir à l'achat de meubles, littéries, etc., etc., pour mettre sur pied les nouvelles maisons d'arrêt de *Verviers, Tongres, St.-Trond, Arlon*, et les prisons provisoires du *Limbourg* et du *Luxembourg*.

ART. 4.

Des constructions ont été commencées sous l'ancien Gouvernement, qui doivent s'achever, telles que celles de nouvelles maisons d'arrêt à *Turnhout, Malines* et *Charleroy*. Il y a, en outre, des réparations des plus urgentes à effectuer à *Alost, à Gand, à St.-Bernard, à Anvers, à Louvain* et à *Nivelles*.

Il est de rigueur de faire *blanchir* ou *badigeonner* l'intérieur de toutes les prisons, deux fois par an.

Les frais d'entretien des toitures de tant de grands bâtimens sont considérables.

ART. 5.

La dépense allouée par cet article, peut être considérée comme ne figurant au budget que *pour mémoire* seulement, attendu que le produit des objets confectionnés dans les prisons, fournis successivement à la guerre, couvre amplement les sommes déboursées pour le paiement des salaires et l'achat des matières premières; mais le Département de la Guerre ne remboursant que trois à quatre mois après l'époque de la livraison, à cause des retards qu'occasionne la vérification des comptes de part et d'autre, il est *indispensable* que l'administration des prisons jouisse d'un *crédit* à peu près équivalent au produit des fabriques qu'elle dirige. Le relevé des valeurs livrées à la guerre depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 1^{er} mai 1831, se trouve ci-joint; ces valeurs s'élèvent à *f* 450,000 environ (*voir l'état annexé sub n^o X*), et le Département de la Guerre n'a remboursé encore que *f* 137,191-50, ce qui prouve combien la demande qui fait l'objet de l'art. 5 est fondée.

Les ateliers des prisons sont donc des fabriques où l'État fait confectionner une partie des effets nécessaires à l'équipement de l'armée. Il doit leur avancer les fonds qu'exigent l'achat des matières premières et le paiement des salaires; mais sur ces salaires, il s'opère une retenue à son profit, qui, jointe au montant des valeurs reçues par le Département de la Guerre, vient compenser les avances que l'État fait. Au fur et à mesure que le Département de la Guerre effectue un remboursement, que le montant en soit versé au trésor, que le Ministre des Finances tiennent un livre destiné à recevoir l'annotation des versements opérés par l'administration des prisons; le relevé de ces versements, à l'expiration de chaque exercice, comparé aux dépenses pour le même objet, fera connaître le résultat du travail des prisons.

Celui des opérations faites sous le Gouvernement hollandais, n'a jamais été communiqué aux États-Généraux, mais il est certain que le Roi avait avancé de ses propres deniers, pour former un fonds spécial destiné à alimenter les fabriques des prisons, une somme de *f* 1,500,000, dont il retirait un intérêt annuel évalué à 15 p. $\%$, provenant des bénéfices qu'offrait le travail de ces ateliers.

Il nous faut une année au moins d'expérience, pour pouvoir apprécier à sa juste valeur le système actuel des prisons.

X^{me} SECTION.

ARTICLE PREMIER.

Depuis sept mois, le trésor a supporté une dépense d'environ *f* 5,000 du chef de frais d'entretien et de transport de mendiants, insensés ou autres dont le domicile est inconnu. Une allocation de *f* 4,000 pourrait donc suffire en temps ordinaire; mais les administrations communales suscitent des

contestations inusitées ; pour que l'administration générale ne se trouve pas embarrassée dans les cas imprévus qui peuvent naître des circonstances, il est indispensable qu'elle ait à sa disposition un crédit plus ample.

Par arrêté du 18 décembre 1850, le Gouvernement Provisoire s'est engagé à payer une somme de f 35,000, à la société de bienfaisance, chargée de l'administration des colonies agricoles et du dépôt de mendicité de Merxplas. C'est la somme que le Gouvernement précédent s'est engagé, par contrat passé le 28 janvier 1823, à payer le 25 août de chaque année à la société susdite, à charge à elle de pourvoir pour ce prix à l'entretien de 1,000 mendiants.

Toutefois son dépôt n'en contient que 525 en ce moment. Le rapport fait au Congrès par M. l'administrateur-général de la sûreté publique, le 13 décembre 1850, contient des détails sur ces établissemens dont la situation n'est pas changée depuis.

ART. 2.

L'administration provinciale de Namur a réclamé un subside pour pourvoir aux frais d'administration du dépôt de mendicité de cette province; déjà f 5,064-88 lui ont été accordés.

L'administration des hospices de Bruxelles sollicite également un subside, d'une somme de f 45,000, à charge de remboursement en 1852; déjà un premier subside de 25,000 lui a été accordé.

La société urbaine de philanthropie de Bruxelles, l'association de charité de la ville de Gand et celle qui s'est formée récemment à Verviers, sollicitent également des secours.

Dans des circonstances analogues à celles où nous nous trouvons, les assemblées nationales de France ont voté des secours en faveur de semblables institutions. Le Gouvernement précédent les favorisait, de peur qu'en les abandonnant on ne donnât lieu aux individus qu'elles assistaient, de regretter le temps passé; il serait peut-être aussi politique qu'humain d'assurer l'existence de ces institutions.

ÉTAT représentant le montant de toutes les *Livrances d'effets*
d'équipement faites à l'Armée belge, par les trois grandes Pri-
sons de Gand, Vilvorde et St.-Bernard, depuis le 1^{er} octobre 1830
jusqu'au 30 avril 1831.

EXERCICE 1830.			
<i>(Depuis le 1^{er} octobre).</i>			
Maison de Détention à Gand. f	103,250	80	88
Maison de Détention à Vilvorde.	107,624	12	25
Maison de Correction à St.-Bernard	35,662	40	50
EXERCICE 1831.			
<i>(Jusqu'au 1^{er} mai).</i>			
Maison de Détention à Gand.	120,189	40	"
Maison de Détention à Vilvorde	44,576	57	"
Maison de Correction à St.-Bernard	20,377	55	"
TOTAL.	431,680	85	63

Douzième Section.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE PREMIER.

La loi du 20 juillet 1807 prescrit que des tables décennales des registres de l'état civil seront confectionnées par les soins des greffiers des tribunaux de première instance, et ce, en triple expédition, et à raison d'un centime par nom.

Un arrêté du 2 avril 1816, n° 6, statue que le travail des tables déjà confectionnées et à confectionner encore, sera payé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, pour les expéditions destinées aux Gouvernemens des provinces et aux greffes des tribunaux, et quant à l'expédition destinée aux communes, elles continueront à en supporter les frais.

Les tables de 1802 à 1813 furent ainsi faites et payées par les deux Départemens et par les communes. Celles de 1814 à 1823, bien que non entièrement terminées, sont très-avancées, et le travail déjà fait a été successivement acquitté au moyen des allocations annuelles du budget.

Ces dépenses, de leur nature variables, ne peuvent être précisées à l'avance, parce qu'elles dépendent du plus ou moins d'activité que les greffiers mettent à confectionner leurs tables, mais l'expérience a prouvé que les déclarations de ces agens judiciaires ne s'élevaient guère par année commune au delà de f 2,000, somme portée au budget de 1830 de ce chef, et dont on demande ici la moitié, bien que la Belgique forme à peu près les 2/3 du ci-devant royaume.

Un arrêté du 29 juillet 1816, n° 79, affranchit du droit de timbre les expéditions destinées aux Gouvernemens provinciaux.

Enfin, sur les représentations des greffiers qui devaient attendre long-temps le remboursement de leurs avances pour achat de papier timbré, il fut décidé que les receveurs de l'enregistrement délivreraient à crédit, et de mois en mois, aux greffiers, les feuilles timbrées nécessaires.

On n'insistera pas ici sur la nécessité de continuer un travail non-seulement utile pour la statistique, mais qui sert encore de contrôle à la tenue des registres annuels de l'état civil, dont la régularité intéresse essentiellement toutes

les familles; car des lacunes et des erreurs dans cette partie, peuvent compromettre jusqu'à leur existence civile et ouvrir la porte à de nombreux procès.

Les résultats des tables décennales de la première période décennale ont été recueillis, et feront partie du premier volume des travaux de la direction de statistique qu'un arrêté du Régent, en date du 11 mai dernier, charge MM. Ed. Smits et Quetelet de publier.

ART. 2.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement Provisoire, du 27 février 1831, prescrivent la révision des documens statistiques et la publication des travaux de la direction au moins tous les six mois.

L'arrêté du Régent, ci-dessus mentionné, autorise le Ministre de l'Intérieur à acheter 50 exemplaires, pour f 200 du 1^{er} volume que MM. Smits et Quetelet ont entrepris à leurs risques et périls. Ce n'est point une spéculation de librairie qu'ils veulent faire, mais ils désireraient néanmoins n'y point perdre. Il faudra donc attendre le résultat de l'opération, avant qu'ils puissent s'engager pour l'avenir, et supposer que ce sera au Gouvernement à faire les frais des publications suivantes.

Le budget de 1830 allouait une somme de f 14,000 pour frais d'impression et de reliure; mais les deux volumes publiés sous le Gouvernement précédent ont été imprimés à l'imprimerie Royale; chacun de ces volumes a coûté f 1,200 à 1,500, ici ils ne coûteront pas au delà de f 800, et le Gouvernement aura à faire par an deux publications, soit f 1,600, somme demandée pour cet objet.

ART. 3.

Il est nécessaire que la direction se tienne au courant de ce qui se publie à l'étranger en fait de statistique.

Le Gouvernement précédent avait acquis dans ce but le grand ouvrage de Ch. Dupin, sur les forces de la Grande-Bretagne, ainsi que d'autres ouvrages publiés à Londres et à Paris, tels que les *Recherches sur Paris et le département de la Seine*, publiées par ordre de M. le comte Chabrol.

Ces acquisitions ont été fort utiles, et on a suivi, pour plusieurs branches de la statistique, les excellens modèles qu'ils offrent.

En portant de ce chef au budget une somme de f 400, on restera encore au-dessous des besoins de cette branche de service.

ARCHIVES DU ROYAUME.

BUDGET DE 1831.

14^e Section.

Projet

DE

BUDGET POUR LA SECTION :

ARCHIVES ET COLLECTIONS HISTORIQUES.

OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT.*	TOTAL PAR SECTION.	OBSERVATIONS.										
ARTICLE PREMIER.													
ARCHIVES DU ROYAUME A BRUXELLES.													
<i>Traitemens des Employés et autres Dépenses.</i>													
A. Traitement de l'archiviste	2,000		* La place d'archiviste est vacante depuis le 1 ^{er} mai; celui qui l'a occupée jusqu'à cette époque jouissait d'un traitement de f 3,500; mais comme il n'a été payé, pour les quatre premiers mois, sur le budget des archives, qu'à concurrence de f 2,000, j'ai dû prendre ce chiffre pour règle.										
B. Id. de l'archiviste adjoint	1,600												
C. Id. des autres employés et gens de service, savoir : un chef de bureau, un adjoint, un employé chargé du classement et de l'analyse des archives espagnoles, quatre autres employés, un messenger garçon de bureau et le concierge	5,560												
D. Fournitures de bureau, chauffage, achat de cartons, frais de reliure : nettoyage des bureaux et autres frais	1,300												
	10,460	10,460	<p>**Les dépenses ordinaires des archives du royaume se sont élevées en 1830 à f 11,710 54 1/2, réparties comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Traitement de l'archiviste</td> <td style="text-align: right;">3,500</td> </tr> <tr> <td>Id. de l'archiviste adjoint</td> <td style="text-align: right;">1,600</td> </tr> <tr> <td>Id. des autres employés et gens de service</td> <td style="text-align: right;">5,899 08 1/2</td> </tr> <tr> <td>Fournitures de bureau, reliures, dépenses diverses</td> <td style="text-align: right;">711 46</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">11,710 54 1/2</td> </tr> </table> <p>On demandera peut-être comment les dépenses avaient pu être portées à ce chiffre, tandis qu'il n'était alloué au budget décennal (chapitre V, section XV), pour les archives du royaume, que f 8,700. Cette différence sera expliquée, lorsqu'on saura qu'une partie du traitement de l'archiviste (f 1500) était imputée sur le budget particulier du syndicat, et que, pour les autres dépenses, le Ministère disposait du crédit de f 4,300, alloué pour l'histoire du royaume; les travaux faits dans les archives étant avec raison considérés comme devant avoir pour résultat de faciliter la rédaction d'une histoire nationale.</p>	Traitement de l'archiviste	3,500	Id. de l'archiviste adjoint	1,600	Id. des autres employés et gens de service	5,899 08 1/2	Fournitures de bureau, reliures, dépenses diverses	711 46		11,710 54 1/2
Traitement de l'archiviste	3,500												
Id. de l'archiviste adjoint	1,600												
Id. des autres employés et gens de service	5,899 08 1/2												
Fournitures de bureau, reliures, dépenses diverses	711 46												
	11,710 54 1/2												
ART. 2.													
Frais de translation d'une part et des archives du royaume à la porte de Hal.	1,500	1,500	<p>***La translation des archives du royaume à la porte de Hal a été résolue par le précédent Gouvernement : des travaux qui ont coûté des sommes considérables, ont été faits pour approprier le local à cette destination, il n'y a plus aujourd'hui qu'à effectuer le transport des titres. C'est une question fort importante à examiner que celle de savoir si l'on donnera suite à ce projet; j'aurai l'honneur d'adresser là dessus un rapport à M. le Ministre, mais dans toute hypothèse, nous aurons besoin de placer ailleurs une partie des archives, vu que le local actuel est tellement encombré, qu'on ne peut s'y livrer aux travaux de classement nécessaires; et c'est pour cela que je demande un crédit de 1,500 florins, dont il ne serait au reste fait usage que d'après une décision de M. le Ministre.</p> <p>****Du moment que l'on voudra pourvoir à la mise en ordre des archives dans les provinces, il faudra les faire inspecter : c'est ce dont on avait reconnu la nécessité sous le Gouvernement précédent comme sous le régime français. D'autre part, beaucoup de collections d'archives manquent encore dans les dépôts publics, et notamment des chartiers d'abbayes; rien n'est plus urgent que de prendre les mesures pour les y faire rentrer. Car chaque jour de retard en compromet la conservation dans les mains des particuliers qui les retiennent. Mais ces mesures, on ne pourra les concerter qu'après qu'on se sera assuré, par une exacte visite, quels chartiers manquent en tout ou en partie.</p> <p>Le crédit proposé, envisagé relativement à cette double destination, est peut-être insuffisant. Je dois faire observer, d'ailleurs, qu'il faut quelquefois acheter, par des sacrifices pécuniaires, la remise des titres celés, bien qu'ils appartiennent au domaine public. Ce n'est qu'ainsi que le précédent Gouvernement a pu, entre autres, recouvrer les manuscrits de l'abbaye de Tongerlo.</p> <p>Au reste, je mettrai prochainement sous les yeux de M. le Ministre un rapport sur ce qu'il y aurait à faire relativement aux archives des abbayes qui sont encore soustraites à l'État.</p>										
ART. 3.													
Archives de l'État dans les provinces.	2,200	2 200											
ART. 4.													
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	1,500	1,500											
		15,660											

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1831.

L'Archiviste *ad interim*,

Signé **GACHARD.**

Quinzième Section.

ARTICLE PREMIER.

IL avait été alloué au budget du premier semestre, une somme de *f* 500,000 pour subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans.

Cette allocation n'a pu suffire, attendu que la seule ville de Bruxelles a absorbé au delà de cette somme : il a donc fallu user de la faculté laissée à chaque Département, de disposer sur le chiffre total de son budget, et bien que les subsides aient été restreints aux besoins les plus indispensables, le montant de ceux qui ont été accordés s'élève néanmoins à. *f* 630,604 42

En demandant au budget présenté pour l'exercice 1831, un crédit de *f* 750,000, il ne restera de disponible pour secourir les villes et communes, dont les revenus sont insuffisans par suite de circonstances extraordinaires, que 119,395 58

f 750,000 »

D'où on peut conclure qu'il n'y a pas lieu à diminuer le crédit demandé.

ART. 2.

Ces médailles n'ont pu être distribuées pour l'année 1830, par suite de l'art. 114 de la Constitution. Le Ministre se croira autorisé par l'allocation à son budget de la somme demandée, à les faire distribuer, ainsi que celles de 1831, en suivant les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1818.

Il arrive souvent que de généreux citoyens, méprisant le danger pour eux-mêmes, se jettent dans les eaux ou les flammes pour sauver la vie de leurs semblables, ou bien s'exposent de tout autre manière, par sentiment d'humanité à une mort imminente. Il est juste et utile de récompenser de tels actes.

ART. 3.

Quelques employés aux Indes, nés Belges, se trouvaient en congé dans la mère-patrie, lorsque la révolution éclata. Il y en avait parmi eux auxquels le Gouvernement des Indes avait conservé la moitié de leur traitement, pendant la durée de leur congé, pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et frayeux et de subsister. Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont pour la plupart d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événemens, elles ne peuvent plus toucher les paiemens échus depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande, et si le Gouvernement ne prenait sur lui, à titre d'avance jusqu'à la liquidation avec la Hollande, cette dette de l'humanité, elles se trouveraient réduites à la misère.

ART. 4.

Une somme de f 150,000 avait été affectée au budget du premier semestre, aux secours à accorder aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais, depuis lors une nouvelle allocation de f 75,000 a été accordée pour le troisième trimestre. Celle de f 500,000 demandée pour l'année entière, est subordonnée à la décision qui sera prise par le pouvoir législatif à l'égard du principe d'indemnité. Si ce principe est admis, le crédit de f 500,000 devra être remplacé par celui de f 6,411,578-05, somme approximativement nécessaire pour indemniser les victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais, suivant le détail ci-après résultant des renseignements recueillis jusqu'à ce jour.

BRABANT.

1° Pertes en immeubles suivant l'expertise de la commission d'enquête . . . f	445,862 67	
2° Pertes en meubles dont la commission n'a pu constater la réalité	820,152 05	
3° Pertes en immeubles et en meubles, dont les déclarations ont été faites tardivement et qui se trouvent portées sur l'état du Gouverneur de la province.	51,886 06	
4° Pertes éprouvées par diverses communes aux environs de Bruxelles	9,895 94	
	<hr/>	f 1,507,794 72

NAMUR.

Les pertes éprouvées à Namur s'élèvent, d'après l'état du Gouverneur, à la somme de f	5,241 84	
	<hr/>	f 5,241 84

ANVERS.

1° Pertes en propriétés immobilières, d'après expertise f	458,557 »	
2° Pertes en propriétés mobilières d'après les déclarations des intéressés	417,799 »	
3° Pertes en marchandises brûlées à l'entrepôt à Anvers, et dommages aux bateaux	2,219,206 »	
	<hr/>	f 3,075,562 »

LIÈGE.

1° Pertes éprouvées par des habitans du faubourg Ste-Walburge et du fond des Tawes, à Liège f	9,769 76	
2° Pertes éprouvées à Liège même.	5,209 75	
	<hr/>	f 12,979 49

A ajouter, pour réclamations qui pourront arriver tardivement f 10,000 »

A ajouter encore pour pertes, résultant des inondations des polders, d'après les renseignements parvenus. 2,000,000 »

f 6,411,578 05

ART. 5

Des indemnités ont été réclamées pour pertes provenant d'émeutes populaires.

Le budget du premier semestre portait de ce chef une allocation de f 200,000 pour être distribuée à titre de secours ; le Congrès, on ne sait par quels motifs, a depuis restreint cette allocation à f 100,000 ; comme par suite de cette diminution des secours n'ont pu être accordés à tous ceux qui y avaient des titres, et que d'autres n'en ont reçu que d'insuffisants, on propose en leur faveur une nouvelle allocation de f 200,000 ; mais dans le cas seulement où le principe de l'indemnité tout entière ne serait pas reconnu. Si ce principe est admis, le crédit de f 500,000 devra être remplacé par celui de f 1,742,374-26, montant des pertes éprouvées par suites d'émeutes, suivant le détail ci-après :

ÉTAT des Pertes éprouvées en Belgique par suite d'émeutes populaires.

PROVINCES.	PERTES.	OBSERVATIONS.
Anvers.	69,110 43	
Limbourg.	"	Le Gouverneur du Limbourg a déclaré qu'il n'existait aucune perte de cette nature dans sa province.
Brabant.	1,219,390 20	
Flandre Orientale.	2,300 "	
Flandre Occidentale.	125,201 73	Cet état ne comprend ni les pertes résultant des nombreux pillages depuis le mois d'avril, ni celles qui sont produites par les inondations. On n'a pu les estimer encore.
Hainaut.	193,481 36	
Liège.	128,568 16	
Namur.	4,275 39	
Luxembourg.	47 "	
	1,742,374 26	

ART. 6.

L'arrêté du 6 novembre dernier a statué qu'il serait accordé des pensions ou indemnités aux citoyens qui ont été blessés pendant les événements de la révolution, ou aux femmes et enfans de ceux qui ont succombé.

Mais aux termes de cet arrêté, les femmes qui ne sont pas mariées civilement, les enfans issus d'une union illégitime, les citoyens qui n'ont pas été blessés grièvement, n'ont aucun droit ; il est néanmoins indispensable de les

secourir, et de maintenir à cet effet, la faible allocation demandée dont l'emploi sera justifié.

Les renseignemens recueillis à l'égard des individus qui ont droit aux pensions et indemnités, m'ont convaincu que le Gouvernement ne pouvait se dispenser d'affecter un crédit spécial au soulagement des victimes de la révolution, qui, par diverses circonstances, se trouvent hors des termes de l'arrêté du 6 novembre 1830; mais j'ai en même temps acquis la conviction qu'il y aurait de graves inconvéniens à modifier cet arrêté et à consacrer des droits pour la classe d'individus en faveur de laquelle je réclame.

ART. 7.

Le Congrès National ayant décidé qu'il serait décerné des drapeaux d'honneur, l'allocation demandée de ce chef n'est qu'une mesure d'exécution; d'autant plus qu'il résulte des renseignemens qui m'ont été transmis par la commission chargée de décerner les drapeaux, que les frais de confection s'élèveront approximativement à la somme portée à l'art. 7.

Seizième Section.

ARTICLE UNIQUE.

Litt. A et B.

TRAITEMENT des Vérificateurs, leurs frais de tournée et de bureau.

Le traitement des vérificateurs des poids et mesures est réglé par un arrêté Royal du 7 avril 1823 (non inséré au Journal Officiel), à un *maximum* et à un *minimum*. Dans certaines localités le *maximum* est de f 1,200, dans d'autres de f 1,000. Le *minimum* est la moitié du *maximum*.

Les vérificateurs adjoints ont un *maximum* de f 500 et un *minimum* de f 250.

Lorsque la recette du vérificateur sur les droits de poinçonnage s'élève à une somme qui dépasse le *maximum* fixé pour son traitement, et le montant fixé pour ses frais de bureau et de tournée, ce *maximum* est acquis au vérificateur avec le montant de ses frais de bureau et de tournée, si toutefois il a également perçu une somme suffisante pour couvrir ceux-ci.

L'excédant sur ces deux sommes est versé au bureau du receveur de l'enregistrement.

Lorsqu'au contraire le produit des recettes n'atteint pas le *minimum* et le montant dû pour frais de tournée et de bureau, le déficit sur ces deux sommes est acquitté sur l'excédant des recettes dans l'un des arrondissemens de la même, ou d'autres provinces.

Le traitement (*maximum* et *minimum*) et les frais de bureau et de tournée des vérificateurs adjoints sont acquittés de la même manière que ceux des vérificateurs.

Il résulte de ces explications que l'emploi de la somme proposée pour traitement, frais de bureau et de tournée des vérificateurs, est entièrement subordonné à la recette. Dans tous les cas, celle-ci couvrira indubitablement la dépense. (Pour 1850 il est revenu au trésor un excédant de plus de f 10,000, somme qui, sous le Gouvernement hollandais, aurait été distribuée en gratifications; il est à présumer que pareil excédant ne se rencontrera pas pour 1851, à cause des circonstances.)

Lit. C.

Frais de confection d'étalons des poids et mesures et frais de confection d'instrumens nécessaires pour la vérification.

Plusieurs vérificateurs se sont retirés avec les troupes hollandaises, d'autres ont été pillés, de manière que, dans différens arrondissemens, il ne se trouvait plus ni étalons de troisième rang, ni instrumens; il a fallu y pourvoir, et à cet effet il est proposé une somme de f 2,000.

Lit. D.

Étalons et Instrumens pour le Ministère de l'Intérieur.

D'après la législation existante, tous les départemens d'administration générale doivent posséder des étalons de second rang. L'administration hollandaise ayant emporté tous les étalons, et les modèles d'instrumens dont on a besoin pour la vérification, la somme de f 500 est proposée à l'effet de pourvoir à leur remplacement au Département de l'Intérieur seulement.

Motifs pour lesquels il n'a pas été proposé d'allocation au 1^{er} projet de Budget.

Sous le Gouvernement hollandais, il ne figurait au Budget des voies et moyens aucun produit des droits de vérification des poids et mesures; l'excédant des vérificateurs fut distribué en gratifications aux différens fonctionnaires supérieurs et inférieurs chargés de la surveillance du système métrique. Le Département de l'Intérieur a renoncé au système des gratifications, et s'est tenu à celui des économies; en conséquence, il a fait soumettre à la Cour des comptes, les comptes des vérificateurs pour 1850, et a fait verser dans les caisses du trésor les excédans en provenant.

La situation de cette comptabilité, qui avait été autrefois tenue en dehors des recettes et dépenses de l'État, n'étant connue qu'au fur et à mesure de la présentation desdits comptes, il fut finalement résolu que la recette présumée de 1851 serait portée au Budget des voies et moyens, et la dépense au Budget de l'Intérieur, afin d'établir une comptabilité régulière à la connaissance des Chambres, et pour faire rentrer au trésor tout ce qui revient sur les droits perçus.

Budget

ÉCONOMIQUE

DES BESOINS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

d'Anvers,

Pour l'Exercice de 1831.

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations.
	SOMMES allouées pour 1830.	SOMMES jugées néces- saires pour 1831.	
CHAPITRE I^{er}.			
LITT. A.			
<i>Traitement du Gouverneur, des États Députés et du Greffier.</i>			
1 Traitement du Gouverneur f	9,000 "	7,000 "	
2 Des États Députés au nombre de sept, à raison de f 1,350 chacun	10,500 "	6,750 "	Les députés seraient au nombre de cinq, au lieu de sept.
3 Du Greffier des États	2,800 "	2,500 "	
LITT. B.			
1 Des employés fixes, des trois premiers rangs.	21,500 "	19,400 "	Les États de la province, dans le budget de 1831, arrêté dans leur séance du 15 juillet dernier, avaient proposé de porter ce crédit à f. 23,000.
2 Des employés de quatrième rang, huissiers, garçons de bureau et portiers.	4,300 "	6,400 "	L'augmentation résulte de ce qu'on a trouvé plus convenable de payer sur le crédit les huissiers, garçons de bureau et portiers, qui précédemment étaient soldés sur celui des employés des trois premiers rangs.
3 Indemnité aux secrétaires des conseils de milice	635 "	500 "	
CHAPITRE II.			
LITT. C.			
<i>Frais de Route et de Séjour.</i>			
1 Du Gouverneur	475 "	400 "	
2 Des États-Députés	798 "	300 "	Le déplacement de MM. les membres de la Députation ne devant pas avoir lieu sans nécessité absolue, on pense qu'une somme de f. 300 sera suffisante.
3 Du Greffier et des employés de bureau .	95 "	75 "	
4 Frais de voyage des États Provinciaux pour la session annuelle	2,000 "	" "	Dans l'incertitude si cette dépense sera maintenue, on a laissé cet article en blanc, attendu que dans tous les cas il devra être réglé suivant ce qui sera décidé pour les autres provinces.
CHAPITRE III.			
LITT. D.			
Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux	" "	" "	
A TRANSPORTER	52,103 "	43,325 "	

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations.
	SOMMES allouées pour 1830.	SOMMES jugées né- cessaires pour 1831.	
TRANSPORT. f	52,103 "	43,325 "	
CHAPITRE IV.			
LITT. E.			
<i>Frais de bureaux, d'impres., de reliures, entret. des meubles et menues dépenses.</i>			
1 Fournitures de bureau	1,263 50	1,200 "	
2 Frais d'impressions.	2,109 "	2,100 "	
3 Lumière	408 50	400 "	
4 Combustibles	1,330 "	1,300 "	
5 Frais de transport	47 50	45 "	
6 Ports de lettres et menues dépenses .	161 50	150 "	
7 Confection des rôles de contributions .	883 50	850 "	
8 Recurage, matériaux et outils . . .	589 "	550 "	
9 Entretien des locaux	1,159 "	1,150 "	
10 Entretien et renouvellement du mob.	807 50	800 "	
LITT. F.			
<i>Traitement des Commissaires de District, des Commissaires et Conseillers de milice.</i>			
DISTRICT D'ANVERS.			
1 Traitement	1,750 "	1,575 "	
2 Abonnement	1,750 "	1,750 "	
DISTRICT DE MALINES.			
3 Traitement	1,500 "	1,350 "	
4 Abonnement	1,500 "	1,500 "	
DISTRICT DE TURNHOUT.			
5 Traitement	1,500 "	1,350 "	
6 Abonnement	1,500 "	1,500 "	
7 Dédommagement de trois commissaires de milice	1,400 "	1,260 "	
8 Frais de voyage des commissaires de mi- lice et des membres du conseil de milice.	1,520 "	1,500 "	
9 Frais d'impressions pour la levée. . .	247 "	240 "	
LITT. G.			
<i>Frais du Service de santé.</i>			
1 Vacances des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	779 "	700 "	
Primes pour l'arrestation des miliciens réfractères	47 50	" "	Cette dépense est supprimée.
LITT. H.			
Subside à la commission médicale de la province	1,100 "	400 "	
LITT. I.			
Dépenses imprévues.	" "	1,500 "	Anvers, le 6 mai 1831.
3. TOTAL	75,455 50	66,565 "	LE GOUVERNEUR de la pro- vince, TIELEMANS.

Budget

DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

du Brabant,

Pour l'Exercice de 1831.

ART. 4.	ALLOCATIONS PROPOSÉES POUR 1831.		
A.	1 Traitement du Gouverneur	7,500 "	
	2 — des députés des états	11,200 "	
	3 — du secrétaire-général	3,000 "	
			21,700 "
B.	Traitemens des employés de bureau et gens de service . .	* 27,000 "	27,000 "
C.	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
	1 Du Gouverneur.	475 "	
	2 Des députés des états	500 "	
	3 Du secrétaire-général.	195 "	
	4 Des membres des états	** 2,000 "	3,170 "
D.	Loyer des locaux pour le Gouverneur, les états et les bureaux	" "	" "
E.	<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses :</i>		
	1 Fournitures de bureau et conseil de milice	2,137 50	
	2 Frais d'impressions et de reliure	2,935 50	
	3 Éclairage.	400 "	
	4 Chauffage.	1,000 "	
	5 Frais d'expédition	47 50	
	6 Ports de lettres et menues dépenses	456 "	
	7 Confection des rôles de contributions y compris les frais d'impressions	1,350 "	
	8 Salaires des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	400 "	
	9 Entretien des locaux	1,000 "	
	10 Entretien et remplacement de meubles	**** 1,000 "	*** 10,726 50
F.	<i>Traitemens des Commissaires des districts, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice.</i>		
	DISTRICT DE BRUXELLES.		
	1 Traitement	1,800 "	
	2 Abonnement.	2,000 "	3,800 "
			66,396 50
	A TRANSPORTER.		

ALLOCATIONS		
ALLOUÉES EN 1830.		
10,000 »		
14,000 »		
4,000 »		
		28,000 »
28,700 »		
		28,700 »
475 »		
774 »		
195 »		
2,000 »		
		3,444 »
» »		» »
		» »
2,137 50		
2,935 50		
693 50		
1,453 50		
47 50		
456 »		
1,206 50		
475 »		
1,748 »		
950 »		
		12,103 »
2,000 »		
2,000 »		
		» »
4,000 »		72,247 »

* Dans cette allocation se trouve comprise la somme de f 7,200 pour traitemens des employés des directions des contributions et de l'enregistrement qui ont été détachés de l'administration provinciale par arrêtés du 17 janvier et 18 mars 1831, savoir : pour la direction des contributions f 4,250 pour la direction de l'enregistrement f 2,950

Ce crédit f 27,000 qui était en 1830 de f 28,700, a subi pour 1831 une réduction de f 1,700. Partageant les vues économiques du Gouvernement, je regrette de n'avoir pu faire une plus forte réduction, mais sous le rapport du personnel, ma province se trouve dans une situation toute particulière, par la résidence des administrations générales à Bruxelles, où les employés de mon administration, qui jouissent tous de traitemens très-modiques, se placent lorsqu'ils en trouvent l'occasion; ainsi l'administration se voit privée de bons employés qui méritent cependant, en raison de leurs besoins, étant presque tous pères de famille, sinon d'être augmentés, au moins de conserver leurs anciens appointemens; c'est ce qui m'a empêché d'opérer une plus forte réduction, afin de ne point faire naître le découragement ou le désir de chercher hors de l'administration l'avancement qu'elle est rarement dans la possibilité de procurer elle-même, ce qui ne peut que nuire au service; en réduisant donc ce crédit à f 27,000, ainsi que je l'ai fait, ce sera un moyen de tout concilier.

Par la suppression des lèges, les employés perdent encore par an une somme de f 2 à 3000 qui leur était distribuée à titre de gratification.

** Je porte la somme de f 2000 pour frais de route et de séjour des états-provinciaux comme les années précédentes, bien que, d'après mon opinion, les états ne doivent pas se réunir cette année; je laisse à M. le Ministre de décider s'il y a lieu de conserver cette allocation.

*** Dans cette allocation, ainsi que dans celle d'autre part de f 8326-50, se trouve comprise la somme de f 2800, pour frais de bureau et confection des rôles des directions des contributions directes et de l'enregistrement, savoir :

Pour la direction des contributions. . . 2,240 » y compris la confection des rôles.

Id. de l'enregistrement. . . 560 »

**** Cette allocation a été portée à f 1,000, parce qu'il y aura à réparer une grande partie de meubles qui ont été brisés lors du pillage de l'hôtel du Gouvernement.

ART. 4.	ALLOCATIONS PROPOSÉES POUR 1831.	
	TRANSPORT.	66,396 50
	DISTRICT DE LOUVAIN.	
	3 Traitement	1,800 "
	4 Abonnement	2,000 "
		3,800 "
	DISTRICT DE NIVELLES.	
	5 Traitement	1,485 "
	6 Abonnement	1,650 "
		3,135 "
	<i>Frais des Commissaires et Conseils de Milice.</i>	
	7 Dédommagement aux trois commissaires faisant fonctions de commissaire de milice, autorisés par arrêtés royaux du 12 janvier 1818, n° 40, et 30 mai 1818, n° 40 . .	1,530 "
	8 Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au Gouvernement provincial . .	685 "
	9 Indemnité pour frais de route et de séjour des commissaires, des conseils de milice et de leurs employés, en suite des articles 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	1,871 50
	10 Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen et la visite des miliciens, art. 117 de la loi du 8 janvier 1817	790 "
	11 Vacations pour l'examen et la visite des gardes civiques, conformément au décret du 31 décembre 1830, art. 15.	700 "
	12 Frais d'impression et autres dépenses du tirage au sort	1,035 50
	13 Frais d'impression relativement à la garde civique. .	" "
	14 Primes pour l'arrestation des miliciens retardataires, arrêté royal du 28 septembre 1823, n° 119 (<i>Journal Officiel</i> , n° 43).	" "
		6,612 "
G.	<i>Frais du Service de Santé.</i>	
	1 Subside à la commission sanitaire à Bruxelles, autorisé par arrêté royal du 31 mai 1818, n° 5	1,100 "
		1,100 "
	TOTAL.	81,043 50

Ainsi fait et présenté par Nous Gouverneur *ad interim* du Brabant.

ALLOCATIONS	
ALLOUÉES EN 1830.	
4,000 »	72,247 »
2,000 »	
2,000 »	
1,650 »	
1,650 »	11,300 »
1,700 »	
685 »	
1,871 50	
783 50	
» »	
1,035 50	
» »	
47 50	6,128 »
1,100 »	
	1,100 »
.	90,775 »

* Sont compris dans cette allocation l'indemnité revenant aux médecins et chirurgiens qui ont assisté cette année aux conseils cantonnans; les officiers de santé attachés à la garde civique n'ayant été nommés qu'après les opérations des conseils, cette dépense ne se reproduira plus les autres années; au reste, on laisse à M. le Ministre de l'Intérieur de décider si la dépense dont il s'agit doit être payée sur d'autres fonds.

Bruxelles, le 14 mai 1831.

F. DE COPPIN.

Budget

DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA PROVINCE

DE LA

Flandre occidentale.

Exercice 1831.

A. Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.		
1° Traitement du Gouverneur, d'après l'arrêté du 15 mars 1831, n° 72, <i>Bulletin Officiel</i> , n° 24.	7,000 "	
2° Traitemens de sept membres des états-députés, d'après le règlement relatif à la formation des états de la province, et l'arrêté du 15 mars sus-rappelé	9,450 "	
3° Traitement du greffier, d'après le même règlement et le même arrêté	2,500 "	
		18,950 "
B. Traitemens des Employés de Bureau et Gens de Service.		
1° Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et gens de service	22,800 "	
2° Salaires des employés de 4 ^e classe	5,100 "	
3° Indemnités des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 et 23 décembre 1818, n° 3	600 "	
4° Confection des rôles des contributions	1,600 "	
		30,100 "
C. Frais de Route et de Séjour.		
1° Du Gouverneur	510 "	
2° Des membres de la députation des états	1,000 "	
3° Du greffier et des employés des bureaux	100 "	
4° Des états provinciaux, d'après l'arrêté du 8 janvier 1818, n° 75	2,000 "	
5° Frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans, d'après les articles 113 et 115 et la loi du 8 janvier 1817	3,400 "	
		7,010 "
D. Loyer des Locaux pour le Gouverneur, les États et les Bureaux.		
		MÉMOIRE.
E. Frais de Bureau, d'Impression et de Reliure, Entretien des Meubles est autres menus Dépenses.		
1° Fournitures de bureau y comprises celles pour les conseils de milice	1,900 "	
2° Frais d'impression et de reliure	1,500 "	
3° Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice	220 "	
4° Éclairage	600 "	
5° Chauffage	1,000 "	
6° Frais d'expédition	" "	
7° Ports de lettres et menus dépenses.	400 "	
8° Salaires pour le nettoyage, fournitures et ustensiles	540 "	
9° Entretien des locaux et réparation des bâtimens.	1,700 "	
10° Entretien et remplacement du mobilier	1,200 "	
		9,060 "
A TRANSPORTER.	9,060 "	65,120 "

	TRANSPORT. f	9,060 "	65,120 "
F. Traitemens des Commissaires des Districts, ainsi que des Commissaires de Milice, d'après l'arrêté du 25 mars 1831.			
1°	Traitem. du commiss. du dist. de Bruges f 1,080 "		
	Abonn. du id. de id. . . . 1,200 "	2,280 "	
2°	Traitem. du id. d'Ostende . 742 50		
	Abonn. du id. de id. . . . 825 "	1,567 50	
3°	Traitem. du id. de Dixmude. 742 50		
	Abonn. du id. de id. . . . 825 "	1,567 50	
4°	Traitem. du id. de Furnes . 742 50		
	Abonn. du id. de id. . . . 825 "	1,567 50	
5°	Traitem. du id. d'Ypres . . . 900 "		
	Abonn. du id. de id. . . . 1,000 "	1,900 "	
6°	Traitem. du id. de Courtray. 1,080 "		
	Abonn. du id. de id. . . . 1,200 "	2,280 "	
7°	Traitem. du id. de Thielt . . 765 "		
	Abonn. du id. de id. . . . 850 "	1,615 "	
8°	Traitem. du id. de Roulers . 765 "		
	Abonn. du id. de id. . . . 850 "	1,615 "	
9°	Dédommagement du commissaire de milice pour l'arrondissement de Bruges, d'après les arrêtés du 12 janvier et 3 avril 1818, n° 51, et l'arrêté du 15 mars 1831.	540 "	
10°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement de Courtray	540 "	
11°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement d'Ypres	540 "	
12°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement de Furnes	360 "	
13°	Vacations des médecins et chirurgiens pour la visite des miliciens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817	1,000 "	
			17,372 50
G. Frais du Service de santé.			
	Subside accordé à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 31 mai 1818, art. 5	1,100 "
	TOTAL. f	83,592 50

Rédigé par le Gouverneur de la Flandre occidentale, en exécution de la dépêche du Ministre de l'Intérieur, du 28 avril 1831, 3^{me} division, n° 1928.

Bruges, le 10 mai 1831.

DE MUELENAERE.

Budget

ADMINISTRATIF

DE LA PROVINCE DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1831.



ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉRO.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES		TOTAUX.	
				ACCORDÉES POUR	1830.		
4	A.	1	Traitement du Gouverneur, fixé par arrêté du 19 novembre 1817, n° 25 f	9,000	»	22,300 »	
		2	Traitemens de sept membres des états-députés, suivant le règlement du 30 mai 1825, n° 98.	10,500	»		
		3	Traitement du greffier	2,800	»		
	B.	1	Traitemens des employés et gens de service	24,800	»	31,000 »	
		2	Frais d'écritures.	6,200	»		
		3	Traitemens des employés ci-devant attachés au bureau de l'inspecteur provincial de l'enregistrement.	»	»		
	<i>Frais de Routes.</i>						
	C.	1	Du Gouverneur	475	»	3,491 »	
		2	Des états-députés.	636	»		
		3	Du greffier et des employés	380	»		
		4	Des états provinciaux	2,000	»		
	D.	1	Loyer de locaux, etc	»	»		
	E.	1	Papier, plumes, encre et autres fournitures de bureau	1,045	»	11,384 50	
		2	Impression et reliure	3,515	»		
		3	Éclairage	570	»		
		4	Chauffage	1,976	»		
		5	Frais d'expédition	47	50		
		6	Ports de lettres et autres menus frais	351	50		
		7	Frais de confection des rôles des contributions	1,529	50		
		8	Service de propreté.	400	»		
		9	Entretien des bâtimens et locaux	950	»		
		10	Achat et entretien de meubles	1,000	»		
	F.	1	Traitement du commissaire du district de Gand	1,900	»	15,340 »	
			Abonnement du id. de id.	1,851	»		
		2	Traitement du id. d'Audenaerde	1,500	»		
			Abonnement du id. de id.	1,471	»		
		3	Traitement du id. de St-Nicolas	1,000	»		
			Abonnement du id. de id.	985	»		
		4	Traitement du id. d'Ecclco	850	»		
			Abonnement du id. de id.	827	»		
5		Traitement du id. d'Alost	1,500	»			
		Abonnement du id. de id.	1,471	»			
6		Traitement du id. de Termonde	1,000	»			
		Abonnement du id. de id.	985	»			
A REPORTER. f						83,515 50	

SOMMES POSÉES POUR 1831.	TOTALS.	OBSERVATIONS.
7,000 "		Fixé par arrêté de Monsieur le Régent, en date du 15 mars 1831.
3,450 "		Id. id. id.
2,500 "		Id. id. id.
18,950 "		
5,300 "		Cette somme a été proposée au budget présenté pour le premier semestre; il n'est pas possible d'y faire quelque réduction pour les motifs déduits au susdit budget, et parce que déjà on a opéré une diminution de f 3000 » sur ce qui était alloué en 1830.
1,350 "		Pour les six premiers mois de 1831, conformément à l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 17 janvier dernier.
26,650 "		
475 "		
200 "		
320 "		
2,000 "		
2,995 "		
" "		
1,050 "		
7,000 "		Le crédit de f 3515 » alloué l'année dernière a été insuffisant; aujourd'hui que les instructions, affiches, etc., doivent s'imprimer en deux langues, ces frais vont nécessairement doubler ainsi que le prouvent les dépenses du premier trimestre, qui s'élèvent au-delà de f 2,000 » : la somme de f 7,000 » demandée pour toute l'année, ne paraît ainsi pas trop élevée.
550 "		
1,800 "		
30 "		
350 "		
1,350 "		
400 "		
950 "		
1,000 "		
14,480 "		
1,710 "		
1,851 "		
1,350 "		
1,471 "		
900 "		
985 "		
765 "		
827 "		
1,350 "		
1,471 "		
900 "		
985 "		
14,565 "		
77,640 "		

ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉRO.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES POUR 1830.	TOTAUX
			TRANSPORT. f		83,515 5
G.	1		Traitemens des commissaires de milice	2,400 »	
	2		Frais de route et de séjour des commissaires et conseillers de milice, art. 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817 .	2,584 »	
	3		Vacations de médecins et chirurgiens près des conseils de milice, art. 177 de la loi du 8 janvier 1817	1,263 50	
	4		Frais d'impressions et autres dépenses de la levée . . .	522 50	
	5		Primes pour l'arrestation des réfractaires	17 50	
	6		Indemnités aux secrétaires des conseils de milice . . .	860 »	7,677 50
H.	1		Frais du service de santé.	1,100 »	1,100 »
			TOTAL. f		92,293 »

Fait à Gand, le 6 mai 1831.

SOMMES OPPOSÉES POUR 1831.	TOTALS.	OBSERVATIONS.
. . . .	77,640 »	
2,160 »		
3,000 »		Le crédit accordé les années précédentes a été insuffisant.
1,300 »		
600 »		
» »		
540 »		Pour en payer des gratifications aux agents de la force publique, conformément à l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 30 décembre 1830.
<hr/>	7,650 »	
1,100 »		
<hr/>	1,100 »	
<hr/>		
. . . .	86,390 »	

Le Gouverneur de la Flandre orientale,

BARON DE LAMBERTS.

BUDGET

des Frais d'Administration

DE

LA PROVINCE DE HAINAUT,

POUR L'ANNÉE 1831.



DÉSIGNATIONS PARTICULIÈRES.			NATURE DES DÉPENSES.	
ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉROS.		
4	A.		<i>Traitemens du Gouverneur, des États Députés et du Greffier.</i>	
		1	Du Gouverneur, d'après l'arrêté du Régent du 15 mars 1831	
		2	Des sept membres des États-Députés, d'après le même arrêté.	
		3	Du Greffier, d'après le même arrêté.	
	B.			<i>Traitemens des employés de bureau et des gens de service.</i>
		1	Traitemens fixes des employés de bureau des premier, deuxième et troisième rangs de service	
		2	Idem des employés de bureau du quatrième rang.	
		3	Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817, et l'arrêté du 23 décembre 1818, n° 3	
	C.			<i>Frais de route et de séjour.</i>
		1	Du Gouverneur	
		2	Des États Députés	
		3	Des États, d'après l'arrêté du 26 février 1818, n° 58	
4		Du Greffier et des employés de bureau.		
5		Des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans, d'après les art. 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817		
	6	Vacations des médecins et chirurgiens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817		
D.			<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux.</i>	
	1	Loyer d'un local à l'usage de l'Hôtel du gouvernement, d'après l'arrêté du 27 juillet 1819, n° 4		
E.			<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menus dépenses.</i>	
	1	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice.		
	2	Frais d'impression et de reliure.		
	3	Frais d'impression et autres dépenses pour la levée de la milice		
	4	Frais de confection des rôles de la contribution foncière et du droit de patente		
	5	Éclairage		
	6	Chauffage		
	7	Salaire pour le nettoyage.		
	8	Entretien des locaux		
	9	Entretien et remplacement des meubles		
	10	Frais d'expédition		
11	Ports de lettres et menus dépenses			
F.			<i>Traitemens des Commissaires de District, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>	
	1	Traitement de M. le Commissaire du district de Mons		
	2	Abonnement du même		
	3	Traitement de M. le Commissaire du district de Soignies		
	4	Abonnement du même		
	5	Traitement de M. le Commissaire du district de Tournay		
	6	Abonnement du même		
	7	Traitement de M. le Commissaire du district d'Ath		
	8	Abonnement du même		
	9	Traitement de M. le Commissaire du district de Charleroy		
	10	Abonnement du même		
	11	Traitement de M. le Commissaire du district de Thuin		
	12	Abonnement du même		
13	Traitement de trois Commissaires faisant fonctions de Commissaires de milice, d'après l'arrêté du Régent du 15 mars 1831			
G.			<i>Frais du Service de Santé.</i>	
	1	Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 31 mai 1818, art. 5		

MONTANT			OBSERVATIONS.
PAR NUMÉRO.	PAR LITTEA.	PAR ARTICLE.	
7,000 »			Y compris les traitemens des employés attachés aux divisions de l'enregistrement et des contributions et douanes.
9,450 »			
2,500 »			
	18,950 »		
15,175 »			
6,550 »			
	32,175 »		
450 »			
475 »			
712 50			
2,000 »			
142 50			
2,900 »			
912 »			
	7,442 »		
216 50			
	216 50		
2,294 »			
2,316 »			
450 »			
1,350 »			
475 »			
892 »			
522 50			
1,292 »			
1,206 50			
47 50			
150 »			
	10,995 50		
1,350 »			
1,066 »			
1,125 »			
889 »			
1,350 »			
1,066 »			
1,125 »			
889 »			
1,125 »			
889 »			
1,125 »			
889 »			
1,620 »			
	14,508 »		
1,100 »			
	1,100 »		
		85,087 »	

Ainsi proposé par le Gouverneur de la province de Hainaut.

Mons, le 30 avril 1831.

DE PUYDT.

Province de Liège.

BUDGET

DES DÉPENSES ORDINAIRES

DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Exercice 1831.

Art. 4 du Département de l'Intérieur.

LÉTTRES	DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.		MONTANT PAR LETTRE
A.	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
	1. Du Gouverneur 2. Des sept membres des États-Députés 3. Du Greffier Total de la lettre A	7,000 » 9,450 » 2,500 » 18,950 »
B.	<i>Traitemens des Employés de bureau et gens de service.</i>		
	1. Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et garçons de bureau 2. Frais d'écritures 3. Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial Total de la lettre B	20,150 » 5,200 » 800 » 26,150 »
C.	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
	1. Du Gouverneur 2. Des États Députés 3. Du Greffier et des employés de bureau 4. Des États Total de la lettre C	500 » 500 » 400 » 2,000 » 3,400 »
D.	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux.</i>		
	1. Indemnité de logement du Gouverneur Total de la lettre D	1,000 » 1,000 »
E.	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien de meubles et autres menues dépenses.</i>		
	1. Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice 2. Frais d'impression et de reliure 3. Éclairage 4. Chauffage 5. Frais d'expédition 6. Ports de lettres et paquets, abonnemens aux journaux et autres dépenses 7. Confection de rôles 8. Salaires pour nettoyage des locaux, fournitures et ustensiles 9. Entretien des locaux 10. Entretien et remplacement des meubles Total de la lettre E	1,710 53 2,116 » 350 » 1,350 » 50 » 700 » 947 37 620 » 600 » 650 » 9,093 90
F.	<i>Traitemens des Commissaires de District, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>		
	1. { Traitement du Commissaire de district de Waremme. 1,350 » { Abonnement du même 1,500 » 2. { Traitement du Commissaire de district de Liège . . 1,710 » { Abonnement du même 1,900 » 3. { Traitement du Commissaire de district de Verviers . 1,350 » { Abonnement du même 1,500 » 4. { Traitement du Commissaire de district de Huy . . 1,350 » { Abonnement du même 1,500 » 2,850 » 3,610 » 2,850 » 2,850 »
A REPORTER		12,160 »	58,593 90

OBSERVATIONS.

s traitemens ci-contre ont été réduits conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831.

ns les deux sommes ci-contre est comprise celle de f 6695 nécessaire pour acquitter les traitemens des employés des directions de l'enregistrement, des contributions et accises. On a également compris dans cette somme les trois quarts de celle de f 1000 qui, par les lettres des 5, 13, 19 et 27 avril, a été réclamée à titre d'augmentation pour salarier les employés de l'administration provinciale: les lettres précitées contiennent les motifs qui nécessitent cette augmentation.

expérience a prouvé que cette somme était tout au plus suffisante.

s allocations sont en proportion de celles faites les années précédentes, lesquelles ont été à peine suffisantes.

ette allocation servait à payer les frais de déplacement des membres de l'assemblée des États. Elle est invariable d'après l'organisation politique actuelle.

ette allocation pourra cesser de figurer en totalité, si le Gouverneur peut réaliser le projet qu'il a conçu de se loger à l'hôtel de États de la province, ce qui dépendra d'arrangemens à proposer au Gouvernement.

l'expérience a prouvé et prouvera encore que ces diverses allocations sont à peine suffisantes; au surplus, il sera apporté la plus sésère économie dans les dépenses: on fait observer que beaucoup de meubles ont besoin d'être restaurés et même renouvelés. ans ces diverses sommes sont comprises celles pour les frais de bureau des deux directions financières.

es sommes portées ci-contre pour traitemens de MM. les commissaires de district ont été réduites conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831.

LETTRES	DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.		MONTANT PAR LETTRE
	REPORT. f	12,160 "	58,593 90
	5. Dédommagement des quatre commissaires de milice.	1,620 "	
	6. Indemnité des frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans. .	1,928 50	
	7. Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civiques	1,088 "	
	8. Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice	475 "	
	Total de la lettre F		17,271 50
G.	<i>Frais du service de santé.</i>		
	1. Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance.		1,100 "
	TOTAL GÉNÉRAL.		76,965 40

OBSERVATIONS.

La somme ci-contre a été réduite conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831. Toutefois, il est à observer que M. Nicolai ne remplit que les seules fonctions de commissaire de milice, et qu'ainsi il n'est pas compris nominativement dans l'arrêté précité de M. le Régent. Voir à ce sujet la lettre du Gouverneur en date du 4 avril 1831, 2^{me} division, n^o 6319 à 1748. On a soustrait de l'allocation ci-contre (n^o 6) celle de 418 f qui peut être économisée, attendu qu'à défaut de miliciens semestriers il n'y sera pas fait de revue pendant le 1^{er} semestre 1831.

Cette allocation a été augmentée de 100 f en raison de l'examen des gardes civiques devant le conseil provincial.

Cette somme a été accordée les années précédentes. Le Gouvernement jugera s'il y a lieu d'apporter des modifications dans cette partie du service.

insi fait et proposé par Nous, Gouverneur de la province de Liège, le présent Budget, montant à la somme de soixante-seize mille neuf cent soixante-cinq florins quarante cents.

Liège, le 6 mai 1831.

Le Gouverneur par intérim,

G.-J. DE LEEUW.

PROVINCE DE LIMBOURG.

EXERCICE 1831.

BUDGET ÉCONOMIQUE

des *S*rais d' *A*dministration

DE LA PROVINCE ,

*Dressé en vertu de la Dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur,
en date du 28 avril 1831, 3^e Division, N^o 1925.*

N ^o d'ordre.		SOMMES allouées POUR L'ANNÉE 1830.	SOMMES PROPOSÉES PAR les ÉTATS-DÉPUTÉS pour l'exercice 1831.
	ARTICLE IV^e.		
	LITT. A.		
	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
1	Du Gouverneur. (Arrêté du 19 novembre 1817, n ^o 25)	9,600 »	7,000 »
2	Des membres des États-Députés, en vertu du règlement sur la compo- sition des États-Provinciaux (le septième vacat), accordé par l'ar- rêté du 30 mai 1825, n ^o 98	10,500 »	7,125 »
3	Du greffier ainsi que dessus	2,800 »	2,500 »
	LITT. B.		
	<i>Traitemens des Employés de Bureau et Gens de Service.</i>		
1	Des employés fixes et gens de service.	15,375 »	15,375 »
2	Appointemens d'écrivains	6,965 »	6,965 »
3	Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et traitemens de leurs suppléans au greffe provincial, mentionnés à l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 (arrêté du 23 décembre 1818, n ^o 3).	585 »	585 »
	LITT. C.		
1	Frais de route et de séjour du Gouverneur	475 »	475 »
2	Des États-Députés.	617 50	617 50
3	Du greffier et des employés de bureau	142 50	142 50
4	Frais de déplacement des États. (Arrêté du 28 février 1818, n ^o 69).	2,000 »	2,000 »
	LITT. D.		
	<i>Loyer des Locaux pour le Gouverneur, les États et les Bureaux.</i>		
1	Prix du loyer des bâtimens à l'usage de l'administration provinciale et de ses bureaux, en vertu des arrêtés du 5 octobre 1825, n ^o 142, et 5 mars 1826, n ^o 155	1,625 »	1,600 »
	LITT. E.		
	<i>Frais de Bureau, d'Impression, de Reliure, Entre- tien des meubles et autres menues Dépenses.</i>		
1	Objets d'écriture, y compris ce qui concerne le conseil de milice.	2,050 50	2,050 50
2	Frais d'impressions et reliures	1,458 »	1,458 »
3	Lumière	361 »	361 »
4	Chauffage	1,016 50	900 »
5	Frais d'expédition.	27 50	27 50
6	Ports des lettres, frais de transport et menues dépenses	172 »	172 »
7	Confection des rôles de la contribution foncière et des patentes	700 »	150 »
8	Frais de nettoyage, matériaux et ustensiles	491 »	491 »
9	Entretien des appartemens	451 25	451 25
10	Entretien et complètement des meubles.	760 »	760 »
	LITT. F.		
	<i>Traitemens des Commissaires des Districts, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>		
	DISTRICT DE MAESTRICHT.		
1	Traitement	1,750 »	1,575 »
2	Frais de bureau	1,244 »	1,244 »
	DISTRICT DE HASSELT.		
3	Traitement	1,750 »	1,575 »
4	Frais de bureau.	1,244 »	1,244 »
	A REPORTER.	63,763 75	57,155 25

N ^o D'ORDRE.		SOMMES	SOMMES
		allouées POUR L'ANNÉE 1830.	PROPOSÉES PAR les ÉTATS-DÉPUTÉS pour l'exercice 1831.
	REPORT.	63,763 75	57,155 25
	DISTRICT DE RUREMONDE.		
5	Traitement	1,750 "	1,575 "
6	Frais de bureau	1,244 "	1,244 "
7	Dédommagement des trois employés faisant fonctions de commissaire de milice, d'après les arrêtés du 17 août 1818, nos 21 et 22, novembre 1819, n ^o 45.	1,400 "	1,260 "
8	Frais de déplacement des commissaires et des membres du conseil de milice et de leurs suppléans, d'après les articles 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	1,947 50	1,823 "
9	Vacations des médecins et chirurgiens chargé de l'examen des inscrits pour le tirage (Art. 117 de la même loi).	924 50	924 50
10	Frais d'impressions et autres objets nécessaires pour la levée de la milice.	285 "	450 "
11	Primes accordées pour l'arrestation des réfractaires, conformément à l'arrêté du 28 septembre 1823, n ^o 119 (<i>Journal Officiel</i> , n ^o 43).	47 50	" "
	LITT. G.		
1	Frais du service de santé, subside accordé à la commission médicale chargée de l'examen et de la surveillance, conformément au décret du 31 mai 1818, art. 5	1,100 "	1,100 "
	ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.		
1	Traitement supplémentaire du commissaire extraordinaire du district de Maestricht, pour la rive droite de la Meuse.	" "	1,575 "
2	Frais de bureau	" "	1,244 "
3	Impression du matériel pour l'administration des contributions	" "	1,800 "
	TOTAL.	72,459 25	70,117 75

Ainsi fait et arrêté par nous, Membres de la Députation des États Provinciaux, le présent Budget économique pour l'Administration Provinciale du Limbourg, à la somme de *soixante et dix mille cent et quarante-sept florins soixante-quinze cents*.

En séance à Hasselt, le 11 mai 1851.

Le Président,
Signé, IN. FR. HENNEQUIN.
CORNELI.

LOUIS JULIOT.
DEWEICHS.

JULIEN DECECIL.
G. R. COX.

*Le Secrétaire-Général de l'Administration
Provinciale du Limbourg,*
O. C. VAN CAUBERG.

BUDGET ADMINISTRATIF
POUR L'ANNÉE 1831, DE LA PROVINCE DE
LUXEMBOURG.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES NÉCESSAIRES POUR l'année 1831.	SOMMES DUES pour l'EXERCICE 1830, et années ANTÉRIEURES.
LITTEA A. Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du secrétaire- général	18,950 "	" "
" B. Traitemens des employés de bureau et gens de service.	20,350 "	" "
" C. Frais de route et de séjour	2,800 "	" "
" D. Loyer des locaux pour le Gouverneur, les Députés et les bureaux	1,000 "	" "
" E. Frais de bureau, d'impression, de reliure et entretien de meubles, etc.	11,000 "	" "
" F. Traitemens des commissaires des districts, ainsi que des commissaires et conseil- lers de milice et secrétaires	20,400 "	500 "
" G. Frais du service de santé	2,000 "	" "
TOTAUX.	76,500 "	500 "

Ainsi dressé par nous, Gouverneur civil du Grand-Duché de Luxembourg,
à Arlon, le 14 mai 1831.

Pour le Gouverneur civil absent,
Le délégué,
BONIACCOU.

BUDGET

POUR

les Dépenses Ordinaires

DE LA PROVINCE DE NAMUR,

*A imputer sur l'art. 4 du Budget du département de l'Intérieur,
pour l'exercice 1831.*



LITTEA.	SECTION.	DÉSIGNATION DES SECTIONS.	BUDGET 1830.		BUDGET 1831.	
			PAR SECTION.	PAR ARTICLE.	PAR SECTION.	PAR ARTICLE.
A	1	Traitement du gouverneur	9,000	"	7,000	"
	2	Traitemens des cinq membres des états-députés. .	7,500	"	6,750	"
	3	Traitement du secrétaire-général.	2,800	"	2,500	"
B	1	Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et gens de service.	11,600	"	11,600	"
	2	Frais d'écritures	4,200	"	5,668	"
C	1	Frais de voyage et de séjour du gouverneur . . .	475	"	400	"
	2	Id. des états-députés	475	"	400	"
	3	Id. du secrétaire-général	95	"	80	"
	4	Id. des états	2,000	"	"	"
D		Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	"	"	"	"
E	1	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice	741	"	900	"
	2	Frais d'impression et de reliure.	1,776	50	1,800	"
	3	Éclairage	85	50	100	"
	4	Chauffage	1,064	"	1,000	"
	5	Frais d'expédition	47	50	50	"
	6	Ports de lettres et menues dépenses.	57	"	50	"
	7	Confections des rôles	598	50	600	"
	8	Salaire pour le nettoyage, fournitures et ustensiles. .	290	"	200	"
	9	Entretien des locaux	1,050	"	1,000	"
	10	Entretien et remplacement des meubles	600	"	600	"
F	1	Traitement du commissaire du district de Namur . .	1,375	"	1,237	50
		Abonnement pour frais de bureaux	977	"	977	"
	2	Id. du district de Dinant	1,375	"	1,237	50
		Id. pour frais de bureaux	977	"	977	"
	3	Id. du district de Philippeville	1,250	"	1,125	"
		Id. pour frais de bureaux	889	"	889	"
	4	Dédommagement des trois commissaires faisant les fonctions de commissaires de milice.	1,200	"	1,080	"
	5	Indemnités et frais de route des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans. .	1,615	"	1,400	"
	6	Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civique . .	608	"	700	"
	7	Indemnités des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au secrétariat de la province.	465	"	400	"
8	Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice.	285	"	200	"	
9	Primes pour l'arrestation des miliciens.	47	50	"	"	
G	1	Frais du service de santé, subside à la commission médicale de recherche et de surveillance	1,100	"	1,100	"
TOTAL						
				59,618		55,081

OBSERVATIONS.

Les réductions pour 1831 résultent de l'arrêté du 15 mars 1831.

Les 60 f de plus que l'année dernière, sont le résultat d'un supplément de 60 f accordé à un sous-chef dont le besoin est fort augmenté par le nouvel ordre de choses. On croit devoir observer néanmoins que si les employés du bureau des contributions et du bureau de l'enregistrement qui sont partis avec les deux directions, sont portés sur un autre budget, pour les six derniers mois de cette année, ce sera une diminution de 1,200 f, et cet article se trouverait réduit à 13,460 f.

Les expéditionnaires coûtaient chaque mois, taux commun, sous l'ancien Gouvernement, environ 3/2 f 66, tandis que le taux commun pour chacun des quatre premiers mois de cette année est de 472 33, ce qui fait présumer pour l'année entière, le besoin d'une somme de f 5,667 76, ce qui se concevra facilement, si l'on réfléchit que de presque tous les ministères on a réclamé et qu'on réclame chaque jour de nombreuses expéditions. Les expéditionnaires, qui ne travaillaient guère que 7 à 8 heures par jour, sont maintenant dans les bureaux plus de 10 heures, et en outre ils travaillent le dimanche. On les paie à tant la page et à tant par heure pour les tableaux.

Au moment d'une nouvelle organisation qui peut exiger l'envoi fréquent de commissaires dans les communes, je ne crois pas pouvoir proposer de diminuer davantage cette allocation.

Cette somme semble pouvoir être supprimée, les membres des conseils-généraux autrefois n'avaient point de frais de route, et les membres des conseils provinciaux pourraient être traités de même. Ils seront flattés de faire acte d'un patriotisme désintéressé.

J'établis ici les allocations telles que les avait proposées mon prédécesseur et les états-provinciaux, qui apportaient beaucoup d'économie dans les dépenses. Les frais d'impressions et de fournitures de bureau sont fort augmentés par les circonstances actuelles, ce qui m'oblige à demander f 300 de plus pour impressions. Les frais d'entretien des locaux et des meubles sont évalués au minimum. De grosses réparations en maçonnerie et en menuiserie aux bâtiments occupés par le concierge étaient indispensables; elles ont été faites dernièrement.

D'après l'arrêté du 15 mars 1831

D'après l'arrêté du 15 mars 1831

Réduit conformément aux observations faites par mon prédécesseur, d'après une expérience de trois années.

Les visites des médecins seront plus nombreuses à cause de la garde civique.

Cette dépense n'avait, au commencement de cette année, paru susceptible d'être réduite à f 300; mais comme elle ne l'a pas été par le Gouvernement, je porte les f 1,100 fixés précédemment par un arrêté royal.

Fait à Namur, le 4 mai 1831.

Le Gouverneur de la province,
BARON DE STASSART.

Budget

DU

Ministère des Finances,

POUR L'ANNÉE 1831.

Budget des Dépenses

Pour 1831.

I^{re} SECTION.			
====			
<i>Frais du Département.</i>			
ART. 1 ^{er} .	{	Administration centrale, non compris l'Enregistrement et les Domaines, personnel	164,000 "
		Matériel et dépenses diverses	37,800 "
			} 201,800 "
			} 201,800 "
II^e SECTION.			
====			
<i>Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus dans les Provinces.</i>			
ART. 2 ^e .	{	Trésorerie générale, personnel	42,000 "
		— frais remboursés à la Banque	125,000 "
			} 167,000 "
ART. 3 ^e .	{	Contributions directes, douanes et accises, personnel	3,200,142 "
		Contributions, matériel et dépenses diverses	254,303 "
			} 3,454,445 "
ART. 4 ^e .	{	Enregist. et domaines, personnel	653,893 94
		— matériel et dépenses diverses	318,854 90
			} 972,748 84
ART. 5 ^e .	{	Postes, personnel	116,352 05
		— matériel, transport de dépêches, etc	139,260 95
			} 255,613 "
ART. 6 ^e .	{	Cadastre, personnel	126,000 "
		— frais d'arpentage et d'expertise	74,000 "
			} 200,000 "
ART. 7 ^e .	{	Monnaie et Garantie, personnel	30,472 "
		— frais divers	6,800 "
			} 37,272 "
TOTAL			f 5,288,878 84

Administration Centrale.

RÉCAPITULATION des frais de personnel et de matériel du Ministère des Finances, non compris les Fonctionnaires et Employés de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

a. Le Ministre et le Secrétaire-général	16,000	»		
b. Le Secrétariat.	18,000	»		
c. Administration de la Trésorerie-Générale.	33,900	»		
d. — des contributions directes, douanes et accises	43,350	»		
e. — des Postes.	21,800	»		
f. — du Cadastre	10,050	»		
g. — de la garantie de matières d'or et d'argent	4,000	»		
h. Expéditionnaires attachés à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines	4,900	»		
	152,000	»		
j. Huissiers, messagers et gens de service.	12,000	»	164,000	»
Frais de tournée des Inspecteurs-Généraux	3,200	»		
Fournitures de bureaux.	8,600	»		
Frais d'impressions et reliures	10,000	»		
Éclairage et chauffage pour toute l'administration	8,000	»		
Entretien des locaux, achat et entretien des meubles, ports de lettres et autres menus frais.	5,000	»		
Dépenses imprévues	3,000	»	37,800	»
			201,800	»

C.

Frais d'Administration

Des Administrateurs de la Trésorerie - Générale, des Dépenses générales de l'État, et du Grand-Livre de la Dette nationale.

1 Administrateur	5,000 »
----------------------------	---------

NB. Ses attributions embrassent tout ce qui concerne l'Administration de la Trésorerie-Générale, l'Administration des dépenses générales de l'État, et la surveillance du Grand - Livre de la dette nationale, des rentes viagères et des cautionnements.

PREMIÈRE DIVISION.

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau de l'indicateur, de l'agenda et des archives ;
- 2° — de rédaction pour les affaires générales ;
- 3° — de l'enregistrement des mandats, ordonnances et états collectifs pour traitemens, etc. ;
- 4° — pour la vérification des pièces comptables acquittées pour dépenses de l'État.

1 Chef de division	2,500 »
3 Premiers commis, ensemble	3,900 »
5 Seconds —	4,000 »
2 Adjoints —	1,200 »
1 Surnuméraire	150 »
1 —	» »
	11,750 »
A REPORTER	f 16,750 »

REPORT f 16,750 »

DEUXIÈME DIVISION.

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau du Grand-Livre de la Trésorerie-Générale;
2° Du bureau de la vérification des écritures des administrations du trésor dans les provinces, et de leurs comptes mensuels et annuels.

1 Chef de division	2,500 »
2 Premiers commis, ensemble	2,600 »
3 Seconds — —	2,900 »
1 Adjoint —	600 »

8,600 »

TROISIÈME DIVISION.

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau du Grand-Livre pour les pensions;

1 Chef de division à	2,000 »
3 Seconds commis, ensemble	2,300 »
1 Surnuméraire à	250 »

- 2° Du bureau du contrôle des budgets de l'État.

2 Premiers commis	» »
1 Second —	» »

4,550 »

BUREAU DU GRAND-LIVRE.

De la Dette nationale, des Cautionnements et des Rentes viagères.

2 Premiers commis, ensemble	3,000 »
1 Second —	1,000 »

4,000 »

TOTAL. f 33,900 »

D.

ÉTAT du personnel attaché à l'Administration centrale des
Contributions directes, Douanes et Accises.

1 Administrateur	5,000	»	
1 Inspecteur-général	4,000	»	
			9,000 »
<i>Direction des Divisions des Douanes, Accises et Contentieux.</i>			
1 Directeur	3,000	»	
DOUANES.			
2 Premiers commis, ensemble	1,850	»	
1 Second —	600	»	
ACCISES.			
1 Inspecteur	2,500	»	
1 Second commis.	700	»	
CONTENTIEUX.			
1 Contrôleur de première classe	1,250	»	
1 Second commis	700	»	
			10,600 »
<i>Direction des Divisions des Contributions Directes, Comptabilité générale, Personnel et Affaires Générales.</i>			
1 Directeur	3,000	»	
CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
1 Contrôleur de première classe	1,500	»	
1 Premier commis	1,000	»	
1 Adjoint —	400	»	
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.			
1 Inspecteur	2,500	»	
2 Premiers commis.	2,150	»	
4 Seconds —	2,800	»	
2 Adjoints —	1,200	»	
PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES.			
1 Contrôleur de première classe	1,500	»	
2 Premiers commis.	2,000	»	
4 Seconds —	2,800	»	
2 Adjoints —	900	»	
5 Expéditionnaires	2,000	»	
			23,750 »
			43,350 »

E.

Pris du Personnel

De l'Administration des Postes.

1 Administrateur, remplissant en même temps les fonctions de Directeur des postes à Bruxelles.	5,000 "
1 Inspecteur.	3,000 "

PREMIÈRE DIVISION.

Contrôle, Comptabilité, Matériel, Rebuts.

1 Chef	3,000 "
4 Contrôleurs	5,400 "
2 Commis	2,000 "
2 Surnuméraires	" "
	<hr/>
	10,400 "

DEUXIÈME DIVISION.

Traités avec les Offices Étrangers, Affaires Générales. — Personnel.

1 Commis rédacteur	1,200 "
2 Commis	2,200 "
2 Surnuméraires	" "
	<hr/>
	3,400 "
	<hr/>
	21,800 "

F.

ÉTAT *du personnel de l'Administration centrale du Cadastre,*
avec indication des traitemens.

1 Inspecteur-Général, chargé de l'administration et de l'inspection générale du Cadastre	4,000 »
PREMIÈRE DIVISION.	
<i>Affaires générales; Direction des travaux d'art et d'expertise ; Personnel.</i>	
1 Contrôleur principal	1,800 »
2 Seconds commis	1,450 »
DEUXIÈME DIVISION.	
<i>Comptabilité et Vérification des pièces d'expertise.</i>	
1 Contrôleur principal	1,500 »
2 Seconds commis	1,300 »
	10,050 »

G.

ÉTAT *du personnel de l'Administration de la Garantie des matières d'Or et d'Argent.*

1 Inspecteur	2,500 »
2 Premiers commis	1,500 »
	<hr/>
	4,000 »

Exercice

Des Huissiers, Messagers et autres gens de service.

<i>Cabinet du Ministre.</i>			
2	Huissiers	1,197	50
<i>Cabinet du Secrétaire-Général.</i>			
1	Huissier	547	50
<i>Secrétariat.</i>			
3	Huissiers	1,397	72 1/2
		3,142	72 1/2
<i>Trésorerie.</i>			
2	Huissiers	912	50
<i>Contributions directes, Douanes et Accises.</i>			
2	Huissiers	912	50
1	Boute-feu	365	00
		1,277	50
<i>Cadastre.</i>			
1	Huissier	365	00
<i>Enregistrement et Domaines.</i>			
1	Concierge	500	00
3	Huissiers	1,368	75
2	Boute-feux	730	00
		2,598	75
<i>Postes.</i>			
1	Concierge	500	00
1	Huissier	547	50
1	Garçon de bureau	300	00
		1,347	50
<i>Garantie des matières d'Or et d'Argent.</i>			
1	Huissier	456	25
<i>Service général.</i>			
1	Concierge de l'hôtel	500	00
1	Surveillante	365	00
6	Nettoyeuses	1,034	77 1/2
		1,899	77 1/2
30		12,000	00

Trésorerie Générale.

ÉTAT des Traitemens annuels des Administrateurs du Trésor
dans les Provinces.

PROVINCES.	TRAITEMENT ANNUEL.	OBSERVATIONS.
Brabant	7,000	
Limbourg.	3,500	
Liège	3,500	
Flandre Orientale	5,000	
Flandre Occidentale	6,000	
Hainaut	6,000	
Namur	3,500	
Anvers.	4,000	
Luxembourg.	3,500	
TOTAL GÉNÉRAL.	42,000	

Trésorerie Générale.

Les fonctions de haute confiance que remplissent les Administrateurs du trésor dans les provinces, ne permettent pas d'apporter la moindre réduction à leurs traitemens tels qu'ils ont été établis dans le budget présenté au Congrès National. L'espèce de disproportion qui existe entre ces traitemens provient, non pas de faveurs particulières, mais de ce que plusieurs des titulaires étant receveurs-généraux, avaient leurs bureaux montés sur un pied très-élevé. Il n'a pas été possible de les réduire brusquement aux taux où ils seront portés plus tard.

Il a déjà été dit au Congrès National, qu'en vertu d'un contrat, la banque faisait les fonctions de Caissier-Général de l'État, à raison de 178 0/0 de commission, et du remboursement des frais de port de lettres.

Ce contrat est résilié depuis le 1^{er} avril par le Gouverneur de la banque, qui en avait le droit. La dépense comprise à l'art. 4 n'est donc que le 178 0/0 sur les recettes des 3 premiers mois, le remboursement des frais déboursés pendant les 5 mois suivans et ceux présumés des quatre derniers. Aucune modification n'est possible à cet article. Le compte du trimestre d'avril fourni par la banque, et qui se trouve joint à cette note, justifie l'évaluation de f. 125,000 portée de ce chef au budget.

Société Générale

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ÉTAT des frais occasionnés par le service du Caissier-Général de l'État, du 1^{er} avril au 30 juin 1831.

Traitement des 28 Agens de la Société Générale. f	19,625 »
<i>Nota.</i> La Société Générale s'est vue obligée, dans les circonstances actuelles, de réduire le traitement de la majeure partie de ses Agens, mais il serait possible qu'elle dût faire droit aux réclamations de quelques-uns d'entre eux.	
Traitement des employés de la direction du Caissier-Général et de l'Agence à Bruxelles.	4,362 50
Frais de transport de fonds.	2,641 14
<i>Nota.</i> Les frais varient par chaque trimestre.	
Frais d'impressions et dépenses pour les bureaux.	1,589 40
<i>Nota.</i> La Direction fournit à ses Agens les registres, états, etc., ainsi que les quittances qu'ils délivrent pour les versements.	
	f 28,218 04
Déboursés pour ports de lettres et paquets	3,479 64
<i>Nota.</i> Il est à remarquer que ce poste n'est point une dépense réelle pour l'État, mais simplement le remboursement des sommes que la Société Générale a payées aux bureaux des postes.	
TOTAL. f	31,697 68

Certifié véritable le présent État montant à la somme de *trente et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept florins, soixante-huit cents.*

Bruxelles, le 13 septembre 1831.

Le Teneur de livres,
Signé, **ROUSSEAU.**

Le Secrétaire,
Signé, **GREBAN.**

Le Gouverneur,
Signé, **FER. MEEUS.**

(146)

19 septembre

Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

ETAT APPROXIMATIF

Des dépenses de l'administration des contributions directes, douanes et
axxises, pendant l'exercice 1831

1 plan

zie – voir 35 mm. film

Notes Explicatives.

A. *Directeurs.*

Il est une observation générale qui doit d'abord fixer l'attention, c'est que l'administration des Contributions Directes, des Douanes et des Accises, réunit en Belgique trois branches de revenus, dont la perception est, dans les pays voisins, confiée à des administrations distinctes. Ainsi en France il y a deux, et dans quelques localités, jusqu'à trois directeurs par département; il est inutile d'ajouter qu'il existe également des employés particuliers pour occuper les grades inférieurs de chacune des trois administrations.

Une seconde observation générale, c'est que dans les administrations qui, comme celles-ci, exigent nécessairement un personnel nombreux, une hiérarchie où chaque grade est classé suivant son importance et le talent qu'il suppose, et chaque fonctionnaire rétribué suivant le rang qu'il doit tenir dans la société, est la première condition à remplir pour assurer la marche régulière du service; or, si l'on remonte l'échelle des grades, en partant du dernier, les commis de 4^e classe à 300 florins de traitement, on s'apercevra sans effort que dans la détermination des traitemens on a suivi une juste proportion, en ne perdant jamais de vue l'économie qu'il importe d'introduire dans toutes les branches du service public. On pense que si on poussait les réductions au delà, on s'exposerait à l'inconvénient de voir naître le découragement parmi les employés qui doivent donner l'impulsion au service, ce qui, on ne doit pas se le dissimuler, pourrait entraîner des conséquences funestes à nos revenus publics. Enfin l'on croit pouvoir avancer que les traitemens proposés suffiront à peine pour mettre les employés en état de subvenir à l'entretien de leurs familles; on peut même dire avec vérité qu'il en est beaucoup qui, après n'avoir rempli qu'imparfaitement cette obligation naturelle pendant leur vie, ne laisseraient que la misère pour héritage, si l'institution de la caisse des pensions n'offrait quelques ressources à leurs familles.

La tâche des directeurs dans les provinces, est d'assurer l'exécution régulière de trois législations différentes, celle des contributions directes, celle des douanes et celle des accises. On sent quelle variété de connaissances il faut réunir pour une administration aussi compliquée: ainsi, par exemple, l'économie politique et des connaissances commerciales leur sont nécessaires, surtout pour l'administration des douanes; et quant à celle des accises, ils doivent se familiariser avec les procédés usités dans les arts, sur lesquels l'impôt est basé. Il est à remarquer qu'en France, bien qu'il y ait des hommes spéciaux pour chaque partie, chaque directeur touche annuellement pour traitement fixe et émolumens une somme certainement supérieure à celle portée ici.

Si les directeurs à Namur et à Gand ont 500 florins de plus que leurs collègues, c'est que ce sont d'anciens fonctionnaires qui jouissent de ce traitement depuis bien des années: il a paru qu'on ne pourrait leur en enlever une partie sans injustice.

Celui de Bruxelles a 300 florins de plus, parce qu'il a la capitale pour résidence.

B. *Inspecteurs en chef.*

Parcourir toutes les localités de la province pour régulariser la marche du service, diriger un personnel nombreux, surveiller la gestion des recettes, observer les effets généraux de la législation et des réglemens, sous le rapport de la prospérité des produits et sous celui du bien-être de l'industrie et des contribuables, telle est la mission pénible et difficile des inspecteurs en chef. Il conviendrait d'autant moins de réduire leur traitement, qu'une mesure d'économie toute récente, la suppression des inspecteurs de la ligne, a ajouté beaucoup à leurs occupations.

La différence de 200 florins existante à l'avantage de l'inspecteur en chef de la Flandre orientale, provient de ce que c'est un ancien traitement qu'on a cru devoir laisser subsister.

C. *Inspecteurs d'arrondissement.*

Il n'y a aucune analogie entre les fonctions des inspecteurs d'arrondissement et celles des inspecteurs en chef : ceux-ci appartiennent essentiellement au service actif, tandis que les inspecteurs d'arrondissement n'ont que des occupations sédentaires : ce sont ces derniers qui sont chargés des détails administratifs des trois branches de revenus; ils élaborent tout ce qui est relatif au contentieux; la comptabilité leur demande aussi des soins continus. A des connaissances variées, ils doivent joindre la pratique des affaires. Ils ont de 2000 à 2800 florins d'appointement, selon l'importance de l'arrondissement : il est toutefois à remarquer que la généralité n'a que f. 2000 ou 2100 d'appointemens : celui d'Anvers seul a 2800 florins.

D. *Contrôleurs.*

Autrefois il y avait quatre classes de contrôleurs : la 1^{re} avait un traitement de 1600 florins, la 2^e un de 1400, la 3^e 1200 et la 4^e 1000. Une mesure d'économie a été de ne plus nommer dans les provinces des contrôleurs à 1600 florins d'appointement : ainsi le maximum des traitement à accorder désormais aux employés qui seront promus à ce grade est fixé à 1400 florins. Il est même à remarquer que tous les contrôleurs récemment nommés n'ont obtenu que 1000 florins de traitement, ce qui est bien peu de chose, si l'on envisage que ces employés, dont les fonctions sont à la fois actives et sédentaires, doivent étendre leurs soins à tous les travaux de l'assiette des contributions directes, à la surveillance du service actif et de la gestion des bureaux de recettes tant de la ligne que de l'intérieur.

Les anciens contrôleurs ont conservé leurs anciens traitemens; leur en retrancher une partie serait jeter le découragement parmi eux et poser un acte peu conforme à l'équité.

Autre considération à ne pas perdre de vue, c'est que tous les contrôleurs d'arrondissement, et la plupart de ceux de la ligne, ont un cheval, ce qui

entraîne annuellement une dépense de plus de 300 florins, dont il a fallu naturellement leur tenir compte dans la fixation de leurs appointemens.

C'est ce qui explique pourquoi le terme moyen de ces appointemens est de 1380 florins.

E. *Visiteurs en Chef.*

Par économie, on ne nomme plus de visiteurs-chefs : on ne nomme que des visiteurs ordinaires au traitement de 600 florins.

F. *Visiteurs.*

Le traitement de 600 florins affecté à ce grade est trop modique, eu égard à l'importance des attributions des visiteurs, pour avoir besoin de justification. Dans les endroits qui, comme Anvers, sont le centre d'un grand commerce d'exportation et d'importance, ce traitement doit même être considéré comme insuffisant; aussi avaient-ils autrefois des émolumens qui, en'accroissant notablement leur revenu, donnaient au trésor et au commerce des garanties de probité dont la nécessité ne peut être révoquée en doute.

G. *Commis-Chefs.*

C'est à tort qu'on a cru qu'on avait nommé des commis-chefs, même au delà du nombre fixé par l'ancien Gouvernement : loin delà, l'administration s'est abstenue de pourvoir aux places de cette nature qui sont venues à vaquer, et son intention est de les supprimer toutes.

H. *Commis à cheval de 1^{re} classe.*

Il est d'abord à remarquer que le personnel des accises à l'intérieur a été réduit d'à peu près moitié : on a utilisé l'excédant de personnel pour l'organisation de la nouvelle ligne. Pour ce qui concerne les commis à cheval de 1^{re} classe, certes, le traitement de 1000 florins ne peut paraître trop élevé, si l'on considère que ces employés, qui sont d'ailleurs chefs de service, doivent se monter, s'équiper et être chaque jour en tournée à cheval, ce qui entraîne des dépenses.

I. *Commis à cheval de 2^e classe.*

900 florins sont un traitement modique, puisque ces employés ont les mêmes dépenses à supporter que leurs chefs de service.

J. *Commis à cheval de 3^e classe.*

Ces employés sont encore moins rétribués, parce qu'ils sont en sous-ordre sur la ligne.

K. *Commis à pied de 1^{re} classe.*

Il n'y a que 116 commis à pied pour l'intérieur; le reste appartient aux ca-

dres de la Douane. Le traitement de ces employés est de 540 florins par an, et cependant ils sont chefs de service. Il est toutefois à remarquer qu'il en est qui ont conservé leurs anciens traitemens, lesquels excèdent de peu de chose le taux d'aujourd'hui.

L. *Commis à pied de 2^e classe.*

On en compte 114 pour le service de l'intérieur : ils n'ont, de même que ceux de la ligne, que 480 florins annuellement, sauf le petit nombre de ceux qui continuent de jouir de leurs anciens traitemens.

M. *Commis à pied de 3^e classe.*

360 florins sont le traitement actuel, excepté que quelques-uns d'entre eux ont conservé leurs anciens traitemens.

N. *Commis à pied de 4^e classe.*

Ces commis n'ont que 300 florins par an. On peut dire avec vérité que ces malheureux, surtout ceux qui sont mariés, n'ont pas de quoi fournir les premières nécessités à leurs familles, et cette observation s'applique également aux commis de 3^e classe qui n'ont que 360 florins de traitement.

O. *Indemnités des brigades ambulantes.*

Les brigades ambulantes n'ont pas de résidence fixe; elles doivent se porter sur tous les points de la ligne où le service sédentaire semble avoir besoin de leur assistance : cette institution paraît propre à déjouer les manœuvres de la fraude : devoir constamment passer d'un endroit à un autre est une obligation onéreuse ; c'est pourquoi on alloue une indemnité de 50 cents par jour à ces employés.

P. *Un quartier-maître.*

Aucune explication ne paraît nécessaire.

Q. *Dix matelots et rameurs.*

Non plus.

R. *Jaugeurs de navires, mesureurs de sel, jaugeurs et dégustateurs.*

Dans la plupart des localités ces fonctions sont remplies par des commis du service actif. L'Administration poursuivra ce système en s'abstenant de nommer des jaugeurs, mesureurs, etc., à l'avenir. Il est néanmoins à remarquer que l'économie qu'elle peut se promettre de cette mesure se bornera à peu de chose, parce qu'il est à supposer qu'il faudra quelques commis des accises de plus.

Le traitement des jaugeurs, etc., n'a pas été augmenté.

S. *Fonctionnaires attachés aux entrepôts.*

Des économies ont été introduites dans le service des entrepôts : ainsi l'entreposeur d'Anvers n'a maintenant que 2000 florins de traitement, au lieu de 3000 qu'avait son prédécesseur. Inutile de faire sentir l'importance et la responsabilité de ces fonctions dans une résidence telle qu'Anvers.

T. *Avocats.*

On a paru révoquer en doute l'utilité qu'il y a pour l'administration à avoir des avocats à son service. Si on les supprimait, il faudrait avoir recours à l'une des deux mesures ci-après :

Ou payer un avocat pour chaque cause ou consultation, ce qui, évidemment entraînerait une dépense plus considérable :

Ou, comme on l'a cru, charger le ministère public de soutenir les intérêts de l'administration dans toutes les affaires contentieuses qu'elle a à débattre. A cet égard, il faut observer d'abord que cela exigerait le changement total de la partie de la législation des Contributions directes, des Accises et des Douanes, relative à la procédure. Autre considération, c'est que, quand il en a été question, il paraît que les parquets, consultés sur cette mesure, ont répondu qu'une telle tâche ne pouvait rentrer dans leur ministère. Enfin, dans ce système, des agens de l'administration devraient prendre une part plus ou moins grande à l'instruction et à la discussion des affaires contentieuses ; or, souvent les causes qui naissent de la perception de nos impôts soulèvent des questions de droit sur le fonds ou sur la procédure, et certainement que, comme en général les agens de l'administration sont plus ou moins étrangers à la science et à la pratique du droit, les intérêts du trésor pourraient en souffrir.

Il est en outre à remarquer que les Inspecteurs d'arrondissement, qu'on voudrait peut-être charger de ce soin, sont déjà accablés de besogne ; il faudrait donc créer un emploi nouveau pour cet objet ; dès lors il n'y aurait plus d'économie.

U. *Vérificateurs de la comptabilité.*

Plusieurs vérifications de comptabilité ont été supprimées depuis le dernier budget.

V. *1^{ers} Clercs de comptabilité.*

Si l'on a retranché des cadres de l'administration les vérificateurs de la comptabilité, ce n'est pas que la vérification de la comptabilité des receveurs soit inutile, mais parce qu'on pouvait laisser la direction et la surveillance de ce travail aux directeurs. Ceci explique la nécessité d'avoir des employés *ad hoc*, et tels sont les clercs. Toutefois l'administration a pris le parti de n'accorder que 600 florins de traitement à ceux de ces employés qui seront nommés à l'avenir.

W. *2^{mes} Clercs de comptabilité.*

Voir ci-dessus.

X. Frais de bureau et du personnel attaché aux directions.

On a détaché ces directions des Gouvernemens Provinciaux, à partir du 1^{er} juillet. Jusque-là la dépense a été supportée par le département de l'Intérieur, auquel il avait été fait des fonds à cet effet. Il s'agissait d'y pourvoir pour les six derniers mois, en organisant les bureaux des directeurs, et en réglant, non-seulement les traitemens de leurs employés, mais l'allocation qui leur est nécessaire pour subvenir aux autres dépenses du service des directions. Cette allocation, ainsi que les traitemens fixés, se réduisent au plus strict nécessaire.

Y. Frais de bureau alloués aux directeurs, pour la vérification de la comptabilité.

Dans les directions qui réunissent à leurs attributions propres la vérification de la comptabilité, il a fallu mettre les directeurs à même de subvenir aux frais de matériel, de transport de registres, etc. On ne leur a accordé que la moitié de ce qu'avaient de ce chef les vérificateurs.

Z. Frais de bureau des vérificateurs.

Cette indemnité a pour objet de mettre les vérificateurs en état de faire face aux dépenses ci-dessus, au nombre desquelles il faut cependant ajouter le loyer du local dont ils ont besoin pour leurs bureaux, et surtout pour l'immense quantité de registres qui affluent chez eux.

AA. Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement.

Autrefois les inspecteurs d'arrondissement n'obtenaient, à titre de frais de bureau, qu'une somme souvent insuffisante pour couvrir ces frais, qui sont assez élevés, car trois employés au moins sont nécessaires à ces fonctionnaires. On avait pensé alors que, comme les 9 p. 7, qu'ils touchaient dans le produit des saisies et des amendes leur faisaient un surplus d'appointemens assez considérable, ils pouvaient en consacrer une partie au paiement de leurs frais de bureau. Aujourd'hui, qu'on leur a retranché la part dont ils jouissaient dans la répartition des amendes, l'on doit, par une conséquence nécessaire, augmenter l'allocation qui leur est faite pour frais de bureau : on ne pense pas que, fixée dans des limites aussi étroites, cette allocation puisse devenir la source d'un profit personnel pour eux.

BB. Remises aux contrôleurs.

Dix florins sont accordés par année aux contrôleurs de comptabilité, pour chaque bureau vérifié par eux, pour leur faire une légère indemnité des frais de séjour auxquels la vérification de la gestion des bureaux les astreint. Le nombre des bureaux est de 4, 5 ou 6, par contrôle.

CC. Traitemens fixes des receveurs.

Si les traitemens fixes sont maintenus, ce n'est que parce que le trésor y gagne

et que, quant à la Douane, c'est le seul mode de paiement praticable à l'égard des appointemens des comptables. C'est à tort qu'on a pensé qu'il en est dans le nombre qui ont reçu des augmentations de traitement.

DD. *Teneur de livres.*

On a créé cinq teneurs de livres depuis le dernier budget présenté; cette augmentation de personnel était indispensable pour assurer le service de la nouvelle ligne et assister quelque receveurs de grandes villes, dont les remises étaient trop affaiblies, pour qu'on pût, avec justice, exiger d'eux qu'ils supportassent intégralement le paiement des appointemens de tout le personnel de leurs bureaux.

EE. *Remises des receveurs et indemnités.*

Les remises des receveurs sont diminuées de 238,749 florins depuis le dernier budget présenté, résultat notable qu'on doit à trois causes : 1^o la réduction des proportions dans lesquelles se prélevaient les remises; 2^o l'abolition des recettes déléguées; 3^o la suppression des petites recettes pour les réunir à celles voisines. Cette dernière cause continuera à produire son effet au fur et à mesure que des recettes viendront à vaquer.

Quant à l'observation relative aux indemnités dont jouissent les receveurs du chef des frais qu'ils ont à supporter pour frais d'impression et distribution de billets d'avertissement, etc.; il est à remarquer que la réduction du tarif proportionnel des remises ayant considérablement atténué le rapport de leur emploi, si, à cette perte sensible, on ajoutait la suppression des indemnités, le sort de la presque totalité des comptables en serait tellement empiré, qu'il n'y aurait pas moyen de se soustraire à la nécessité d'augmenter le taux des remises. Qu'on considère que dans plusieurs provinces, il est beaucoup de receveurs qui ne touchent de ce chef que trois cents florins par année.

FF. *Salaires et frais de route pour huissiers.*

La différence signalée provient de ce que, dans quelques provinces, il s'est fait plus de poursuites que dans d'autres.

GG. *Frais de tournée des inspecteurs en chef.*

Ces agens devant être en tournée une grande partie de l'année, on ne peut regarder les allocations ci-contre que comme une indemnité à peine suffisante pour les dépenses qu'ils ont à supporter de ce chef.

HH. *Matériel, y compris la vérification des poids et mesures.*

La somme qui figure au budget pour cet objet n'est pas nécessaire pour le service de l'exercice courant; mais il a fallu y comprendre les frais de matériel du service des premiers mois de 1832, dont les approvisionnemens doivent se préparer d'avance. Cependant, on a cru pouvoir diminuer cet article d'une

somme de 14,200 florins, comparativement au précédent budget. Il faut néanmoins observer que pour ce qui concerne les impressions surtout, on ne peut que fournir une approximation qui peut plus ou moins s'écarter de la vérité : si, par exemple, des changemens fondamentaux étaient introduits à notre système d'impositions, de nouveaux modèles deviendraient nécessaires et augmenteraient la dépense.

Attendu les observations qui ont été faites précédemment, on fait observer que la vérification des poids et mesures ne regarde pas l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises. Il ne s'agit ici que de l'achat et du poinçonnage des poids et mesures servant à l'usage des bureaux de Douane, etc.

II. *Loyer, entretien, réparation, éclairage des locaux de Douane.*

C'est ce qui est rigoureusement nécessaire pour cet article.

JJ. *Ports de paquets, etc.*

Rien n'a été changé à ce qui existait sous le Gouvernement déchu relativement au service des messagers. Par économie, on emploie dans quelques directions les messagers rétribués en partie par les provinces. Une correspondance s'est ouverte avec les directeurs pour, s'il est possible, généraliser ce système, et obtenir par là une réduction dans cette dépense.

KK. *Indemnité aux répartiteurs.*

Cette indemnité est établie par la loi du 21 mai 1819, qui régit la matière.

LL. *Huissiers porteurs de contraintes pour patente.*

Aucune explication.

MM. *Saisies de sel, etc.*

Cette légère indemnité est considérée comme un stimulant nécessaire, à cause de la difficulté de réprimer ces espèces de fraude.

NN. *Construction.*

Ce local est indispensable au service de la Douane : la dépense a été réduite au strict nécessaire.

OO. *Indemnité pour frais de route des employés déplacés.*

L'administration ayant tiré des provinces un grand nombre d'employés de l'intérieur, pour garnir la nouvelle ligne vers la Hollande, elle a dû leur accorder une indemnité pour les aider à subvenir aux frais d'un déplacement aussi onéreux : tel est l'objet de cet article.

PP. *Dépenses imprévues.*

L'expérience a prouvé que nonobstant les peines qu'on peut se donner pour découvrir les diverses natures de dépenses qu'exige le service administratif, il peut, dans le courant de l'année, s'en présenter de légères qu'on n'a pas prévues et auxquelles il importe cependant de satisfaire, si l'on ne veut pas que le service en souffre. Au dernier budget de l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises, il n'existait pas de chapitre de dépenses imprévues. Voici l'effet que cette mesure a produit d'abord. Un employé de la ligne, blessé mortellement par les Hollandais, alors qu'il remplissait paisiblement ses fonctions, est décédé laissant une veuve et des enfans dans la misère : des soins lui avaient été donnés par des hommes de l'art, et des médicamens fournis, parce que, comme cela s'était fait plus d'une fois sous l'ancien Gouvernement, c'est l'administration qui supportait de semblables dépenses. Aucun article du budget ne comportant des dépenses de cette nature, il a été impossible à l'administration d'aujourd'hui de remplir cette obligation, qu'elle regarde comme sacrée. Autre exemple : les Hollandais, dans leur retraite, ont emmené quelques employés des Douanes, sans qu'aucun fait hostile posé par ces employés pût provoquer une telle mesure ; leurs familles demandent de quoi vivre, en attendant qu'ils nous soient rendus : d'un autre côté, on ne peut laisser ces malheureux privés de tout secours dans leur captivité. On n'a pu non plus satisfaire à aucune de ces obligations, à défaut d'un chapitre de dépenses imprévues.

Le chapitre proposé pour cet objet n'est que de 10,000 florins pour un budget de 5,000,000.

QQ. *Parties de traitemens.*

Les vérificateurs de comptabilité, inspecteurs de ligne et autres employés supprimés, ont dû jouir de leurs traitemens jusqu'au moment de leur suppression, qui a eu lieu dans le courant de l'année ; tel est l'objet de cet article.

RR. *Somme demandée pour la nouvelle ligne des Douanes.*

Les directeurs des Douanes des deux Flandres, d'Anvers et de la province de Limbourg, ne cessent de réclamer une augmentation de personnel, qui leur est indispensable pour garnir suffisamment cette longue ligne de Douanes, qui doit nous séparer de la Hollande et nous mettre à l'abri d'importations fatales au trésor et à l'industrie nationale. On espère que mille employés de plus suffiront pour assurer pleinement cette branche de service ; bien cependant que les demandes réunies des directeurs aillent au delà. L'administration examinera d'ailleurs s'il n'y a pas possibilité de tirer encore quelques employés des autres provinces, pour les placer sur la nouvelle ligne. Au reste, on conçoit qu'il s'agit ici d'une dépense considérable ; mais personne ne peut se dissimuler que dans les temps modernes la Douane a cessé d'être une institution fiscale pour devenir protectrice des intérêts industriels, mission qu'elle ne pourrait remplir sans imposer un sacrifice onéreux, dans un pays qui, comme le nôtre, ne présente que des frontières généralement difficiles à garder.

SS. *Emprunt de 12 millions.*

Au moyen de ces 3 % il faut subvenir à tous les frais occasionnés par l'emprunt, remises des receveurs, matériel, ce qui comprend les impressions nécessaires à la conversion des récépissés en obligations du trésor.

TT. *Non valeurs.*

Pas d'explication.

ART. 4.

ÉTAT des Allocations demandées pour l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, pour l'exercice 1831 (voir les observations à l'appui).

LETTRE d'ordre DES DÉPENSES	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.
A	Remises des employés de l'administration centrale, et des employés supérieurs dans les province (1 3/4 p. %) .	203,130 "
B	Traitemens fixes	39,517 54
C	Id. des agens forestiers	133,736 40
D	Remises des receveurs (taux moyen)	277,510 "
E	Frais de bureau des directeurs	3,905 "
F	Remises présumées sur le produit des découvertes de biens domaniaux	10,000 "
G	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.	1,700 "
H	Remises des greffiers des cours et tribunaux, sur les droits de greffe.	11,500 "
I	Confection des timbres et impressions	34,000 "
K	Achats de papiers, principalement de ceux à timbrer. .	16,000 "
L	Frais de poursuite et d'instance.	25,000 "
M	Entretien des digues, poldres, fossés, chemins, bâtimens, bacs et bateaux	22,000 "
N	Frais d'entretien et autres, relatifs aux domaines du département de la guerre.	5,000 "
O	Frais d'exploitation et du personnel de la houillère de Kerkrade.	48,000 "
P	Charges et contributions sur les domaines.	1,500 "
Q	Frais d'arpentage et réarpentage des coupes de bois. .	1,500 "
R	Frais de culture et travaux d'amélioration	4,500 "
S	Remboursemens de prix d'engagères et rémérés de biens domaniaux	1,100 "
T	Frais de vente et autres actes, restés à charge de l'administration.	500 "
U	Remboursemens de prix de ventes ou transferts de rentes, dont on n'a pu faire suivre l'objet	1,500 "
V	Paiemens d'actions dans des sociétés contractées par la ci-devant administration de l'industrie nationale . . .	60,000 "
W	Avances à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés	60,000 "
X	Traitemens et frais relatifs au vignoble-modèle.	2,149 90
Y	Dépenses diverses et imprévues	9,000 "
TOTAL.		972,748 84

Notes Explicatives.

Litt^e. A.

Il n'y a pas d'article au budget, sur lequel il ait déjà été fait plus d'économies que sur celui-ci.

Auparavant, ces remises étaient de 2 p. 0/0. Elles ont été réduites à 1 5/4 par arrêté du 17 janvier 1851.

Elles ne servaient pas à payer les employés du syndicat, auxquels une somme considérable était affectée dans celle de f. 225,000 que le syndicat portait en dépense pour leurs traitemens, cumulativement avec plusieurs autres petits objets.

Elles ne servaient pas non plus à payer l'administrateur de l'enregistrement et ses employés au-dessous du grade de vérificateur; il y avait pour cela un fonds à part dans le budget général du département des recettes.

Ainsi le taux de ces remises a été diminué d'un huitième et leur partage étendu entre un bien plus grand nombre d'employés.

Le traitement respectif est renfermé dans de justes bornes, surtout si l'on fait attention que la plupart des employés doivent vivre presque continuellement hors de chez eux *sans frais de voyage ni de séjour*.

Les traitemens sont en outre soumis à une retenue de 3 p. 0/0 en faveur de la caisse de retraite; un vérificateur de 2^{me} classe, par exemple, n'aura qu'environ f. 2000, et cependant pour parvenir seulement à ce grade, il faut avoir fait les études les plus étendues et les plus approfondies, il faut connaître le droit et toute la législation, car les lois sur le timbre et l'enregistrement sont répandues partout et s'appliquent à tout. Il faut avoir passé les plus belles années de sa vie en surnumérariat et dans des bureaux de recette très-peu lucratifs. Les connaissances et l'expérience que ces emplois exigent ne s'acquièrent pas en peu de temps, comme dans la plupart des autres administrations; elles sont le fruit d'un grand nombre d'années de travail assidu et de sacrifices pécuniaires; elles forment enfin le capital de ceux qui les possèdent: capital qui doit porter ses fruits, indépendamment du travail personnel.

D'ailleurs les frais de perception ne sont pas aussi haut qu'on le pense, en voici la preuve.

Les traitemens et remises s'élèvent ensemble à 653,895 94
(*Voir le budget des dépenses.*)

A ajouter les traitemens des commis des directions pour les six premiers mois de l'année, supportés par le budget de l'Intérieur. 8,850 »

Total f 662,745 94

A déduire les sommes recouvrées ou à recouvrer sur destiers pour frais de gardiennat de leurs bois. (*Voir le budget des recettes.*) 76,812 87

Reste pour frais de perception et surveillance f 585,931 07

Pour laquelle il a été administré une valeur de 11,607,540 », ce qui donne pour frais 5720, et présente par conséquent une réduction.

Il est à remarquer qu'on retient au profit de l'État 5 p. 0/0 des frais d'administration de fonds appartenans à des tiers, et que pour les sommes consignées, l'administration ne devant payer que 3 p. 0/0 d'intérêt, elle gagne au moins 1 1/2 p. 0/0 sur l'intérêt de ces sommes.

Litt^a. B et C.

Cet article peut se diviser en deux ; la première partie comprend les traitemens fixes des employés et agens de l'administration, au nombre de 85, non compris ceux des eaux et forêts : leurs traitemens annuels s'élèvent à f 48,367-54 ; le tout suivant la note détaillée ci-après. Il est cependant à observer que les traitemens des commis des directions sont compris dans l'allocation demandée pour moitié seulement de l'année courante, attendu que les six premiers mois sont restés à charge du budget du Ministère de l'Intérieur ; mais cette moitié a été portée au maximum fixé par l'arrêté du 7 mai 1851, N^o 10, lequel est de f 900 pour les premiers commis et de f 600 pour les commis adjoints annuellement, ce qui fait pour 9 premiers commis et 16 commis adjoints une somme de 17,700 »
Tandis qu'on ne les paie actuellement que sur le pied de 14,250 »

Différence en moins	5450 »
Et pour la moitié de l'année	1725 »

Le Ministre doit en effet se réserver les moyens d'exercer la faculté que lui laisse ledit arrêté, d'augmenter, sans outre passer le maximum, le traitement de l'un ou de l'autre de ces commis dont les services auraient démontré qu'il le mérite.

Les traitemens fixes ne figuraient pour 1850 au budget de l'administration de l'Enregistrement, que pour 51,459-75 pour tout le royaume ; mais ce n'était là que le résultat des moyens qu'on employait pour embrouiller les choses et tromper la religion des Représentans de la Nation ; car les traitemens des employés du syndicat, tant à l'administration centrale que dans les provinces, demeuraient inconnus. Ceux des commis adjoints, archivistes expéditionnaires, etc., à l'administration centrale de l'Enregistrement, figuraient dans le budget général du département des recettes. Ceux des commis des directions de l'Enregistrement, étaient compris dans le budget du Ministère de l'Intérieur, etc.

L'on peut donc assurer qu'en définitive, il a été apporté dans cette dépense des réductions importantes, principalement d'après le parti qu'on a pris de payer les employés de l'administration centrale, y compris l'administrateur, sur les remises générales de 1 3/4 pour 0/0.

Le personnel des directions n'a pour ainsi dire pas été augmenté, nonobstant la réunion du domaine, et les traitemens de ce personnel, payés autrefois par le Ministère de l'Intérieur, ont été en général réduits de beaucoup.

Les traitemens des employés forestiers s'élèvent à 153,736-40 d'après le tableau. Cette dépense, acquittée autrefois par le syndicat, n'était pas connue au budget.

Il est à observer que l'État en récupère une forte partie sur des tiers, à titre de frais d'administration et de garde de leurs bois. Les sommes à rentrer de ce

chef figurent au budget des recettes pour 76,812 87
 De manière qu'en définitive cette dépense se réduit à 66,923 53
 Il faut cependant que l'administration soit mise à portée de faire l'avance de la totalité.

Il est peut-être possible de réduire le nombre des inspecteurs et autres officiers forestiers, mais on doit procéder avec mesure aux réductions praticables sans nuire au service et sans porter atteinte aux droits acquis par d'anciens et loyaux services.

Litt. D.

L'on peut remarquer par la comparaison de l'ancien tarif des remises avec le nouveau, que le taux en a été réduit; et on doit le dire, cette réduction est trop forte, et ne se concilie pas avec les intérêts du trésor, quand on considère que la prospérité des produits dépend du zèle des receveurs.

L'allocation demandée pour cet objet est calculée comme suit, savoir :

1° Recettes ordinaires présumées, autres que celles ci-après.	8,461,320 55 1/2	
Remises présumées à 3 p. % _o , taux moyen		253,840 "
2° Recouvrements sur les fonds de l'industrie et les bâtimens des écoles	180,361 70	
Remises présumées à 1 p. % _o , taux moyen		1,800 "
Total égal aux recettes ordinaires.	8,641,682 25 1/2	
3° Prix de vente des domaines	2,667,145 28 1/2	
Remises à 1/2 p. % _o , y compris un cinquième pour les Directeurs.		13,335 "
4° Consignations	21,384 79	
Remises à 1 p. % _o		215 "
5° Revenus provinciaux	277,327 98 1/2	
Remises à 3 p. % _o , taux moyen.		8,320 "
TOTAUX.	11,607,540 31 1/2	277,510 "

Litt. E.

Cette dépense n'a été portée que pour moitié de la somme nécessaire pendant l'année, parce que les six premiers mois en ont été laissés à charge du budget du Ministère de l'Intérieur, par l'arrêté du 17 janvier 1851.

Cette même dépense était autrefois supportée en partie par le syndicat; elle a subi des réductions lorsqu'elle est repassée en entier à charge du Ministère des Finances.

Le détail en est donné par le tableau ci-après.

DÉSIGNATION des DIRECTIONS.	FRAIS d'expédition ^{ns} .	FRAIS DE LOYER Pour les bureaux du timbre extraordi- naire et magasins.	FRAIS de chauffage, de lu- mière, de papiers, etc.	TOTAL par DIRECTION.	Observations.
Bruxelles. . .	900	» (a)	300	1,200	(a) Payée sur la lettre G.
Liège.	700	» (b)	250	950	(b) L'Administration fournit le local. Il est à remarquer qu'il n'est accordé aucune indemnité pour frais de loyer des bureaux de la Direction.
Mons.	700	250	250	1,200	
Gand	700	250	250	1,200	
Anvers.	500	250	250	1,000	
Bruges.	400	200	200	800	
Limbourg . . .	400	200	200	800	
Luxembourg.	400	200	200	800	
Namur.	300	200	200	700	
TOTAUX. . . .	5,000	1,550	2,100	7,650	A ajouter 80 florins pour frais du bureau des archives. à Bruxelles

Litt^e F.

Cette dépense était autrefois supportée par le syndicat; elle a été considérablement réduite par l'arrêté du 23 avril 1831.

L'allocation demandée n'est pas seulement pour l'avenir, mais principalement pour le passé et pour faire face à des engagements pris pour des travaux déjà exécutés, et qui commencent à produire leurs fruits, puisque dans les recouvrements opérés figure de ce chef une somme de *f* 75,220 ». Ces travaux sont principalement ceux des anciens commissaires aux découvertes, qui ont fait dans le tems des frais et des dépenses extraordinaires pour mettre la partie des découvertes sur un bon pied, de quel chef ils ont des prétentions à exercer dont le Gouvernement a dû reconnaître la justice par l'arrêté précité.

Il ne s'agit pas du reste d'accorder des primes à titre de révélations, mais de faire rentrer par des moyens légaux des propriétés soustraites aux domaines.

Litt^e G.

Dans cette allocation sont compris les frais des réparations locatives et du nettoyage des locaux et bureaux, évalués à 826 florins; le local est et doit être très-vaste; le personnel assez nombreux qui s'y trouve doit être dispersé dans plusieurs places; les magasins doivent être séparés et préservés de l'humidité, etc.

Litt^e H.

Cette dépense résulte des articles 19 et 20 de la loi du 21 ventôse an 7 sur les droits de greffe; elle n'est pas à proprement parler une dépense de l'administration, puisqu'elle constitue l'indemnité accordée aux Greffiers, pour pourvoir à les frais des écritures, feux, lumières, papiers, etc., des Greffes.

Litt^a. I et K.

Cet article était porté en deux parties au budget de la précédente administration pour f78,000 pour tout le royaume; mais dans cette somme n'était pas comprise la partie nécessaire pour l'administration des domaines, qui était supportée par le syndicat.

Le magasin de cette dernière administration était à Amsterdam, il a fallu en créer un nouveau.

Il a fallu aussi renouveler les approvisionnements des formules de passeports et ports-d'armes, à l'avènement du Régent et ensuite du Roi.

Les contrats passés par l'administration précédente pour la fourniture des papiers destinés à être timbrés, subsistaient encore, les époques des fournitures et des payemens arrivaient principalement dans le cours de cette année, il a fallu y faire face.

Enfin il a fallu faire confectionner de nouveaux timbres en exécution de l'arrêté du 6 janvier 1831, tellement que cette année les impressions ont déjà coûté 9,955 »

La confection et apposition des nouveaux timbres 4,402 »

Le papier à timbrer 11,859 »

Total 26,216 »

Sans compter les fournitures qui restent encore à faire, et ce qui sera nécessaire pour atteindre la fin de l'année; mais on aura l'avantage d'avoir pour l'année prochaine des magasins bien fournis, de sorte qu'alors cette dépense sera réduite.

Litt^a. L.

L'art. 21 de l'arrêté du 18 mars 1831, doit être un sûr garant des intentions de l'administration de ne plus intenter ou suivre que des procès justes et bien fondés.

Changeant de système, elle a dû aussi changer d'avocats, et les anciens ont fourni des mémoires de leurs honoraires déjà pour plus de f 15,000. On s'occupe à les examiner et à les faire réduire s'il est possible.

Il est à remarquer aussi que les frais à faire pour le domaine, qui étaient infiniment plus forts, étaient supportés par le syndicat et restaient inconnus aux États-Généraux.

Quoiqu'il en soit, l'on croit pouvoir réduire cet article à f 25,000.

Litt^a. M.

L'on sait que chaque propriétaire doit contribuer aux frais d'entretien des digues et poldres servant à garantir les propriétés qui se trouvent dans les poldres et *wateringen*. Ils doivent aussi contribuer à l'entretien et aux réparations des chemins vicinaux. L'administration possède des propriétés sujettes à ces charges.

Elle est aussi propriétaire des bacs et passages d'eau établis sur les rivières navigables ou flottables, et elle doit souvent faire des frais assez forts pour l'entretien des abordages ou pour construire de nouvelles embarcations lorsqu'il en périt par force majeure ou par vétusté, ou lorsqu'on établit de nouveaux passages.

L'administration possède aussi des bâtimens, et des ponts productifs de péages qu'il faut entretenir.

Cette dépense était autrefois supportée par le syndicat. Elle a été supputée sur le montant des sommes payées pour cet objet pendant les 18 mois antérieurs à 1831, elles s'élevaient à f 56,665 » ce qui fait pour un an f 24,443 » somme supérieure à l'allocation demandée.

Litt^a. N.

Le domaine de la guerre possède plusieurs propriétés productives susceptibles de location, telles que glacis et champs d'exercice, produisant des arbres et herbages, fossés loués pour la pêche, etc.; le département des finances en reçoit le produit, il doit donc aussi en supporter les charges, comme le faisait autrefois le syndicat.

Le montant de ces charges a été calculé sur les mêmes bases qu'à l'article précédent.

Litt^a. O.

L'administration des domaines est propriétaire de la houillère de Kerkrade, province du Limbourg, et la régit elle-même.

Le personnel qui y est employé consiste en un directeur, un receveur, un conducteur des travaux, un surveillant aux extractions et ventes et un garde-magasin, leurs traitemens s'élèvent ensemble à 5,707 »

Le reste de l'allocation est demandée pour journées d'ouvriers, achats d'objets nécessaires à l'exploitation et autres détails qui vont à l'infini, et que nécessitent l'exploitation d'un pareil établissement. Ces frais sont évalués ensemble à. 42,295 »

Ensemble 48,000 »

Tandis que l'année passée ils se sont élevés à f 53,549, donc diminution de 5,549 »

Litt^a. P.

Charges et contributions sur le domaine 1,500 »
Ainsi réduites pour dépenses déjà faites et parce qu'on peut payer maintenant en certificats de possession.

Litt^a. Q.

Frais d'arpentage et réarpentage de coupes de bois. 1,500 »

Litt^a. R.

Frais de culture et travaux d'amélioration. 4,500 »

Litt^a. S.

Remboursemens de prix d'engagères et rémérés de biens domaniaux. 1,100 »
Cette dépense se fait lorsque l'administration trouve du bénéfice à rentrer en possession des biens ainsi engagés.

Litt^a. T.

Frais de vente et autres actes restés à charge de l'administration. 500 »

Litt^a. U.

Remboursements de prix de ventes ou transferts de rentes, dont le domaine n'a pu faire suivre l'objet 1,500 »

L'on voit que toutes ces dépenses concernaient autrefois le syndicat. Elles ont été calculées sur leur montant effectif pendant les 18 mois antérieurs à 1831.

Litt^a. V.

Cet article résulte d'obligations contractées antérieurement par le fonds de l'industrie, auxquelles on ne peut se dispenser de faire face, en attendant la liquidation des diverses sociétés où cette administration était entrée comme actionnaire.

Litt^a. W.

Les recettes faites sur les biens séquestrés jusqu'au 31 août 1831, s'élèvent à	18,939-82 1/2
Les dépenses à	55,557-01 1/2

Donc excédant de dépense	37,618-19
Et pour les besoins présumés des 4 derniers mois.	22,381-81
Total	60,000 »

Cela s'explique facilement par la raison que les biens séquestrés sur la famille d'Orange-Nassau, sont par leur nature peu productifs et ne présentent que des valeurs capitales dispendieuses à conserver. Cette famille avait en outre laissé beaucoup de petites dettes que l'administrateur de ces biens séquestrés a dû acquitter; les revenus futurs et les valeurs capitales que l'État a sous sa main étant un sûr garant qu'il ne perdra rien à cet égard.

Litt^a. X.

Ceci est encore un engagement que le précédent Gouvernement avait contracté, et dont le Ministre s'est empressé de faire cesser le cours en supprimant l'exploitation du vignoble modèle, et en faisant rentrer le terrain qui y servait sous l'administration du domaine; la somme demandée est pour le traitement dû au directeur à l'époque de sa suppression (il était de f5000 par an), et pour quelques menus frais.

Litt^a. Y.

La majeure partie des dépenses pour lesquelles on demandait cette allocation, ne figuraient pas au budget de la précédente administration de l'enregistrement. Elles étaient presque toutes à charge du domaine, comme on pouvait le voir par le détail qui en était donné à l'appui du budget.

On n'y avait compris pour toute dépense relative à l'enregistrement que *f* 2600 pour ports de lettres et paquets, et *f* 1000 de dépense imprévue. En déduisant encore de ces deux sommes un tiers pour la partie domaniale, il resterait *f* 2400 » somme beaucoup inférieure à celle portée autrefois au budget de l'administration de l'enregistrement pour les mêmes objets.

Mais depuis lors il est encore survenu d'autres dépenses, qui sont de nature à pouvoir figurer ici. En voici le détail :

1^o Traitement d'un employé chargé de la liquidation des comptes des receveurs des anciennes loteries à raison de *f* 1500 » par an, et traitement d'un adjoint à raison de *f* 900, ainsi qu'il est établi par arrêté du Régent du 27 juin 1831, n^o 4.

Ces traitemens, courant à compter du 1^{er} juillet, il est dû pour le reste de l'année 1,200 »

2^o Loyer du local occupé par l'ancienne loterie à raison de *f* 1500 par an, ci 1,500 »

Suivant bail du 28 avril 1830, qui continue à courir et auquel le propriétaire ne veut pas renoncer.

3^o Traitement accordé par arrêté du 25 mai 1851, n^o 7, aux agens de change chargés de fixer les prix courans des effets publics, etc., en exécution de l'art. 11 de la loi du 27 novembre 1817. Ce traitement, qui est de *f* 1000 par an, a commencé à courir à dater du 1^{er} juin, ci, pour le reste de l'année 584 »

4^o Frais d'emballage, ports de lettres et paquets, etc. 2,600 »

5^o Primes accordées à des particuliers pour révélations de biens domaniaux, etc. 1,500 »

Il en est déjà dû, en vertu de dispositions du précédent Gouvernement, pour révélations faites depuis.

Dépenses imprévues 1,616 »

Total 9,000 »

ÉTAT des *Employés à l'Administration centrale de l'Enregistrement et des Domaines, et des Employés dans les Provinces, participant aux remises générales de 1 5/4 p. 100 des Recettes brutes, avec indication des remises attachées à chaque grade, et du minimum d'après lequel elles sont réparties.*

Les Recettes brutes étant de 41,607,540-31 1/2, le total des remises à partager est de 203,430-95.

Administration Centrale.		MINIMUM.	SUPLÉM.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
1	Administrateur	3,500	1,972	5,472	
1	Inspecteur-général en service actif	3,200	1,803	5,003	
1	— en service sédentaire	2,800	1,578	4,378	
PREMIÈRE DIVISION.					
<i>Personnel, droits de succession, affaires générales.</i>					
1	Vérificateur de 1 ^{re} classe.	1,500	844	2,344	} Est chargé en même temps de la surveillance de l'atelier général du Timbre.
1	— de 2 ^e classe.	1,300	732	2,032	
1	Premier commis.	1,400	784	2,184	
1	Commis adjoint.	700	392	1,092	
1	Surnuméraire.	400	225	625	
DEUXIÈME DIVISION.					
<i>Droits de timbre, enregistrement, greffe, hypothèques.</i>					
1	Inspecteur	2,000	1,127	3,127	
1	Vérificateur de 2 ^e classe.	1,300	732	2,032	
1	Commis adjoint.	500	281	781	
1	Surnuméraire.	400	225	625	
TROISIÈME DIVISION.					
<i>Domaines.</i>					
1	Inspecteur	2,000	1,127	3,127	
1	Premier commis.	1,200	675	1,875	
1	—	1,000	563	1,563	
2	Commis adjoints, ensemble pour	1,400	784	2,184	} Chacun pour moitié.
1	—	500	281	781	
1	Surnuméraire.	400	225	625	
QUATRIÈME DIVISION.					
<i>Eaux et Forêts.</i>					
1	Inspecteur	1,750	986	2,736	
1	Garde-Général	700	392	1,092	
CINQUIÈME DIVISION.					
<i>Comptabilité.</i>					
1	Vérificateur de 1 ^{re} classe.	1,300	732	2,032	} Aura 1500 f de minimum au 1 ^{er} janvier 1831. Chacun p. moi.
2	Commis adjoints, ensemble pour	1,400	784	2,184	
1	Surnuméraire.	600	337	937	
1	—	400	225	625	
A REPORTER		31,650	17,806	49,456	

	MINIMUM.	SUPPLÉM.	TOTAL.
REPORT	31,650	17,806	49,456
<i>Bureau de l'indicateur, des expéditions et des archives.</i>			
1 Premier commis.	1,000	563	1,563
1 Commis adjoint.	500	281	781
Il y a encore détachés dans les provinces les employés suivants, qui sont payés sur ce fonds, ce qui diminue les frais des Directions, pour la fixation desquels on a eu égard à cette circonstance, savoir :			
1 Premier commis.	1,000	563	1,563
2 Commis adjoints, ensemble pour	1,400	784	2,184
1 —	600	337	937
TOTAUX	36,150	20,334	56,484

Chacun pour
moitié.

Administration dans les Provinces.

NOMS DES PROVINCES.	DIRECTEURS.			INSPECTEURS.			INSPECTEURS AUX 7-8 ^{es} .			VERIFICATEURS DE 1 ^{re} CLASSE.			VERIFICATEURS DE 2 ^e CLASSE.			
	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM. TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM. TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM. TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM. TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM. TOTAL.	
Anvers	1	2,400	1,352	4	2,000	4,127	1	1,750	986	2,736	"	"	2	2,600	1,464	4,064
Brabant	1	2,800	1,578	4	2,000	4,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	4	5,200	2,928	8,128
Flandre occidentale.	1	2,400	1,352	"	"	"	2	3,500	1,972	5,472	"	"	3	3,900	2,196	6,096
Flandre orientale	1	2,400	1,352	4	2,000	4,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	4	5,200	2,928	8,128
Hainaut	1	2,400	1,352	2	4,000	2,254	1	1,750	986	2,736	"	"	3	3,900	2,196	6,096
Liège	1	2,400	1,352	1	2,000	4,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	3	3,900	2,196	6,096
Limbourg	1	2,400	1,352	"	"	"	2	3,500	1,972	5,472	"	"	2	2,600	1,464	4,064
Luxembourg	1	2,400	1,352	"	"	"	2	3,500	1,972	5,472	"	"	2	2,600	1,464	4,064
Namur.	1	2,400	1,352	"	"	"	2	3,500	1,972	5,472	"	"	2	2,600	1,464	4,064
Total	9	22,000	12,394	6	12,000	6,762	43	22,750	12,818	35,568	3	4,500	25	32,500	18,300	50,800

RÉCAPITULATION.

Employés à l'Administration centrale	Directeurs	56,484
	Inspecteurs	34,304
Employés dans les provinces	Inspecteurs aux 7/8	18,762
	Verificateurs de 1 ^{re} classe.	35,568
	Verificateurs de 2 ^e classe.	7,032
		50,800
Total égal aux restes, moins 90 f résultant des fractions négligées.		203,040

ÉTAT *détaillé des Traitemens fixes des Employés ou Agens de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, non compris ceux des Agens Forestiers.*

ATELIER GÉNÉRAL DU TIMBRE.		
1	Timbreur en chef	567 "
2	Timbreurs, ensemble pour	803 25
1	Chef compteur.	378 "
3	Compteurs à f 330 - 75 chacun	992 25
6	Tournefeuilles à 283 - 5c chacun.	1,701 "
1	Commissionnaire	283 50
1	Garçon de bureau	236 25
BRABANT.		
1	Premier commis de direction. (6 mois.)	450 "
2	Commis adjoints à f 600 chacun id.	600 "
1	Surveillant aux ventes publiques de meubles.	900 "
1	Garde-magasin du timbre	900 "
1	Timbreur à l'extraordinaire	472 50
1	Tournefeuille	330 75
1	Griffeur	56 50
1	Employé au bureau des archives générales	750 "
1	Garçon de bureau et commissionnaire	168 "
ANVERS.		
1	Premier commis de direction. (6 mois.)	450 "
2	Commis adjoints id.	600 "
1	Surveillant aux ventes	900 "
1	Garde-magasin du timbre	900 "
1	Timbreur	400 "
1	Tournefeuille	300 "
4	Matelots pour le service du bateau à vapeur, servant au passage de la Tête-de-Flandre, à f 4 - 96 par semaine chacun, ci, pour un an	1,051 52
1	Pilote pour le service du bateau à vapeur, à f 6 - 92 1/2 par semaine, ci.	367 02
1	Surveillant à la fabrique de schalls de Malines, dans laquelle l'administration est intéressée.	1,200 "
FLANDRE OCCIDENTALE.		
1	Premier commis de direction. (6 mois.)	450 "
2	Seconds commis. id.	600 "
1	Garde-magasin	900 "
1	Timbreur.	400 "
1	Tournefeuille	300 "
A REPORTER		18,407 54

FLANDRE ORIENTALE.

1	Premier commis de direction (6 mois)	450	»
2	Seconds commis. id.	600	»
1	Garde-magasin	900	»
1	Timbreur	400	»
1	Tournefeuille	300	»

HAINAUT.

4	Employés à la recette des produits du canal d'Antoing.	1	Receveur des droits éventuels.	250	»
		1	Délégué pour la recette	800	»
		1	Id.	800	»
		1	Garde-pont contrôleur du jaugeage	300	»
1	Premier commis de direction (6 mois)	450	»		
2	Seconds commis. id.	600	»		
1	Garde-magasin	900	»		
1	Timbreur.	400	»		
1	Tournefeuille.	300	»		

LIÈGE.

1	Premier commis de direction (6 mois)	450	»
3	Commis adjoints id.	900	»
1	Garde-magasin	900	»
1	Timbreur.	400	»
1	Tournefeuille	300	»
1	Surveillant l'établissement de Seraing	1,680	»
1	Concierge au palais de justice	300	»

LIMBOURG.

1	Premier commis de direction (6 mois.)	450	»
1	Commis adjoint id.	300	»
1	Garde-magasin	900	»
1	Timbreur	400	»
1	Tournefeuille	300	»

LUXEMBOURG.

1	Premier commis de direction (6 mois.)	450	»
1	Commis adjoint id.	300	»
1	Garde-magasin.	900	»
1	Timbreur	400	»
1	Tournefeuille	300	»

NAMUR.

1	Premier commis (6 mois.)	450	»
1	Commis adjoint id.	300	»
1	Garde magasin	900	»
1	Timbreur	400	»
1	Tournefeuille	300	»
1	Surveillant à la fabrique d'Andennes	1,680	»

TOTAL GÉNÉRAL. 39,517 54

ÉTAT des Traitemens Annuels des Employés Forestiers.

PROVINCES.	INSPECTIONS ou SOUS - INSPECTIONS.	INSPECTEURS.		SOUS-INSPECTEURS.		TRAITEMENS.		GARDÉS-GÉNÉRAUX.	TRAITEMENS.		GARDÉS.	TRAITEMENS.	TOTAL GÉNÉRAL DES TRAITEMENS.
		1	2	1	2	1	2		1	2			
	Inspecteur à l'administration.	1											3,000
Namur	Namur	1	2,000					2	1,500		34	4,064	7,564
	Dinant	1	1,500	2	1,942	25		4	3,000		107	14,864	21,306
Liège	Liège	1	3,262	50	2,150			5	3,750		61	7,959	17,121
Limbourg	"										15	1,432	1,432
	Marche	1	1,500		1,181	25		4	3,000		51	9,854	15,535
Luxembourg	Neuchâteau	1	2,000		1,900			4	3,000		80	14,674	21,574
	Sous-inspection de Luxembourg.				950			1	750		34	6,518	8,218
	Diekirch	1	1,500		950			3	2,250		49	9,447	14,147
Hainaut	Charleroi	1	1,500					4	3,000		60	9,251	13,751
Brabant	Bruxelles	1	2,000								20	2,664	4,664
Anvers	"										5	636	636
Flandre orientale	Sous-inspections des deux Flandres				1,575						23	1,347	2,722
Flandre occidentale	"										10	2,064	2,064
	Total	9	15,262	50	10,448	50		27	20,250		549	84,775	133,736

Administration des Postes.

ÉTAT des Traitemens, Frais de loyer et de Régie de l'Administration des Postes dans les Provinces, pour l'exercice 1831.

NOMS DES BUREAUX.	FRAIS		TRAITEMENS ANNUELS.	
	DE LOYER.	DE RÉGIE.		
Alost	100	150	575	
Anvers	1,000	1,200	14,510	
Arlon	250	250	3,050	
Ath	150	100	1,125	
Audenaerde	50	75	575	
Bastogne	"	"	250	
Baumont	50	50	350	
Beveren	50	50	350	
Binch	50	100	900	
Bouillon	50	50	380	
Braine-le-Comte	50	50	350	
Bruges	350	300	4,285	
Bruxelles	3,071	25	15,800	
Charleroy	100	150	775	
Chimay	"	"	250	
Courtray	200	250	1,700	
Diest	50	50	350	
Dinant	275	225	3,000	
Enghien	50	50	350	
Furnes	50	75	475	
Gand	500	500	9,475	
Genappes	75	50	475	
Grammont	"	"	250	
Halle	50	50	350	
Hasselt	50	50	350	
Herve	50	75	575	
Hubert (St.)	"	"	250	
Huy	50	75	575	
Liège	500	580	7,500	
Lierre	50	50	350	
Lokeren	50	100	650	
Louvain	200	250	2,400	
Luxembourg	"	"	"	
Maeseik	150	100	1,030	
Maestricht	"	"	"	
9 A REPORTER	7,671	25	5,055	74,635

NOMS DES BUREAUX.	FRAIS		TRAITEMENS
	DE LOYER.	DE RÉGIE.	ANNUELS.
REPORT	7.671 25	5,055 »	74,635 »
Marche	50 »	75 »	700 »
Mariembourg	50 »	50 »	350 »
Malines	150 »	200 »	1,897 25
Menin	225 »	275 »	3,300 »
Mons.	500 »	500 »	8,600 »
Neufchâteau	50 »	50 »	350 »
Nicolas (St.)	50 »	100 »	900 »
Namur	400 »	350 »	4,375 »
Nieuport	» »	» »	250 »
Nivelles.	50 »	75 »	675 »
Ostende.	500 »	500 »	4,900 »
Philippeville	75 »	50 »	525 »
Renaix	» »	» »	250 »
Ruremonde	» »	» »	425 »
Sittart	50 »	50 »	350 »
Soignies	50 »	50 »	350 »
Spa	50 »	100 »	1,000 »
Termonde	100 »	50 »	650 »
Thielt	50 »	50 »	350 »
Tirlemont	50 »	75 »	475 »
Trond (St.)	50 »	50 »	350 »
Tongres.	50 »	125 »	400 »
Tournay	300 »	350 »	4,200 »
Turnhout	50 »	75 »	575 »
Vaals	50 »	50 »	350 »
Verviers	400 »	400 »	4,400 »
Venloo	125 »	175 »	900 »
Ypres	100 »	150 »	874 00
TOTAUX	11,246 25	9,030 »	116,352 05

Dépenses par évaluation.

Récapitulation de toutes les dépenses de l'Administration des Postes.

Frais d'impression pour les provinces f.	5,000 »	Dépenses par évaluation . . . f.	7,000 »
Dépenses imprévues	2,000 »	Frais de loyer	11,246 25
TOTAL f.	7,000 »	Traitemens	116,352 05
		Frais de transport des dépêches	111,985 60 1/2
		Frais de régie	9,030 »
		TOTAL f.	255.613 90 1/2

NB. Le service des Postes n'ayant subi aucun changement, il n'a pu être apporté aucune modification aux dépenses de cette Administration, qui a été, du reste, établie avec toute l'économie désirable.

Administration du Cadastre.

ÉTAT indicatif des Fonctionnaires et Employés du Cadastre dans les Provinces, jouissant d'un Traitement fixe.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANNUEL.	TOTAL par PROVINCE.
PROVINCE D'ANVERS.			
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur provincial.	2,500 "	12,950 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés.	1,800 "	
1	Ingénieur	1,650 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
1	Contrôleur	1,500 "	
1	Idem	1,300 "	
2	Idem	2,400 "	
PROVINCE DE BRABANT.			
1	Inspecteur provincial.	2,400 "	21,250 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés.	1,950 "	
1	Inspecteur extraordinaire	2,000 "	
1	Ingénieur-vérificateur	1,900 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
1	Idem titulaire.	1,700 "	
1	Idem Idem	1,500 "	
1	Contrôleur	1,500 "	
1	Idem	1,400 "	
1	Idem	1,300 "	
1	Idem	1,200 "	
1	Idem	1,000 "	
2	Idem	1,600 "	
20	A REPORTER	34,200 "	34,200 "

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT	TOTAL
		ANNUEL.	par PROVINCE.
20	REPORT.	34,200 »	34,200 »
	PROVINCE DE LA FLANDRE ORIEN- TALE.		
1	Inspecteur	2,600 »	
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés.	1,950 »	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,650 »	
1	Contrôleur principal effectif	1,700 »	
1	Contrôleur	1,500 »	15,700 »
1	Idem	1,300 »	
1	Idem	1,200 »	
2	Idem à f 1,000	2,000 »	
1	Idem	1,000 »	
1	Idem	800 »	
	PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDEN- TALE.		
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur pro- vincial.	2,500 »	
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés.	1,800 »	
1	Inspecteur extraordinaire	2,000 »	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,650 »	
1	Contrôleur principal effectif.	1,800 »	19,150 »
	Idem titulaire	1,700 »	
2	Contrôleurs à f 1,400	2,800 »	
1	Idem	1,300 »	
1	Idem	1,200 »	
3	Idem à f 800	2,400 »	
42	TOTAUX A REPORTER.	69,050 »	69,050 »

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANUEL.	TOTAL par PROVINCE.
41	REPORT.	69,050 "	69,050 "
	PROVINCE DU HAINAUT.		
1	Inspecteur	2,400 "	14,100 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés.	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,400 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
2	Contrôleurs principaux titulaires	3,000 "	
1	Contrôleur	1,500 "	
1	Idem	1,200 "	
1	Idem	1,000 "	
	PROVINCE DE LIÈGE.		
1	Inspecteur de première classe	2,500 "	15,050 "
	Frais du bureau spécial	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,650 "	
1	Contrôleur principal	1,700 "	
1	Contrôleur	1,500 "	
1	Idem	1,300 "	
1	Idem	1,200 "	
1	Idem	1,000 "	
3	Idem	2,400 "	
	PROVINCE DE LIMBOURG.		
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur pro- vincial.	2,500 "	8,900 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés.	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,400 "	
1	Contrôleur	1,200 "	
2	Idem à f 1,000	2,000 "	
64	TOTAUX A REPORTER.	107,100 "	107,100 "

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT	TOTAL
		ANNUEL.	par PROVINCE.
64	REPORT.	107,100 "	107,100 "
	PROVINCE DE LUXEMBOURG.		
1	Contrôleur principal faisant les fonctions d'inspecteur.	1,700 "	6,700 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés.	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,400 "	
1	Contrôleur	1,000 "	
1	Idem	800 "	
	PROVINCE DE NAMUR.		
1	Inspecteur	2,000 "	11,100 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés.	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,400 "	
1	Contrôleur	1,500 "	
3	Contrôleurs.	3,600 "	
1	Contrôleur	800 "	
	TOTAL des traitemens annuels . . .	124,900 "	124,900 "
75	Augmentation des traitemens pour cause de mouve- ment ou de déplacement.	1,100 "	1,100 "
	TOTAL.	126,000 "	126,000 "
	Frais d'arpentage et d'expertise	74,000 "	74,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL.	200,000 "

Les fonds de 1830 suffisant pour solder ce qui restait dû sur les exercices antérieurs à 1831, on a pu ne comprendre dans les dépenses de celui-ci, que les appointemens fixes des employés et une faible somme de 74,000 florins pour les frais d'arpentage et d'expertise. Le Ministre abandonne ainsi pour cette année l'augmentation de 100,000 florins réclamée par son prédécesseur; mais il en apprécie trop les motifs pour ne pas la reproduire au budget de 1832 : le prompt achèvement de cette immense et utile entreprise sera une économie réelle.

ART. 7.

Administration de la Garantie

ET DE LA MONNAIE.

ÉTAT des Crédits demandés pour 1831, reconnus réellement nécessaires.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRE.	MONTANT DES DÉPENSES.	Observations.
Traitement du Commissaire, du Directeur, du Waradin et des autres employés attachés à l'hôtel de la Monnaie	7,700 »	
Entretien du bâtiment	800 »	
Fourniture et main-d'œuvre concernant la Monnaie et l'Essai	500 »	
Traitement des fonctionnaires et employés at- tachés au service de la Garantie	21,157 »	
Frais de tournées des mêmes fonctionnaires	1,500 »	
Dépenses variables, achats d'ustensiles, loyers des bureaux	4,000 »	
Traitement du Graveur	315 »	
Remises des Receveurs	1,300 »	
	37,272 »	

Le nouveau système monétaire dont on s'occupe, n'étant point encore adopté et ne pouvant en aucun cas être mis à exécution cette année, il a été fait une réduction de *f* 9,728 aux dépenses de l'Administration de la Garantie des matières d'or et d'argent.

ÉTAT

Du Personnel de l'Hôtel des Monnaies à Bruxelles.

QUALITÉ.	DEMEURE.	TRAITEMENT.	<i>Observations.</i>
Commissaire du Gouvernement.	Bruxelles.	f 2,500	"
Waradin	—	2,000	"
Directeur de la fabrication . .	—	1,000	"
Essayeur	—	1,000	"
Essayeur adjoint	—	"	"
Mécanicien	—	800	"
Prevôt	—	75	"
Sous-prevôt	—	25	"
Portier	—	300	"
	TOTAL.	7,700	"

ÉTAT

Du Personnel de l'Administration de la Garantie des ouvrages d'Or et d'Argent dans la Province.

QUALITÉS.	LIEU DU DOMICILE.	MONTANT ANNUEL.		TOTAL.
		Du TRAITEMENT.	Des FRAIS DE BUREAU.	
Contrôleur en chef.	Bruxelles.	1,228 50	189 »	1,417 50
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Contrôleur	Louvain	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur	Id.	310 »	» »	310 »
Contrôleur	Maestricht	945 »	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur	Id.	320 »	» »	320 »
Contrôleur	Ruremonde	850 50	118 12 1/2	958 62 1/2
Essayeur	Id.	350 »	» »	350 »
Contrôleur en chef.	Liège	1,134 »	189 »	1,323 »
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Id. en chef.	Gand	1,134 »	189 »	1,323 »
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Contrôleur	Bruges	945 »	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur	Id.	340 »	» »	340 »
Contrôleur	Coutrai	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur	Id.	310 »	» »	310 »
Contrôleur en chef	Mons	1,134 »	189 »	1,323 »
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Essayeur	Id.	180 »	» »	180 »
Contrôleur	Tournay	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur	Id.	340 »	» »	340 »
Contrôleur	Namur	945 »	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur	Id.	320 »	» »	320 »
Contrôleur en chef.	Anvers	1,134 »	189 »	1,323 »
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Essayeur	Id.	100 »	» »	100 »
Contrôleur	Arlon.	945 »	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur	Id.	350 »	» »	350 »
TOTAUX		20,119 »	1984 48	22,103 48
<i>A déduire f 843 - » le bureau de Hasselt n'étant organisé que depuis le premier septembre</i>		843 »
				21,260 48